

Cette brochure s'adresse aux adhérents à un contrat individuel.
La présente Notice n'est pas un contrat d'assurance.
La présente Notice prévoit des prestations qui ne sont pas garanties.
Le présent Contrat est établi par l'assureur SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques
du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

NOTICE EXPLICATIVE ET CONTRAT

*Fonds de placement garanti SSQ [contrats individuels à capital variable]
dans le cadre des garanties régulière, enrichie et optimale.
Placements garantis SSQ
CIG Boursiers SSQ*

SSQ Groupe
financier

Les valeurs à la bonne place

En vigueur à compter du 9 novembre 2015



Investissement

ATTESTATION


SSQ, Société d'assurance-vie inc. atteste que la présente Notice explicative contient une description brève et claire de tous les faits importants ayant trait aux contrats individuels et à leurs véhicules de placement (Fonds de placement garanti SSQ, Placements garantis SSQ et CIG Boursiers SSQ) établis par SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Le président-directeur général,



Jean-François Chalifoux

Le premier vice-président – Investissement et retraite,



Bernard Tanguay

FAITS SAILLANTS

Les présents Faits saillants renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. Les Faits saillants ne constituent pas le contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques du contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans la présente Notice explicative ainsi que dans votre contrat. Passez en revue ces documents et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller.

Description du produit

Ceci est un contrat entre SSQ, Société d'assurance-vie inc. et vous-même. Ce contrat vous procure des options en matière de placement et de garantie.

Vous pouvez :

- choisir une option de placement;
- choisir une garantie;
- nommer une personne qui touchera le capital décès;
- choisir entre un contrat enregistré ou non enregistré;
- recevoir des paiements périodiques, dès maintenant ou à l'avenir.

Vos choix peuvent avoir des conséquences sur le plan fiscal. Ils peuvent aussi se répercuter sur les garanties. Demandez à votre conseiller de vous aider à faire vos choix.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent.

Quelles garanties sont offertes?

SSQ offre trois options de garantie : la garantie régulière, la garantie enrichie et la garantie optimale. Vous disposez de garanties à l'échéance et au décès. Ces garanties aident à protéger votre investissement dans les fonds. Pour certaines garanties, vous bénéficiez également d'un droit de réinitialisation. Veuillez consulter les sections 5.2.3, 5.2.4, 5.3.3 et 5.3.4 de la présente Notice explicative pour plus de détails.

Vous payez des frais pour bénéficier de cette protection. Certaines options choisies s'accompagnent de frais supplémentaires. Ces frais sont décrits à la rubrique *Combien cela coûtera-t-il?*

Tout rachat effectué fera diminuer les montants garantis. Pour tous les détails, se reporter aux parties 6.5 de la présente Notice explicative et III. du contrat.

Garantie à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de vos cotisations dans des fonds distincts à des dates précises. Si vous avez choisi la garantie régulière, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à la date du 100^e anniversaire du rentier. Si vous avez choisi la garantie enrichie ou la garantie optimale, la date d'application de la garantie à l'échéance dépend de l'âge du rentier au moment de la première cotisation en fonds dans l'adhésion :

- si la date de la première cotisation correspond à la date du 55^e anniversaire du rentier ou avant, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à la date du 70^e anniversaire du rentier;
- si la date de la première cotisation est au-delà de la date du 55^e anniversaire du rentier, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à l'échéance de la période de quinze ans suivant cette cotisation.

Si vous avez choisi le compte à intérêt garanti (CIG) Boursier SSQ, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à l'échéance de la période de dix ans suivant chaque cotisation dans le CIG Boursier SSQ. Veuillez vous référer à la partie XI de la présente Notice explicative.

Ces dates sont expliquées à la partie V de la présente Notice explicative.

À ces dates, vous toucherez le montant le plus élevé de :

- la valeur marchande du placement, ou
- 75 p. 100 des cotisations effectuées.

Vous pouvez augmenter à 100 p. 100 la valeur de cette garantie en choisissant la garantie optimale ou le CIG Boursier SSQ. Des frais supplémentaires s'appliqueront.

Garantie au décès

Cette garantie protège vos cotisations dans les fonds distincts en cas de décès. Cette valeur sera versée à la personne que vous aurez nommée.

Cette garantie au décès prendra effet si vous décédez avant la date d'application de la garantie à l'échéance. Si vous avez choisi la garantie régulière, elle correspond au montant le plus élevé de :

- la valeur marchande du placement, ou
- 75 p. 100 des cotisations effectuées.

Si vous avez choisi la garantie enrichie ou optimale, ou le CIG Boursier SSQ, elle correspond au montant le plus élevé de :

- la valeur marchande du placement, ou
- 100 p. 100 des cotisations effectuées.

Pour connaître tous les détails sur le fonctionnement de ces garanties, consultez la partie V de la présente Notice explicative.

Quelles sont les options de placement disponibles?

Vous pouvez investir dans des fonds distincts, des comptes à intérêt garanti (CIG), des comptes à intérêt quotidien (CIQ) et des comptes à intérêt garanti Boursiers SSQ (CIG Boursiers SSQ). Les garanties à l'échéance et au décès s'appliquent uniquement dans le cas des fonds distincts et des CIG Boursiers SSQ.

Les fonds distincts sont décrits à la section IV de la présente Notice explicative et dans l'*Aperçu des fonds*.

Sauf dans le cadre des garanties à l'échéance et au décès, SSQ, Société d'assurance-vie inc. ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir une option de placement.

En ce qui concerne les CIG et les CIQ, ceux-ci sont garantis par SSQ.

Combien cela coûtera-t-il?

Les options que vous choisissez en matière de garanties, de fonds et de frais de souscription ont toutes une incidence sur le coût que vous devez assumer.

Si vous investissez dans des fonds, vous pouvez choisir de payer des frais de transaction initiaux ou différés ou encore d'investir dans des fonds sans frais de souscription. Pour connaître tous les détails, consultez la partie 7.2 de la présente Notice explicative.

Les frais et les dépenses sont déduits des fonds distincts. Ils figurent en tant que ratio des frais de gestion (ou RFG) dans l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Si vous choisissez la garantie enrichie ou optimale, des frais supplémentaires s'appliqueront.

Si vous effectuez certaines opérations ou faites des demandes particulières, vous pourriez devoir payer des frais séparés. Ces opérations comprennent les rachats, les opérations à court terme et les changements de fonds et de garanties.

Pour connaître tous les détails, consultez la partie VII de la présente Notice explicative ainsi que l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une ou l'autre des opérations suivantes :

Transferts

Vous pouvez passer d'un fonds à l'autre. Consultez la partie 6.6 de la présente Notice explicative.

Rachats

Vous pouvez racheter des sommes au titre de votre contrat. Sachez toutefois que cela aura une incidence sur vos garanties. Vous pourriez également devoir payer des frais ou des impôts. Consultez la partie 6.5 de la présente Notice explicative.

Cotisations

Vous pouvez effectuer un seul versement ou des versements périodiques. Consultez la partie 6.4 de la présente Notice explicative.

Réinitialisations

Dans le cadre de la garantie enrichie et de la garantie optimale, si la valeur de vos placements augmente, vous pouvez réinitialiser votre garantie à l'échéance à un montant supérieur. Cette option peut influencer sur la date applicable à la garantie à l'échéance. De plus, votre garantie au décès sera réinitialisée automatiquement aux trois ans, jusqu'à la date du 80^e anniversaire du rentier. Consultez les parties 5.2.3, 5.2.4, 5.3.3 et 5.3.4 de la présente Notice explicative.

Paiements périodiques

À une date donnée, à moins que vous ne choisissiez une autre option, SSQ commencera à vous verser un revenu. Consultez la partie IV du Contrat de rente.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez le Contrat pour connaître vos droits et obligations et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

SSQ vous avisera au moins une fois l'an de la valeur de vos placements ainsi que de toutes les opérations effectuées.

Vous pouvez demander des états financiers plus détaillés des fonds. Les états financiers sont mis à jour à des moments précis dans l'année.

Et si je change d'idée?

Aucun problème. Vous pouvez :

- annuler le contrat;
- annuler tout paiement que vous effectuez; ou
- revenir sur une décision en matière de placement.

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser SSQ de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés.

Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Vous pouvez nous joindre au 1245, chemin Sainte-Foy, bureau 210, C.P. 10510 succ. Sainte-Foy Québec (Québec) G1V 0A3 ou en composant le 1 800 320-4887. Des renseignements sur la société ainsi que sur les produits et services que nous offrons sont disponibles sur notre site Web : www.ssq.ca.

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, contactez l'Ombudsman des assurances de personnes au 1 800 361-8070, ou en ligne à l'adresse www.oapcanada.ca.

Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de polices d'assurance-vie, contactez Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance-vie. Pour plus de détails, rendez-vous à l'adresse www.assuris.ca.

Des renseignements sur la façon de contacter l'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire sont disponibles sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse www.ccir-ccra.org.

Au Québec, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, au 1-877-525-0337 ou à information@lautorite.qc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| NOTICE EXPLICATIVE | 1 |
| I. TERMINOLOGIE..... | 3 |
| 1.1 Interprétations | 3 |
| 1.2 Définitions | 3 |
| II. À PROPOS DE SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ET DE LA GESTION DES FONDS | 5 |
| 2.1 L'assureur | 5 |
| 2.2 Le fiduciaire et registraire | 5 |
| 2.3 Les gestionnaires de placement..... | 5 |
| 2.4 Les vérificateurs..... | 5 |
| 2.5 Les conflits d'intérêts..... | 5 |
| 2.6 Intérêt de la direction et d'autres intervenants dans les transactions importantes..... | 5 |
| 2.7 Contrat important | 6 |
| 2.8 Les pratiques administratives..... | 6 |
| 2.8.1 Les changements réguliers..... | 6 |
| 2.8.2 Les changements fondamentaux..... | 6 |
| 2.9 Demande de transaction | 6 |
| 2.10 Liquidation d'un fonds distinct | 6 |
| 2.11 Droit d'annulation..... | 7 |
| III. LE CONTRAT ET LES RÉGIMES..... | 8 |
| 3.1 La nature du contrat..... | 8 |
| 3.2 Accès aux régimes..... | 8 |
| 3.3 Types de régimes | 8 |
| IV. PRÉSENTATION DE LA FAMILLE DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ | 9 |
| V. PRESTATIONS GARANTIES POUR LA PORTION À CAPITAL VARIABLE DES CONTRATS INDIVIDUELS | 10 |
| 5.1 Garantie régulière : 75 % à l'échéance et 75 % au décès (75 % - 75 %)..... | 10 |
| 5.1.1 Date d'application de la garantie..... | 10 |
| 5.1.2 Calcul des valeurs garanties | 10 |
| 5.2 Garantie enrichie : 75 % à l'échéance et 100 % au décès (75 % - 100 %)..... | 10 |
| 5.2.1 Date d'application de la garantie..... | 10 |
| 5.2.2 Calcul des valeurs garanties | 11 |
| 5.2.3 Réinitialisation de la valeur garantie à l'échéance | 11 |
| 5.2.4 Réinitialisation de la valeur garantie au décès..... | 11 |
| 5.3 Garantie optimale : 100 % à l'échéance et 100 % au décès (100 % - 100 %) | 11 |
| 5.3.1 Date d'application de la garantie..... | 11 |
| 5.3.2 Calcul des valeurs garanties | 12 |
| 5.3.3 Réinitialisation de la valeur garantie à l'échéance | 12 |
| 5.3.4 Réinitialisation de la valeur garantie au décès..... | 12 |
| 5.4 Précisions sur le calcul des valeurs garanties..... | 12 |
| 5.5 Application de la garantie | 13 |
| 5.6 Changement de garantie..... | 13 |
| 5.7 Nouvelle période de garantie (non applicable dans le cadre de la garantie régulière)..... | 13 |
| 5.8 Garantie du CIG Boursier SSQ..... | 13 |
| 5.8.1 Date d'application de la garantie..... | 14 |
| 5.8.2 Calcul des valeurs garanties | 14 |
| 5.8.3 Réinitialisation de la valeur garantie..... | 14 |
| 5.8.4 Nouvelle période de garantie pour le CIG Boursier SSQ | 14 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| VI. | TRAITEMENT DES TRANSACTIONS CONCERNANT LES PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ..... | 15 |
| 6.1 | Détermination de la valeur des Fonds de placement garanti SSQ..... | 15 |
| 6.2 | Évaluation de la valeur unitaire des Fonds de placement garanti SSQ..... | 15 |
| 6.3 | Traitement des demandes de transactions des parts des Fonds de placement garanti SSQ..... | 15 |
| 6.4 | Achat des parts des Fonds de placement garanti SSQ..... | 15 |
| 6.4.1 | Achat forfaitaire..... | 16 |
| 6.4.2 | Programme d'achat préautorisé (PAP)..... | 16 |
| 6.4.3 | Options de frais de souscription..... | 17 |
| 6.4.4 | Règlement de l'achat..... | 17 |
| 6.5 | Rachat des parts des Fonds de placement garanti SSQ..... | 17 |
| 6.5.1 | Traitement de votre demande..... | 17 |
| 6.5.2 | Valeur de rachat..... | 17 |
| 6.5.3 | Rachat minimum..... | 17 |
| 6.5.4 | Programme de rachat préautorisé (PRP) (pour les régimes FERR, FRV, FRRP, FRRI, RENE, CELI)..... | 18 |
| 6.5.5 | Frais de rachat..... | 18 |
| 6.5.6 | Exemption de frais de rachat applicable aux régimes REER, CRI, RENE et CELI..... | 18 |
| 6.5.7 | Exemption de frais de rachat applicable aux régimes FERR, FRV, FRRP et FRRI..... | 19 |
| 6.5.8 | Séquence de rachat des parts..... | 19 |
| 6.6 | Transfert de la valeur des parts des Fonds de placement garanti SSQ..... | 19 |
| 6.6.1 | Traitement de votre demande..... | 19 |
| 6.6.2 | Transfert minimum..... | 19 |
| 6.6.3 | Programme de transfert préautorisé (PTP)..... | 19 |
| 6.6.4 | Frais..... | 20 |
| 6.6.5 | Séquence de transfert de la valeur des parts..... | 20 |
| 6.7 | Transactions à court terme..... | 20 |
| VII. | FRAIS LIÉS À VOTRE INVESTISSEMENT DANS DES PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ..... | 21 |
| 7.1 | Exposé des frais à la charge des Fonds de placement garanti SSQ..... | 21 |
| 7.1.1 | Frais de gestion annuels..... | 21 |
| 7.1.2 | Frais d'administration..... | 21 |
| 7.2 | Exposé des frais à votre charge..... | 21 |
| 7.2.1 | Frais reliés aux options de frais de souscription..... | 21 |
| 7.2.2 | Frais de garantie..... | 23 |
| 7.2.3 | Autres frais..... | 23 |
| 7.3 | Taxes..... | 23 |
| VIII. | REVENUS GÉNÉRÉS PAR VOTRE INVESTISSEMENT DANS DES PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ..... | 24 |
| IX. | FISCALITÉ RELATIVE AUX PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ..... | 25 |
| 9.1 | Statut fiscal des Fonds de placement garanti SSQ..... | 25 |
| 9.2 | Incidences fiscales..... | 25 |
| 9.2.1 | Régimes non enregistrés..... | 25 |
| 9.2.2 | Régimes enregistrés..... | 25 |
| X. | LES RISQUES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ..... | 26 |
| 10.1 | Les éléments influençant les valeurs des parts et facteurs de risques généraux..... | 26 |
| 10.2 | Stratégie relative à l'utilisation de produits dérivés..... | 26 |
| 10.3 | Levier financier..... | 27 |
| 10.4 | Prêt de titres..... | 27 |
| XI. | LES PLACEMENTS GARANTIS SSQ, LES CIG BOURSIERS SSQ ET LEURS MODALITÉS PARTICULIÈRES..... | 28 |
| 11.1 | Traitement des transactions concernant les Placements garantis SSQ et les CIG Boursiers SSQ..... | 28 |
| 11.1.1 | Achat des Placements garantis SSQ et des CIG Boursiers SSQ..... | 28 |
| 11.1.2 | Rachat des Placements garantis SSQ rachetables et des portions investies en CIG du CIG Boursier SSQ..... | 29 |
| 11.1.3 | Rachat des Placements garantis SSQ non rachetables..... | 29 |
| 11.1.4 | Exemption de frais de rachat applicable aux régimes FERR, FRV, FRRP et FRRI..... | 29 |
| 11.1.5 | Transfert des Placements garantis SSQ et des CIG Boursiers SSQ..... | 30 |
| 11.2 | Traitement des revenus générés par votre investissement dans les Placements garantis SSQ et les CIG Boursiers SSQ..... | 30 |
| 11.3 | Frais liés à votre investissement dans les Placements garantis SSQ et les CIG Boursiers SSQ..... | 30 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 11.4 | Réinvestissement à terme | 30 |
| 11.5 | Rendement du CIG Boursier SSQ | 30 |
| 11.6 | Incidences fiscales | 31 |
| 11.6.1 | Régimes non enregistrés | 31 |
| 11.6.2 | Régimes enregistrés | 31 |
| XII. | RELEVÉS DE PLACEMENT ET DES TRANSACTIONS | 32 |
| XIII. | PLANIFICATION SUCCESSORALE | 33 |
| 13.1 | Bénéficiaires | 33 |
| 13.2 | Contrats non-enregistrés | 33 |
| 13.2.1 | Adhérent unique, co-adhérents, adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) | 33 |
| 13.2.2 | Rentier successeur | 33 |
| 13.3 | Contrats enregistrés | 33 |
| 13.3.1 | REER | 33 |
| 13.3.2 | FERR | 34 |
| 13.3.3 | CELLI | 34 |
| | CONTRAT DE RENTE | 35 |
| | CONTRAT DE RENTE ET AVENANTS RELATIFS AUX RÉGIMES DE RETRAITE | 37 |
| I. | TERMINOLOGIE | 37 |
| 1. | Adhérent | 37 |
| 2. | Adhésion | 37 |
| 3. | Assureur | 37 |
| 4. | Boni d'accueil | 37 |
| 5. | Conjoint | 37 |
| 6. | Contrat | 37 |
| 7. | Cotisations | 37 |
| 8. | Législation sur les rentes | 37 |
| 9. | Loi de l'impôt sur le revenu | 38 |
| 10. | Mandataire | 38 |
| 11. | Régime | 38 |
| 12. | Rentier | 38 |
| 13. | Rentier successeur | 38 |
| 14. | Titulaire | 39 |
| 15. | Titulaire initial | 39 |
| II. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE RENTE | 39 |
| 1. | Application | 39 |
| 2. | Période d'investissement du contrat | 39 |
| 3. | Genre | 39 |
| 4. | Numéraire | 39 |
| 5. | Contrat | 39 |
| a. | Nature du contrat | 39 |
| b. | Juridiction applicable au contrat, entrée en vigueur et prise d'effet | 40 |
| c. | Délai de prescription | 40 |
| 6. | Modification au contrat | 40 |
| 7. | Cession et hypothèque mobilière | 40 |
| 8. | Avances sur contrat | 40 |
| 9. | Preuves | 40 |
| 10. | Formulaires | 40 |
| 11. | Registre et relevés | 40 |
| 12. | Dossier et renseignements personnels | 40 |
| 13. | Bénéficiaire ou succession | 40 |
| 14. | Véhicules de placement | 41 |
| a. | Véhicules de placement disponibles | 41 |
| b. | Contrat à capital variable | 41 |
| c. | Les changements fondamentaux | 41 |
| 15. | Annulation | 41 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| III. | RACHAT ET TRANSFERT | 41 |
| IV. | SERVICE DE LA RENTE À LA RETRAITE | 42 |
| 1. | Montant de la rente viagère à la date limite de la période d'investissement du contrat | 42 |
| 2. | Montant de la rente viagère avant la date limite de la période d'investissement du contrat | 42 |
| 3. | Rentier successeur..... | 42 |
| V. | PRESTATION PAYABLE AU DÉCÈS DU RENTIER | 42 |
| 1. | Décès du rentier avant la conversion en rente..... | 42 |
| 2. | Décès du rentier après la conversion en rente | 43 |
| a. | Pour les régimes non enregistrés..... | 43 |
| b. | Pour les régimes enregistrés | 43 |
| VI. | BONI D'ACCUEIL..... | 43 |
| VII. | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX RÉGIMES COLLECTIFS | 43 |
| 1. | Agent..... | 43 |
| 2. | Responsabilité de SSQ | 43 |
| 3. | Responsabilité de l'agent..... | 43 |
| VIII. | AVENANT – Régime d'épargne non enregistré RENE SSQ..... | 43 |
| 1. | Retraite et conversion en rente | 43 |
| IX. | AVENANT – Régime d'épargne-retraite RER SSQ | 44 |
| 1. | Enregistrement..... | 44 |
| 2. | Cotisations..... | 44 |
| 3. | Retraite et conversion en rente | 44 |
| 4. | Décès du rentier avant la conversion en rente..... | 44 |
| 5. | Planification successorale | 44 |
| 6. | Changement d'émetteur | 44 |
| X. | AVENANT – Fonds de revenu de retraite FRR SSQ | 44 |
| 1. | Enregistrement..... | 44 |
| 2. | Cotisations..... | 44 |
| 3. | Rachat et transfert | 44 |
| 4. | Versement du revenu annuel minimum..... | 45 |
| 5. | Décès du rentier avant la conversion en rente..... | 45 |
| 6. | Planification successorale | 45 |
| 7. | Changement d'émetteur | 45 |
| XI. | AVENANT – Compte d'épargne libre d'impôt CELI SSQ | 45 |
| I. | TERMINOLOGIE..... | 45 |
| 1. | Titulaire..... | 45 |
| 2. | Rentier..... | 45 |
| 3. | Régime..... | 45 |
| 4. | Distribution | 45 |
| 5. | Conjoint | 46 |
| 6. | Planification successorale | 46 |
| 7. | Émetteur..... | 46 |
| 8. | Changement d'émetteur | 46 |
| II. | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE RENTE APPLICABLE AU CELI SSQ | 46 |
| 1. | Retraite et conversion en rente | 46 |
| 2. | Résiliation | 46 |
| 3. | Enregistrement du contrat..... | 46 |
| 4. | Prestation payable au décès du rentier..... | 46 |
| i. | Au décès du rentier avant constitution de la rente :..... | 46 |
| ii. | Au décès du rentier après constitution de la rente : | 46 |

| | | |
|----|---|----|
| 5. | Autres conditions applicables au contrat..... | 46 |
| 6. | CELI collectifs..... | 47 |
| 7. | Terminaison du CELI SSQ..... | 47 |

| | |
|--|-----------|
| APERÇUS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ..... | 49 |
|--|-----------|

NOTICE EXPLICATIVE

I. TERMINOLOGIE

1.1 Interprétations

- Toute référence à « vous » désigne l'adhérent au contrat individuel.
- Dans le présent document, l'utilisation du féminin et du masculin ne porte aucune discrimination; l'un inclut l'autre à moins que le sens ne s'y prête autrement.
- Aux fins de la présente Notice explicative, les désignations « SSQ Groupe financier », « SSQ » et « nous » sont indépendamment utilisées pour identifier SSQ, Société d'assurance-vie inc.
- Les montants apparaissant à la présente Notice explicative ainsi que ceux affectés aux transactions sont en dollars canadiens.

1.2 Définitions

- **Adhérent** : désigne la personne qui adhère, ou souscrit, au contrat individuel à titre d'investisseur ou de coinvestisseur, selon le cas. Cette personne, aussi nommée « souscripteur », devient aussi un « détenteur de parts » à la suite d'une cotisation dans les fonds distincts.
- **Aperçu du fonds** : désigne un document d'information concernant un contrat individuel à capital variable faisant partie de la présente Notice explicative.
- **Adhésion** : désigne l'entente qui intervient entre SSQ et l'adhérent, lequel peut agir par mandataire, le cas échéant, à la suite de la signature d'un formulaire d'adhésion.
- **Bénéficiaire ou succession** : désigne la ou les personne(s) qui a (ont) droit aux sommes dues en cas de décès du rentier. Dans le cas d'un CRI, d'un FRV, d'un FRRP et d'un FRRI, votre conjoint a des droits relativement à votre prestation de décès qui priment ceux de tout autre bénéficiaire ou successible, aux termes de la législation sur les rentes applicable.
- **Conjoint** : désigne la personne reconnue comme « époux ou conjoint de fait » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Lorsqu'il y a lieu d'appliquer la législation sur les rentes qui gouverne votre régime, le conjoint doit également se qualifier à ce titre aux termes de cette législation.
- **Conseiller en sécurité financière** : désigne la personne qui détient le permis ou certificat requis par l'organisme provincial compétent pour offrir au public des produits de rente et de retraite.
- **Contrat** : désigne le contrat de rente individuel auquel vous adhérez. Ce contrat prévoit une période d'investissement; veuillez vous référer au texte du contrat pour plus de détails.
- **Cotisation (prime)** : désigne les sommes que l'adhérent investit dans l'un ou l'autre des véhicules de placement disponibles auprès de SSQ, selon ses choix de placement ou ceux de son mandataire, le cas échéant. Une fois les cotisations investies, l'adhérent détient des « investissements » ou des « placements » dans les différents véhicules de placement disponibles. Les cotisations sont versées comme primes à l'acquit de SSQ et vous donnent droit à une créance correspondant à la valeur de l'adhésion déterminée selon les conditions prévues dans la présente Notice explicative.
- **Faits saillants** : désigne un document d'information concernant un contrat individuel à capital variable faisant partie de la présente Notice explicative.
- **Faits saillants de nature financière** : désigne les renseignements suivants à la fin de l'exercice financier du fonds : distributions, actif net du fonds, valeur liquidative par unité, nombre d'unités en circulation, ratio des frais de gestion et taux de rotation des titres en portefeuille.
- **Fonds distinct** : désigne un fonds maintenu séparément par un assureur et à partir duquel sont versées des prestations non garanties au titre d'un contrat individuel à capital variable.
- **Ligne directrice** : désigne la Ligne directrice 2 de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (Accap) sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, telle qu'elle est modifiée de temps à autre. Désigne aussi la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers (AMF), telle qu'elle est modifiée de temps à autre.
- **Loi de l'impôt sur le revenu** : désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ses règlements d'application, ainsi que toute loi provinciale de l'impôt sur le revenu et ses règlements d'application.

- **Mandataire :** désigne la personne « physique » dûment autorisée à représenter l'adhérent selon les modalités du mandat donné par l'adhérent et qui, dans le but de faciliter les transactions, peut agir en son nom à la suite de la demande de l'adhérent et selon ses instructions uniquement. Le mandataire peut ainsi recevoir toute cotisation et la transmettre à SSQ, effectuer l'achat, le transfert, le rachat total ou partiel, mettre fin au contrat, concilier les transactions ainsi que procéder à toute transaction demandée. Notamment, si à la suite d'une opération de votre mandataire, des frais de souscription différés sont payables, ce choix de frais est présumé être fait par l'adhérent. Le mandataire peut être le conseiller en sécurité financière ou, si les transactions sont faites par l'outil de transactions FundSERV, le distributeur ou l'intermédiaire.
- **Notice explicative :** désigne un document renfermant des renseignements relatifs à un contrat individuel à capital variable, dont les particularités sont décrites dans les Faits Saillants et les *Aperçus du fonds*.
- **Part :** désigne la mesure servant à évaluer la participation dans un fonds distinct, ainsi que les avantages résultant de l'adhésion au contrat individuel à capital variable qui s'y rattachent.
- **Rentier :** désigne la personne sur la vie de laquelle la rente et la garantie du contrat relative aux fonds distincts sont établies et dont le décès entraîne le paiement de la prestation payable au décès le cas échéant. Le rentier peut être l'adhérent ou une personne désignée à ce titre par l'adhérent. Si le régime est enregistré, le rentier est la même personne que l'adhérent.
- **Rentier successeur :** désigne la personne nommée comme telle par l'adhérent par avis écrit avant le décès du rentier. Si au décès du rentier aucun rentier successeur n'est nommé, dans certains cas pour les régimes enregistrés, le conjoint peut décider de devenir rentier successeur, s'il remplit les conditions précisées à la section XIII de la présente Notice explicative.
- **Valeur marchande :**
 - Dans le cas d'un fonds distinct, désigne la valeur de l'actif net du fonds, soit la valeur de son actif moins la valeur de son passif.
 - Dans le cas de parts de fonds détenues dans une adhésion, désigne le nombre de parts détenues dans ce fonds multiplié par sa valeur unitaire.
 - Dans le cas des Placements garantis SSQ, désigne la valeur du capital plus les intérêts courus.
 - Dans le cas des CIG Boursiers SSQ, désigne la valeur du capital plus les intérêts courus du placement en CIG plus le nombre de parts de fonds détenues multiplié par leur valeur unitaire.
- **Valeur unitaire :** désigne la valeur par part d'un fonds distinct. Il s'agit donc du prix d'achat d'une part d'un fonds à un moment donné. Le calcul de la valeur unitaire s'effectue à chaque jour d'évaluation en divisant la valeur marchande totale du fonds par le nombre de parts figurant au crédit de toutes les adhésions. La méthode d'évaluation de la valeur unitaire est la même pour tous les fonds, incluant les fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents pour lesquels la valeur unitaire est établie pour le fonds principal selon les actifs détenus. La valeur unitaire des fonds est publiée dans la section financière des principaux journaux.
 - La « première valeur unitaire » désigne la valeur unitaire applicable à la suite d'une demande d'achat, de transfert ou de rachat. Sauf dans certaines circonstances, la valeur unitaire applicable pour toute demande de transaction reçue par SSQ un jour d'évaluation avant 14 h, heure de l'Est, est la valeur unitaire de ce jour. Par contre, SSQ se réserve le droit, pour toute demande reçue un jour d'évaluation après 14 h, heure de l'Est, ou un autre jour qui n'est pas un jour d'évaluation, d'appliquer la valeur unitaire établie le jour d'évaluation suivant le jour de la réception réelle de la demande. Un jour d'évaluation est un jour d'un calendrier prévu par SSQ, lequel correspond normalement aux journées où le bureau qui administre les fonds chez SSQ est ouvert.

II. À PROPOS DE SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ET DE LA GESTION DES FONDS

2.1 L'assureur

SSQ, Société d'assurance-vie inc., personne morale dûment constituée en vertu d'une loi privée de la province de Québec, la Loi concernant Les Services de Santé du Québec, L.Q. 1991, c. 102, détient un permis dans l'ensemble des provinces et des territoire canadiens et est aussi désignée sous l'acronyme SSQ dans la présente Notice explicative, dans ses avenants, amendements et annexes. L'assureur est le débirentier des versements de rente. Le siège social de SSQ est situé au :

2525, boulevard Laurier
C. P. 10500
Québec (Québec) G1V 4H6

2.2 Le fiduciaire et registraire

SSQ est chargée de la tenue des registres de chaque fonds et des transferts. Elle calcule les valeurs unitaires et les valeurs marchandes, fournit les services de tenue de livres et de comptabilité interne dont les fonds ont besoin. Elle exécute les ordres d'achat, de rachat et de transfert, en plus de fournir certains autres services administratifs généraux requis par les fonds. Elle conserve un registre des participations de chaque détenteur de parts au bureau qui administre les fonds situé au :

1245, chemin Sainte-Foy
Édifice 1, 2^e étage, bureau 210
C. P. 10510
Québec (Québec) G1V 0A3

2.3 Les gestionnaires de placement

SSQ a conclu des ententes avec différentes firmes de gestionnaires de placement pour obtenir des services relatifs à la gestion de portefeuille de fonds. Les Fonds SSQ peuvent détenir un portefeuille de titres ou des parts de fonds sous-jacents gérés par ces firmes. De plus, SSQ peut modifier les gestionnaires de ses fonds en tout temps sans préavis. Pour connaître les gestionnaires actuels des Fonds SSQ, veuillez consulter l'*Aperçu des fonds*.

2.4 Les vérificateurs

Les vérificateurs des Fonds sont Ernst & Young, société en responsabilité limitée. Le bureau de Québec est situé au :

150, boulevard René-Lévesque, bureau 1200
Québec (Québec) G1R 6C6

2.5 Les conflits d'intérêts

SSQ a adopté un code d'éthique et d'intégrité qui s'adresse à ses employés et qui traite des conflits d'intérêts. Elle a aussi mis sur pied un comité de déontologie qui répond aux exigences prévues à la *Loi des assurances*. Ce comité fait rapport annuellement à l'Autorité des marchés financiers du Québec sur le respect des règles déontologiques par les administrateurs, dirigeants et employés de SSQ.

De plus, SSQ demande à tous ses gestionnaires externes d'adopter un code d'éthique et de le respecter. Il met en place des procédures pour s'assurer de la conformité des politiques de placement des gestionnaires, de l'indépendance de leurs fiduciaires et de l'efficacité de leurs procédés de contrôle interne.

2.6 Intérêt de la direction et d'autres intervenants dans les transactions importantes

Il n'y a pas d'intérêt important, direct ou indirect, des personnes ou sociétés ci-après mentionnées à l'égard de toute transaction effectuée dans les trois dernières années qui aurait eu une incidence importante sur SSQ ou l'une de ses filiales en ce qui concerne les Fonds SSQ.

Les personnes et sociétés dont il est question précédemment sont les suivantes :

- i) tout administrateur ou cadre supérieur de SSQ;

- ii) le courtier principal de SSQ;
- iii) tout associé ou apparenté des personnes ou sociétés susmentionnées.

2.7 Contrat important

Il n'y a pas de contrat important concernant les placements des Fonds SSQ qui ont été établis par SSQ ou l'une de ses filiales au cours des deux dernières années.

2.8 Les pratiques administratives

2.8.1 Les changements réguliers

SSQ peut à l'occasion modifier ses pratiques administratives afin de rendre compte de changements apportés à nos principes directeurs, de l'évolution du contexte économique ou de modifications apportées aux lois. Tous les montants indiqués dans la présente Notice explicative peuvent changer. Les objectifs de placement des différents fonds sous-jacents peuvent aussi changer en autant que les modifications n'affectent pas les objectifs de placement fondamentaux des fonds principaux. SSQ se réserve le droit de modifier les gestionnaires de ses fonds. Un avis vous est envoyé lors de tout changement.

2.8.2 Les changements fondamentaux

Les changements suivants sont considérés comme étant des changements fondamentaux. Vous bénéficiez de droits particuliers si de tels changements sont effectués et vous serez avisés au moins soixante jours avant la mise en vigueur de l'un des événements suivants :

- Augmentation des frais de gestion ou augmentation des coûts des garanties supérieure à la borne maximale préétablie;
- Modification des objectifs de placement fondamentaux d'un fonds;
- Diminution de la fréquence d'évaluation des parts d'un fonds.

Le préavis vous expose vos droits :

- S'il existe un fonds distinct similaire qui n'est pas affecté par le changement fondamental, vous avez le droit d'y transférer la valeur de vos parts sans qu'aucuns frais ne soient perçus. Les autres modalités applicables au contrat individuel ne sont pas modifiées et il est possible que cette option entraîne des impacts fiscaux que vous devrez considérer. Un fonds similaire se définit comme un fonds proposant des objectifs de placement fondamentaux comparables, faisant partie de la même catégorie de fonds distincts et étant exposé à des frais de gestion et de garantie égaux ou moindres à ceux du fonds d'origine;
- S'il n'existe pas de fonds distinct similaire, vous avez le droit de demander le rachat des parts que vous détenez dans le fonds distinct affecté par le changement fondamental, sans aucuns frais.

Pour bénéficier de vos droits, vous devez transmettre à SSQ un avis écrit de votre décision au moins cinq jours avant l'expiration de la période de préavis de soixante jours.

Durant la période de préavis, vous ne pouvez transférer la valeur de parts vers le fonds affecté par le changement fondamental, sauf si vous renoncez à exercer vos droits décrits moyennant un avis écrit.

Dans l'hypothèse où nous cesserions d'offrir au public un contrat individuel à capital variable donné, les contrats en vigueur continuent d'être assujettis à ces règles.

2.9 Demande de transaction

Nonobstant toute disposition dans le contrat, la présente Notice explicative, les annexes ou les avenants, SSQ peut, à sa seule discrétion, refuser ou suspendre toute demande de transaction lors d'un événement qu'il juge exceptionnel ou abusif.

2.10 Liquidation d'un fonds distinct

SSQ se réserve le droit de liquider un ou plusieurs des fonds distincts offerts. Dans un tel cas, les modalités de l'article 2.8.2 ci-dessus s'appliquent.

2.11 Droit d'annulation

Si vous changez d'idée à propos du contrat individuel auquel vous avez adhéré, vous pouvez :

- annuler le contrat;
- annuler tout paiement que vous effectuez; ou
- revenir sur une décision en matière de placement.

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser SSQ de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés.

Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.

III. LE CONTRAT ET LES RÉGIMES

3.1 La nature du contrat

Le contrat individuel auquel vous adhérez est un contrat de rente aux termes duquel les investissements que vous effectuez sont des cotisations versées comme primes à l'acquit de SSQ. Cela vous donne droit à une créance correspondant à la valeur de l'adhésion déterminée selon les conditions prévues dans la présente Notice explicative. Cette « créance » n'empêche pas que vous ayez la faculté d'effectuer des retraits partiels ou totaux à votre discrétion et que vous pouvez effectuer des choix de placement conformément au contrat. Ce contrat prévoit une période d'investissement; veuillez vous référer au texte du contrat pour plus de détails. SSQ se réserve le droit de limiter le nombre de contrats souscrits.

3.2 Accès aux régimes

Votre adhésion à un contrat individuel émis par SSQ vous donne accès aux fonds distincts de la famille SSQ ainsi qu'aux CIQ, aux CIG, aux CIG Échelonnés et aux CIG Boursiers SSQ. Pour accéder à ces véhicules de placement, il vous faut d'abord choisir entre huit types de régimes qui visent l'épargne enregistrée ou non enregistrée. Ces régimes permettent de cotiser des sommes dans les différents véhicules de placement offerts par SSQ. La présente Notice explicative traite principalement des contrats individuels à capital variable afférents aux Fonds de placement garanti SSQ. Une section traite des modalités applicables aux CIQ, aux CIG, aux CIG Échelonnés et aux CIG Boursiers SSQ. Il existe un âge maximum pour adhérer. Veuillez vous référer à la section 6.4.

3.3 Types de régimes

Les régimes individuels offerts par SSQ sont les suivants :

- Régime d'épargne-retraite SSQ (RER SSQ);
- Compte de retraite immobilisé SSQ (CRI SSQ);
- Régime d'épargne non enregistré SSQ (RENE SSQ);
- Compte d'épargne libre d'impôt SSQ (CELI SSQ);
- Fonds de revenu de retraite SSQ (FRR SSQ);
- Fonds de revenu viager SSQ (FRV SSQ);
- Fonds de revenu de retraite prescrit SSQ (FRRP SSQ);
- Fonds de revenu de retraite immobilisé SSQ (FRRI SSQ).

Le Régime d'épargne-retraite SSQ (RER SSQ) est un régime établi sous forme de régime d'épargne-retraite à des fins fiscales et est enregistré comme tel auprès des autorités fiscales.

Le Compte de retraite immobilisé SSQ (CRI SSQ) est un régime établi sous forme de régime d'épargne-retraite à des fins fiscales et est enregistré comme tel auprès des autorités fiscales. Il est assujéti à des restrictions légales relativement à la prestation au décès, aux versements et à la rente qu'il peut prévoir.

Le Régime d'épargne non enregistré SSQ (RENE SSQ) est un régime d'épargne non enregistré auprès des autorités fiscales.

Le Compte d'épargne libre d'impôt SSQ (CELI SSQ) est un régime enregistré comme un compte d'épargne libre d'impôt auprès des autorités fiscales.

Le Fonds de revenu de retraite SSQ (FRR SSQ) est un régime établi sous forme de fonds de revenu de retraite à des fins fiscales et est enregistré comme tel auprès des autorités fiscales. Il est assujéti à des restrictions légales relativement au montant minimal de versements annuels à compter de l'année suivant celle de sa mise en place.

Le Fonds de revenu viager SSQ (FRV SSQ) est un régime établi sous forme de fonds de revenu de retraite à des fins fiscales et est enregistré comme tel auprès des autorités fiscales. Il est assujéti à des restrictions légales relativement au montant minimal de versements annuels à compter de l'année suivant celle de sa mise en place et à des restrictions légales relativement à la prestation de décès, à la rente et au montant maximal de versements annuels qu'il peut prévoir.

Le Fonds de revenu de retraite prescrit SSQ (FRRP SSQ) est un régime établi sous forme de fonds de revenu de retraite à des fins fiscales et est enregistré comme tel auprès des autorités fiscales. Il est assujéti à des restrictions légales relativement au montant minimal de versements annuels à compter de l'année suivant celle de sa mise en place et à des restrictions légales relativement à la prestation de décès et à la rente qu'il peut prévoir.

Le Fonds de revenu de retraite immobilisé SSQ (FRRI SSQ) est un régime établi sous forme de fonds de revenu de retraite à des fins fiscales et est enregistré comme tel auprès des autorités fiscales. Il est assujéti à des restrictions légales relativement au montant minimal de versements annuels à compter de l'année suivant celle de sa mise en place et à des restrictions légales relativement à la prestation de décès, à la rente et au montant maximal de versements annuels qu'il peut prévoir.

IV. PRÉSENTATION DE LA FAMILLE DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

Un fonds distinct constitue un ensemble de capitaux mis en commun, maintenus par un assureur séparément de ses propres fonds, gérés par des professionnels et investis dans une grande variété de titres différents. Lorsque vous achetez des parts d'un fonds, votre contrat individuel à capital variable vous procure les avantages associés à la diversité du portefeuille de placements de ce dernier. SSQ vous propose les Fonds de placement garanti SSQ présentés dans l'*Aperçu des fonds*. SSQ se réserve cependant le droit de limiter ou de cesser d'accepter en tout temps les achats de parts dans un fonds, de fermer un fonds ou d'en changer le gestionnaire. Certains Fonds de placement garanti SSQ ne sont pas offerts dans toutes les options de garantie. Veuillez consulter l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds distinct pour en connaître les détails. De plus, SSQ se réserve le droit de fusionner des fonds. Dans ce dernier cas, un préavis d'au moins soixante jours vous est transmis pour vous informer du changement et vous exposer vos droits.

Un changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux des Fonds de placement garanti SSQ constitue un changement fondamental. Les modalités prévues lors d'un changement fondamental s'appliqueront telles que décrites à la section 2.8 « Les pratiques administratives ». Pour obtenir plus de détails sur les Fonds de placement garanti SSQ, veuillez consulter l'*Aperçu des fonds*.

Une description détaillée de la politique de placement de chacun des Fonds de placement garanti SSQ, incluant les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement, est remise sur demande. Veuillez communiquer avec notre service à la clientèle, au (418) 688-4887 ou, sans frais, au 1 800 320-4887.

Certains Fonds de placement garanti SSQ détiennent des parts en provenance d'autres fonds. Veuillez noter que, toutefois, le contrat individuel à capital variable est établi par l'assureur et le souscripteur achète bien un contrat d'assurance. Le souscripteur ne détient pas des parts du fonds sous-jacent. Les objectifs de placement fondamentaux du fonds sous-jacent ne peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs de parts du fonds sous-jacent et, une fois cette approbation obtenue, les souscripteurs de contrats adossés au fonds distinct sont avisés de la modification.

Les fonds sous-jacents des Fonds de placement garanti SSQ sont gérés par de multiples gestionnaires choisis par SSQ. SSQ se réserve le droit de modifier les gestionnaires des fonds sous-jacents en tout temps.

Pour plus de détails concernant les fonds sous-jacents des Fonds de placement garanti SSQ, veuillez consulter l'*Aperçu du fonds* de chaque Fonds de placement garanti SSQ disponible. Les documents d'information, les politiques de placement et les états financiers des fonds sous-jacents sont remis sur demande, si disponibles.

Pour un service adapté à vos besoins, nous vous suggérons de consulter votre conseiller en sécurité financière qui vous guidera dans le choix des différents fonds selon vos objectifs de placement.

V. PRESTATIONS GARANTIES POUR LA PORTION À CAPITAL VARIABLE DES CONTRATS INDIVIDUELS

SSQ offre une garantie relative aux cotisations effectuées par l'adhérent dans les Fonds de placement garanti SSQ. Cette garantie vous assure que vous détiendrez au minimum un pourcentage donné des cotisations à l'échéance de la garantie et au décès du rentier. La garantie décrite ici ne concerne pas les rendements des fonds qui ne sont pas garantis.

Lors de l'adhésion, on détermine la date d'application de la garantie à l'échéance et l'adhérent doit sélectionner une option de garantie pour sa cotisation présente ou future en fonds distincts.

SSQ offre trois options de garantie : la garantie de régulière, la garantie enrichie et la garantie optimale. Chacune de ces options prévoit une valeur garantie à l'échéance et une valeur garantie au décès. La garantie régulière est actuellement sans frais additionnels à votre charge. Si aucune option de garantie n'est choisie, la garantie régulière s'applique. Les options de garantie enrichie et optimale sont disponibles moyennant des frais additionnels à votre charge. Veuillez vous référer à la section 7.2.2 « Frais de garantie » pour plus de détails sur ces frais. Le CIG Boursier SSQ est disponible moyennant des frais additionnels à votre charge. Veuillez vous référer à la partie XI de la présente Notice explicative pour plus de détails.

SSQ se réserve le droit d'ajouter une nouvelle option de garantie, d'apporter des changements à une option de garantie ou de cesser d'offrir une option de garantie. Le cas échéant, vous recevrez un avis approprié.

SSQ se réserve le droit de refuser les options de garantie enrichie ou optimale si l'information nécessaire à l'attribution de cette garantie est incomplète. Les garanties deviennent caduques lors de la terminaison ou de la résiliation de votre adhésion ou lors du rachat de toutes les parts de l'adhésion dans les Fonds de placement garanti SSQ.

SSQ peut exiger des preuves qu'il juge suffisantes pour confirmer la date de naissance du rentier en vue d'établir la date d'application de la garantie à l'échéance. En cas de divergence entre la date de naissance fournie lors de votre demande d'adhésion et celle confirmée par une preuve jugée suffisante, SSQ se réserve le droit de rétablir la date d'application de la garantie ainsi que les montants garantis.

Pour toutes les options de garantie et pour le CIG Boursier SSQ, la date d'application de la garantie pour les fins du calcul de la valeur garantie au décès est la date de notification du décès du rentier. Toutefois, la date utilisée pour déterminer le pourcentage de garantie applicable est la date réelle du décès du rentier. Nonobstant toute autre disposition de la présente Notice ou du contrat, aucune prestation de décès ne sera payable si, au décès du rentier, un rentier successeur a été nommé ou que le conjoint accepte de devenir rentier successeur; dans ce cas, la date d'application de la garantie au décès est la date de notification du décès du rentier successeur. À la date d'application de la garantie au décès, SSQ applique la garantie. À ce moment, le contrat se termine, aucune autre garantie n'est applicable pour cette adhésion.

Chaque option de garantie a deux valeurs garanties: une valeur garantie à l'échéance et une valeur garantie au décès.

5.1 Garantie régulière : 75 % à l'échéance et 75 % au décès (75 % - 75 %)

5.1.1 Date d'application de la garantie

À l'échéance

La date d'application de la garantie à l'échéance de l'option régulière correspond à la date du **100^e** anniversaire du rentier.

Pour les CRI/FRV de Terre-Neuve et Labrador, la date d'application de la garantie à l'échéance de l'option régulière correspond à la date du 80^e anniversaire du rentier.

5.1.2 Calcul des valeurs garanties

La valeur garantie à l'**échéance** de l'option régulière est égale à **75 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

La valeur garantie au **décès** de l'option régulière est égale à **75 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

Les précisions sur le calcul de la valeur garantie, sur l'application de la garantie et sur le changement de garantie (sections 5.4 à 5.6) s'appliquent.

5.2 Garantie enrichie : 75 % à l'échéance et 100 % au décès (75 % - 100 %)

5.2.1 Date d'application de la garantie

À l'échéance

La date d'application de la garantie à l'échéance de l'option enrichie dépend de l'âge du rentier au moment de la première cotisation en fonds dans l'adhésion :

- si la date de la première cotisation correspond à la date du 55^e anniversaire du rentier ou avant, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à la date du 70^e anniversaire du rentier;
- si la date de la première cotisation est au-delà de la date du 55^e anniversaire du rentier, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à l'échéance de la période de quinze ans suivant cette cotisation.

La date d'application de la garantie à l'échéance est fixée séparément pour chaque adhésion. Elle est établie à partir de la date de la première cotisation en fonds. Les cotisations subséquentes qui sont effectuées dans la même adhésion ne l'affectent pas.

5.2.2 Calcul des valeurs garanties

La valeur garantie à l'**échéance** de l'option enrichie est égale à **75 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

La valeur garantie au **décès** de l'option enrichie est égale à **100 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

5.2.3 Réinitialisation de la valeur garantie à l'échéance

Il est possible, à votre demande et à l'aide du formulaire approprié, de réinitialiser la valeur garantie à l'échéance deux fois par année civile, et ce, jusqu'à la date du 85^e anniversaire du rentier (*pour les CRI/FRV de Terre-Neuve et Labrador, jusqu'à la date du 65^e anniversaire du rentier*). Cette réinitialisation a pour effet d'établir la valeur garantie à l'échéance à 75 % de la valeur marchande en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où cette valeur est supérieure à la valeur garantie à l'échéance de l'adhésion. À partir de cette valeur, 75 % des cotisations subséquentes sont ajoutées (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

La valeur garantie au décès n'est pas affectée par cette réinitialisation.

La date d'application de la garantie à l'échéance est recalculée selon les modalités de la première date d'échéance (voir la section 5.2.1).

5.2.4 Réinitialisation de la valeur garantie au décès

La valeur garantie au décès est automatiquement réinitialisée une fois tous les trois ans, à la date anniversaire de la première cotisation dans les fonds. Cette réinitialisation est effectuée au maximum jusqu'à l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans. Une dernière réinitialisation a lieu le jour du 80^e anniversaire du rentier.

Cette réinitialisation a pour effet d'établir la valeur garantie au décès à la valeur marchande des fonds de toute l'adhésion, en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où celle-ci est supérieure à la valeur garantie au décès de l'adhésion. Ainsi, la réinitialisation ne peut qu'avoir pour effet d'augmenter ou de laisser telle quelle la valeur garantie au décès.

La valeur garantie à l'échéance n'est pas affectée par cette réinitialisation.

Les précisions sur le calcul de la valeur garantie, sur l'application de la garantie, sur le changement de garantie et sur la nouvelle période de garantie (sections 5.4 à 5.7) s'appliquent.

5.3 Garantie optimale : 100 % à l'échéance et 100 % au décès (100 % - 100 %)

5.3.1 Date d'application de la garantie

À l'échéance

La date d'application de la garantie à l'échéance de l'option optimale dépend de l'âge du rentier au moment de la première cotisation en fonds dans l'adhésion :

- si la date de la première cotisation correspond à la date du 55^e anniversaire du rentier ou avant, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à la date du 70^e anniversaire du rentier;
- si la date de la première cotisation est au-delà de la date du 55^e anniversaire du rentier, la date d'application de la garantie à l'échéance correspond à l'échéance de la période de quinze ans suivant cette cotisation.

La date d'application de la garantie à l'échéance est fixée séparément pour chaque adhésion. Elle est établie à partir de la date de la première cotisation en fonds. Les cotisations subséquentes qui sont effectuées dans la même adhésion ne l'affectent pas.

5.3.2 Calcul des valeurs garanties

La valeur garantie à l'**échéance** de l'option optimale est égale à :

- i) **100 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4), pendant toute la période précédant les quinze dernières années avant l'échéance prévue de la garantie, plus
- ii) **100 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées la première journée d'une nouvelle période de garantie dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4), ou de toutes les cotisations en fonds renouvelées, plus
- iii) **75 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4), à tout autre moment, soit pendant les quinze dernières années avant l'échéance de la garantie.

La valeur garantie au **décès** de l'option optimale est égale à **100 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

5.3.3 Réinitialisation de la valeur garantie à l'échéance

Il est possible, à votre demande et à l'aide du formulaire approprié, de réinitialiser la valeur garantie à l'échéance deux fois par année civile, et ce, jusqu'à la date du 85^e anniversaire du rentier (*pour les CRI/FRV de Terre-Neuve et Labrador, jusqu'à la date du 65^e anniversaire du rentier*). Cette réinitialisation a pour effet d'établir la valeur garantie à l'échéance à la valeur marchande en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où celle-ci est supérieure à la valeur garantie à l'échéance de l'adhésion. À partir de cette valeur, les cotisations subséquentes sont ajoutées (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

La valeur garantie au décès n'est pas affectée par cette réinitialisation.

La date d'application de la garantie à l'échéance est recalculée selon les modalités de la première date d'échéance (voir la section 5.3.1).

5.3.4 Réinitialisation de la valeur garantie au décès

La valeur garantie au décès est automatiquement réinitialisée une fois tous les trois ans, à la date anniversaire de la première cotisation dans les fonds. Cette réinitialisation est effectuée au maximum jusqu'à l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans. Une dernière réinitialisation a lieu le jour du 80^e anniversaire du rentier.

Cette réinitialisation a pour effet d'établir la valeur garantie au décès à la valeur marchande des fonds de toute l'adhésion, en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où celle-ci est supérieure à la valeur garantie au décès de l'adhésion. Ainsi, la réinitialisation ne peut qu'avoiron pour effet d'augmenter ou de laisser telle quelle la valeur garantie au décès.

La valeur garantie à l'échéance n'est pas affectée par cette réinitialisation.

Les précisions sur le calcul de la valeur garantie, sur l'application de la garantie, sur le changement de garantie et sur la nouvelle période de garantie (sections 5.4 à 5.7) s'appliquent.

5.4 Précisions sur le calcul des valeurs garanties

Revenus des fonds distribués réinvestis

Les montants de revenus des fonds (tels que détaillés à la section VIII « Revenus générés par votre investissement dans des parts des Fonds de placement garanti SSQ) qui ont été distribués et réinvestis, le cas échéant, n'augmentent pas les valeurs garanties.

Rachats des parts et transferts externes

Les valeurs garanties sont diminuées de celles associées aux parts rachetées. Elles sont calculées pour les parts des fonds selon le ratio des valeurs marchandes des parts rachetées sur l'ensemble des parts de l'adhésion.

Les montants de revenus des fonds (tels que détaillés à la section VIII « Revenus générés par votre investissement dans des parts des Fonds de placement garanti SSQ) qui ont été versés en espèces sont considérés comme des rachats.

Les frais de transfert vers une autre institution financière, de transfert pour un Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ou un Régime d'accession à la propriété (RAP), d'annulation d'achat pour insuffisance de fonds, d'inactivité,

pour tout paiement non honoré ou d'autres frais à votre charge sont considérés comme des rachats de parts. Le cas échéant, les rachats de parts pour acquitter des frais de garantie et les frais de gestion ne diminuent pas les valeurs garanties.

Transferts dans une même adhésion

Les transferts de la valeur des parts entre Fonds distincts SSQ dans une même adhésion n'ont aucune incidence sur leur garantie. Ainsi, les caractéristiques de leur garantie (dont, entre autres, la date d'application et les valeurs garanties) sont intégralement conservées.

Transferts d'une adhésion à une autre

Les transferts permis de la valeur de parts d'une adhésion à une autre sont considérés comme des rachats dans l'adhésion de départ et comme de nouvelles cotisations dans l'adhésion d'arrivée. SSQ peut bonifier ces règles en tout temps. Veuillez vous référer aux règles administratives en vigueur pour obtenir plus de détails.

5.5 Application de la garantie

Si, à la date d'application de la garantie à l'échéance, la valeur garantie applicable est supérieure à la somme des valeurs marchandes des fonds détenus dans l'adhésion, SSQ vous crédite un montant égal à la différence entre ces deux valeurs sous forme de parts de fonds. Les parts de fonds sont achetées dans les mêmes proportions que dans l'adhésion selon l'option sans frais de souscription.

À la date d'application de la garantie au décès, SSQ verse dans un compte à intérêt quotidien la valeur des parts détenues dans l'adhésion. De plus, si la valeur garantie applicable au décès est supérieure à la somme des valeurs marchandes des fonds détenus dans l'adhésion, SSQ verse au même compte à intérêt quotidien un montant égal à la différence entre les deux valeurs.

5.6 Changement de garantie

Il est possible d'effectuer un changement de garantie entre les trois options (régulière, enrichie et optimale) à la fréquence maximale d'une fois par période de douze mois. Dans ce cas, le changement a pour effet de débiter une nouvelle garantie, avec une cotisation initiale d'un montant correspondant à la valeur marchande. Les valeurs garanties sont recalculées selon les modalités de l'option de garantie choisie (voir la section 5.1.2, 5.2.2 ou 5.3.2, selon le cas). La date d'application de la garantie à l'échéance sera rétablie suivant les modalités de l'option de garantie choisie (voir la section 5.1.1, 5.2.1 ou 5.3.1, selon le cas).

5.7 Nouvelle période de garantie (non applicable dans le cadre de la garantie régulière)

À l'échéance de la garantie, à moins d'avis contraire de votre part ou de SSQ, une nouvelle période de garantie débute, selon les modalités de la garantie de votre adhésion à cette date. La nouvelle date d'application de la garantie de ces parts correspond à l'échéance de la période de quinze ans suivant cette échéance.

Dans la mesure où l'option de garantie est toujours disponible, lorsque vous débutez une nouvelle période de garantie après son échéance, la valeur marchande des fonds à cette date, incluant le paiement pour l'application de garantie fait par SSQ, s'il y a lieu, constitue, aux fins de la garantie à l'échéance, la première cotisation à laquelle sont ajoutées toutes les cotisations subséquentes en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette option de garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4). Lors de toute nouvelle période de garantie, pour autant que la même option de garantie existe toujours, la valeur garantie au décès ne tient pas compte de la valeur marchande considérée lors de l'application de la garantie à l'échéance et du paiement pour application de garantie fait par SSQ, s'il y a lieu.

Si vous ne désirez pas vous prévaloir d'une nouvelle période de garantie, vous devez aviser SSQ par écrit, au moins trente jours avant l'échéance, de votre intention concernant les parts venant à échéance, à savoir vous prévaloir de votre option d'achat d'un autre produit ou de rachat de parts, sous réserve des lois fiscales et des lois sur les régimes de retraite.

Si les options de garantie ne sont plus offertes à la date de l'échéance, SSQ doit vous en aviser au moins soixante jours avant cette date et vous détailler les options disponibles.

5.8 Garantie du CIG Boursier SSQ

La garantie de la portion investie en fonds distincts du CIG Boursier SSQ est une garantie de **100 %** à l'échéance et de **100 %** au décès. Veuillez vous référer à la section 7.2.2 « Frais de garantie » pour plus de détails sur les frais associés à la garantie du CIG Boursier SSQ.

5.8.1 Date d'application de la garantie

À l'échéance

La date d'application de la garantie à l'échéance correspond à l'échéance de la période de dix ans suivant chaque cotisation dans un CIG Boursier SSQ.

La date d'application de la garantie à l'échéance est fixée séparément pour chaque cotisation. Ainsi, les cotisations subséquentes ont chacune leur propre date d'application.

5.8.2 Calcul des valeurs garanties

La valeur garantie à l'**échéeance** du CIG Boursier SSQ est égale à **100 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

La valeur garantie au **décès** est égale à **100 %** de toutes les cotisations en fonds effectuées dans votre adhésion pour cette garantie (ajustées selon les modalités de la section 5.4).

Les précisions sur le calcul de la valeur garantie et sur l'application de la garantie (sections 5.4 et 5.5) s'appliquent.

5.8.3 Réinitialisation de la valeur garantie

Aucune réinitialisation n'est applicable dans le cadre de la garantie du CIG Boursier SSQ.

5.8.4 Nouvelle période de garantie pour le CIG Boursier SSQ

Dans la mesure où l'option de garantie est toujours disponible, à l'échéance du CIG Boursier SSQ, si l'âge limite prévu à la section XI n'est pas atteint, et en l'absence d'avis contraire de votre part, une nouvelle période de garantie débute pour un terme de dix ans, selon les mêmes modalités que le CIG Boursier SSQ d'origine. La proportion entre fonds SSQ et CIG est rétablie à la proportion choisie lors de l'achat. La répartition entre les différents Fonds de placement garanti SSQ est maintenue.

VI. TRAITEMENT DES TRANSACTIONS CONCERNANT LES PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

6.1 Détermination de la valeur des Fonds de placement garanti SSQ

SSQ établit la valeur marchande des fonds à chaque jour d'évaluation, soit chaque jour d'un calendrier prévu par SSQ, lequel correspond normalement aux journées où le bureau qui administre les fonds chez SSQ est ouvert. Cette valeur marchande est déterminée en utilisant, autant que possible, les derniers cours connus lors de l'évaluation, soit habituellement vers 16 h, heure de l'Est. Des courtiers reconnus en valeurs mobilières fournissent la valeur marchande des actions, obligations, débetures et autres effets hors cote. Les billets à court terme sont évalués au prix courant. L'évaluation des obligations, des débetures et des billets à court terme comprend l'intérêt couru. Toute portion des actifs constituée de parts d'autres fonds est déterminée en utilisant la dernière valeur connue des parts de ces fonds à l'évaluation. Dans les autres cas, SSQ détermine une juste valeur marchande.

6.2 Évaluation de la valeur unitaire des Fonds de placement garanti SSQ

Chaque fonds distinct se divise en parts d'égale valeur. Lorsque vous cotisez dans un fonds, SSQ vous crédite des parts du fonds. Il n'y a pas de limite au montant cotisé, sauf celles établies par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes enregistrés.

Le prix d'une part d'un fonds distinct correspond à sa valeur unitaire. Dans le cas du Fonds SSQ Marché monétaire, SSQ tente de maintenir la valeur unitaire à 10 \$.

Le calcul de la valeur unitaire s'effectue à chaque jour d'évaluation en divisant la valeur marchande totale du fonds par le nombre de parts figurant au crédit de toutes les adhésions.

La méthode d'évaluation de la valeur unitaire est la même pour tous les fonds, incluant les fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents pour lesquels la valeur unitaire est établie pour le fonds principal selon les actifs détenus.

La valeur unitaire des fonds est publiée dans la section financière des principaux journaux.

| FORMULE ET EXEMPLE DE CALCUL DE LA VALEUR UNITAIRE D'UN FONDS | | | | | | |
|---|-------|-----------------|--------|----------------------|-------|-----------------|
| Valeur marchande | | | | | | |
| Actif du fonds | moins | Passif du fonds | divisé | Parts en circulation | égale | Valeur unitaire |
| (100 M \$ | - | 10 M \$) | ÷ | 9 M | = | 10 \$ |

6.3 Traitement des demandes de transactions des parts des Fonds de placement garanti SSQ

Vous pouvez acheter et racheter des parts ou transférer la valeur de parts des Fonds distincts SSQ par l'intermédiaire d'un conseiller en sécurité financière autorisé en remplissant le formulaire approprié. Si vous ne connaissez pas de conseiller autorisé, veuillez contacter notre service à la clientèle au (418) 688-4887 ou, sans frais, au 1 800 320-4887.

Le conseiller transmet votre demande d'achat, de rachat ou de transfert à notre bureau situé au :

1245, chemin Sainte-Foy
Édifice 1, 2^e étage, bureau 210
C. P. 10510
Québec (Québec) G1V 0A3

Sauf dans certaines circonstances, les demandes de transactions sont traitées dans les délais suivants : toute demande de transaction reçue par SSQ un jour d'évaluation avant 14 h, heure de l'Est, est établie à la valeur unitaire de ce jour. Par contre, SSQ se réserve le droit, pour toute demande reçue un jour d'évaluation après 14 h, heure de l'Est, ou un autre jour qui n'est pas un jour d'évaluation, d'appliquer la valeur unitaire établie le jour d'évaluation suivant le jour de la réception réelle de la demande.

6.4 Achat des parts des Fonds de placement garanti SSQ

Les cotisations effectuées dans le cadre d'un contrat individuel à capital variable servent à acheter des parts des Fonds de placement garanti SSQ de votre choix. Vous obtenez un nombre de parts correspondant au montant de la cotisation divisé par la première valeur unitaire calculée à la suite de l'achat. Selon l'option de frais de souscription choisie, il est possible que des frais de souscription à l'achat n'excédant pas 5 % soient déduits du montant cotisé.

Des cotisations peuvent être effectuées jusqu'aux âges limites permis, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

| | Garantie régulière | Garantie enrichie | Garantie optimale |
|---|--------------------|-------------------|-------------------|
| Âge maximum pour adhérer* | | | |
| RENE - CELI - FERR - FRV - FRRP - FRRRI | 90 ans | 75 ans | 85 ans |
| REER - CRI | 71 ans** | 71 ans** | 71 ans** |
| CRI - FRV Terre-Neuve et Labrador | 70 ans | 65 ans | 65 ans |
| Âge maximum pour cotiser* | | | |
| RENE - CELI - FERR - FRV - FRRP - FRRRI | 100 ans | 75 ans | 100 ans |
| REER - CRI | 71 ans** | 71 ans** | 71 ans** |
| CRI - FRV Terre-Neuve et Labrador | 80 ans | 75 ans | 80 ans |
| Âge limite de participation* | | | |
| RENE - CELI - FERR - FRV - FRRP - FRRRI | 100 ans | 100 ans | 100 ans |
| REER - CRI | 71 ans** | 71 ans** | 71 ans** |
| CRI - FRV Terre-Neuve et Labrador | 80 ans | 80 ans | 80 ans |

* Jusqu'au jour où le rentier atteint l'âge indiqué. Selon la législation en vigueur à la date d'impression de la présente brochure.

** Jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge indiqué.

SSQ se réserve le droit de refuser toute cotisation en partie ou en totalité. La décision d'accepter ou de refuser une cotisation est prise dans les deux jours suivant la réception de cette dernière par SSQ. Si une cotisation est refusée, SSQ vous remet immédiatement le plein montant reçu sans frais et sans intérêt. Aucun achat de parts n'est accepté pendant une période de suspension du droit de rachat décrite à la section 6.5 « Rachat des parts des Fonds de placement garanti SSQ ».

SSQ se réserve le droit de fixer à l'occasion un montant maximum de cotisation.

6.4.1 Achat forfaitaire

Toute cotisation forfaitaire doit être au minimum de 400 \$. SSQ peut modifier ce minimum en tout temps.

6.4.2 Programme d'achat préautorisé (PAP)

Si vous désirez cotiser périodiquement dans les fonds, vous pouvez adhérer au programme d'achat préautorisé par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire ou fiduciaire. Vous déterminez le montant des prélèvements et la façon dont ils doivent être répartis entre un ou plusieurs fonds, s'il y a lieu. Vous choisissez également la fréquence des prélèvements dans les limites suivantes :

- i) hebdomadaire;
- ii) aux deux semaines;
- iii) mensuelle;
- iv) aux deux mois;
- v) trimestrielle;
- vi) semestrielle;
- vii) annuelle.

Le PAP est offert uniquement par prélèvement direct sur votre compte bancaire ou fiduciaire.

Le montant minimal du prélèvement est de 40 \$ par cotisation par fonds. SSQ peut modifier en tout temps ce minimum et les paramètres du PAP par règle administrative. Vous pouvez adhérer à ce PAP aussi longtemps que vous le souhaitez et vous pouvez le modifier ou l'annuler sans frais en tout temps sur préavis écrit de trente jours remis au bureau qui administre les fonds chez SSQ.

L'utilisation de ce programme d'achat préautorisé n'est assortie d'aucuns frais additionnels. Toutefois, vous payez une commission pour chaque cotisation effectuée selon l'option de frais de souscription à l'achat, et des frais de rachat peuvent être exigibles au moment du rachat de parts de fonds qui ont été achetées avec l'option de frais de souscription différés.

6.4.3 Options de frais de souscription

Les Fonds distincts SSQ vous offrent trois options de frais de souscription : l'option de frais de souscription à l'achat, l'option de frais de souscription différés et l'option sans frais de souscription. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer à la section VII « Frais liés à votre investissement dans des parts des Fonds de placement garanti SSQ ».

Vous êtes réputé avoir choisi d'acheter des parts selon l'option sans frais de souscription, à moins qu'au moment de l'achat, vous ou votre mandataire ayez spécifié à SSQ une autre option.

SSQ se réserve le droit de limiter la disponibilité des options de frais de souscription.

6.4.4 Règlement de l'achat

Si nous ne pouvons pas encaisser votre chèque ou autre effet négociable, nous annulons votre demande d'achat et rachetons les parts ayant fait l'objet de la transaction. Si la valeur de rachat des parts est supérieure à celle de l'achat, la différence est versée au fonds approprié au bénéfice de l'ensemble du fonds. Si la valeur de rachat des parts est inférieure à celle de l'achat, vous êtes redevable de la différence au fonds. Dans tous les cas, nous vous facturons des frais, tel que mentionné à la section VII « Frais liés à votre investissement dans des parts des Fonds de placement garanti SSQ ».

6.5 Rachat des parts des Fonds de placement garanti SSQ

Sous réserve des dispositions des lois applicables, vous pouvez racheter en totalité ou en partie vos parts de Fonds de placement garanti SSQ, sauf si les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou tout marché où plus de 50 % des titres du fonds sont inscrits ou négociés, ou si les parts d'un fonds sous-jacent ne peuvent plus être transigées. Des restrictions supplémentaires s'appliquent quant aux rachats dans le CRI, le FRV et le FRRI. Vous devez spécifier l'option de frais de souscription du ou des Fonds de placement garanti SSQ rachetés au moment de la demande de rachat. Si les demandes de rachat d'un fonds sont pour plus de 10 % des parts de ce dernier lors d'un jour d'évaluation, SSQ se réserve le droit de limiter le rachat des parts à 10 % de leur nombre en vigueur à chaque jour d'évaluation. Les demandes de rachat sont alors traitées dans l'ordre où nous les recevons. Les parts rachetées constituent une disposition au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Lors du rachat de parts, entre autres en vue d'un transfert vers une autre institution financière ou de la conversion du solde d'un régime en rente, que ce soit à votre initiative ou pour se conformer au contrat ou à la législation applicable, seules les sommes dont la garantie vient à l'échéance prévue au moment du rachat sont sujettes à l'application de la garantie. Dans le cas contraire, les valeurs garanties associées à ces parts s'éteignent, tel qu'indiqué à la section 5.4 « Précisions sur le calcul des valeurs garanties ».

6.5.1 Traitement de votre demande

Pour votre protection, la demande de rachat doit porter votre signature ou celle de votre mandataire, s'il y a lieu. La valeur de rachat des parts concernées par votre demande de rachat dûment remplie vous est transmise dans les trois jours ouvrables du jour d'évaluation, soit par chèque posté à l'adresse figurant à votre adhésion ou au bureau de votre mandataire, soit déposée directement au compte bancaire ou fiduciaire que vous nous avez indiqué.

6.5.2 Valeur de rachat

Le nombre de parts rachetées du fonds correspond au montant du rachat divisé par la valeur unitaire établie à la date d'évaluation concernée. Des frais, tels qu'explicités à la section 7.2 « Exposé des frais à votre charge », et des retenues fiscales peuvent être soustraits, si applicable.

6.5.3 Rachat minimum

Une demande de rachat doit viser des parts d'un fonds pour une valeur d'au moins 100 \$; si la valeur marchande des parts détenues dans un fonds, par suite du rachat, est inférieure à 500 \$, la demande vise alors toutes les parts à moins que le régime ne soit établi à titre de FERR, FRV, FRRP ou FRRI. SSQ peut modifier en tout temps ces minimums.

6.5.4 Programme de rachat préautorisé (PRP) (pour les régimes FERR, FRV, FRRP, FRRI, RENE, CELI)

Vous pouvez recevoir des versements périodiques d'un Fonds de placement garanti SSQ, à la condition, toutefois, que la valeur des parts de votre adhésion totalise au moins 5 000 \$ pour les Fonds de placement garanti SSQ. Sinon, nous procéderons à un versement unique ou à d'autres modalités que vous aurez convenues avec SSQ. Vous déterminez le montant du rachat, au minimum 100 \$, ainsi que la fréquence des rachats, à savoir :

- i) hebdomadaire;
- ii) aux deux semaines;
- iii) mensuelle;
- iv) aux deux mois;
- v) trimestrielle;
- vi) semestrielle;
- vii) annuelle.

Le PRP est offert uniquement par dépôt direct à votre compte bancaire ou fiduciaire.

Lors de toute demande de rachat ou de transfert, vous devez veiller à maintenir un solde suffisant dans chaque fonds pour que le rachat demandé dans le cadre du PRP puisse s'effectuer. Sinon, le rachat demandé n'est pas effectué et vous devez nous donner des instructions pour que nous puissions procéder à la transaction.

Des frais de rachat peuvent être exigibles au moment du rachat de parts de fonds qui ont été achetées avec l'option de frais de souscription différés.

SSQ peut modifier en tout temps les minimums ainsi que les paramètres du programme de rachat préautorisé.

6.5.5 Frais de rachat

Si vous avez choisi l'option de frais de souscription différés lors de l'achat de vos parts, des frais de rachat sont applicables seulement si le rachat a lieu à l'intérieur des six années suivant l'achat. Les frais de rachat sont exprimés en pourcentage de la valeur marchande des parts rachetées des fonds, diminuent avec le temps et varient tel que décrit à la section VII « Frais liés à votre investissement dans des parts des Fonds de placement garanti SSQ ». Si le rachat a lieu à la suite du décès du rentier alors que celui-ci est âgé de moins de 80 ans, aucuns frais de souscription différés ne sont prélevés. Toutefois, à l'exclusion du CIG Boursier SSQ, si le décès du rentier survient dans les quatre-vingt-dix jours suivant la date de la cotisation, SSQ se réserve le droit de percevoir les frais de souscription différés applicables. SSQ peut exiger des documents qu'il juge nécessaires à l'analyse du dossier. SSQ se réserve le droit de prélever des frais de souscription différés si le rachat a lieu à la suite du décès du rentier alors que celui-ci est âgé de plus de 80 ans.

Il n'y a pas de frais de rachat si toute autre option de frais a été choisie lors de l'achat.

Par ailleurs, une exemption de frais de rachat peut vous être accordée jusqu'à concurrence d'une certaine limite comme indiqué aux sections 6.5.6 et 6.5.7.

Ces dispositions s'appliquent également à la portion investie en fonds distincts dans le cadre d'un CIG Boursier SSQ.

6.5.6 Exemption de frais de rachat applicable aux régimes REER, CRI, RENE et CELI

Pour chacun des fonds distincts, vous bénéficiez d'une exemption de frais de rachat relatifs aux parts souscrites avec l'option de frais de souscription différés pour un rachat allant jusqu'à 10 % de la valeur marchande des parts assujetties à l'option de frais de souscription différés, calculée au 31 décembre de l'année précédente, plus 10 % de la valeur marchande, au moment de l'achat, des parts assujetties à l'option de frais de souscription différés que vous avez achetées durant l'année civile courante, à la condition que la demande de rachat soit reçue aux bureaux de SSQ avant le 15 décembre de chaque année.

Si vous transférez une partie ou la totalité de la valeur de vos parts d'un Fonds de placement garanti SSQ à un autre Fonds de placement garanti SSQ, la partie inutilisée de cette exemption attribuable aux parts dont la valeur a été transférée est également transférée au prorata.

Ce droit n'est pas cumulatif et ne peut être reporté à une année civile ultérieure si une partie de l'exemption n'est pas utilisée au cours d'une année civile donnée.

Cette exemption ne s'applique pas lors du rachat d'un CIG Boursier SSQ.

6.5.7 Exemption de frais de rachat applicable aux régimes FERR, FRV, FRRP et FRRI

Pour chacun des fonds distincts, vous bénéficiez d'une exemption de frais de rachat relatifs aux parts souscrites avec l'option de frais de souscription différés pour un rachat allant jusqu'à 20 % de la valeur marchande des parts assujetties à l'option de frais de souscription différés, calculée au 31 décembre de l'année précédente, plus 20 % de la valeur marchande, au moment de l'achat, des parts assujetties à l'option de frais de souscription différés que vous avez achetées durant l'année civile courante.

Si vous transférez une partie ou la totalité de la valeur de vos parts d'un Fonds de placement garanti SSQ à un autre Fonds de placement garanti SSQ, la partie inutilisée de cette exemption attribuable aux parts dont la valeur a été transférée est également transférée au prorata.

Ce droit n'est pas cumulatif et ne peut être reporté à une année civile ultérieure si une partie de l'exemption n'est pas utilisée au cours d'une année civile donnée.

6.5.8 Séquence de rachat des parts

Pour les parts achetées en vertu de toutes les options de frais de souscription, les parts achetées les premières, ou réputées achetées les premières, sont rachetées les premières.

Pour les parts achetées en vertu de l'option de frais de souscription différés, les parts qui bénéficient d'une exemption de frais de rachat en vertu des sections 6.5.6 ou 6.5.7 au moment du rachat, sont toujours rachetées les premières.

Parmi les parts qui bénéficient d'une exemption de frais de rachat, le rachat porte d'abord sur les parts achetées les premières, ou réputées achetées les premières, ou selon toute autre modalité que SSQ détermine et qui vous est aussi favorable.

6.6 Transfert de la valeur des parts des Fonds de placement garanti SSQ

Vous pouvez transférer en partie ou en totalité la valeur de vos parts d'un Fonds de placement garanti SSQ à un autre Fonds de placement garanti SSQ sauf dans les cas où le droit de rachat est suspendu ou modifié tel qu'il est décrit à la section 6.5 « Rachat des parts des Fonds de placement garanti SSQ ». Sous réserve des lois fiscales, vous pouvez modifier le régime fiscal de vos parts par un transfert d'une adhésion à une autre. Le cas échéant, il se pourrait que les parts rachetées en vue d'un transfert constituent une disposition au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Lors d'un transfert de la valeur de parts à l'intérieur d'une même adhésion, les dates d'achat des parts et les grilles de frais de rachat, si applicables, sont transférées intégralement. Les transferts de la valeur de parts d'une adhésion à une autre sont considérés comme des rachats dans l'adhésion de départ et comme de nouvelles cotisations dans l'adhésion d'arrivée. SSQ peut bonifier ces règles en tout temps. Veuillez vous référer aux règles administratives en vigueur pour obtenir plus de détails.

Le nombre de parts dont la valeur est transférée correspond au montant du transfert divisé par la première valeur unitaire calculée à la suite du transfert.

Lors d'une demande de transfert de la valeur de parts, si vous utilisez le programme de rachat préautorisé, vous devez veiller à maintenir un solde suffisant dans chaque fonds pour que le rachat prévu puisse s'effectuer. Sinon, le rachat demandé n'est pas effectué et vous devez nous donner des instructions pour que nous puissions procéder à la transaction.

6.6.1 Traitement de votre demande

Pour votre protection, la demande de transfert doit porter votre signature ou celle de votre mandataire, s'il y a lieu.

6.6.2 Transfert minimum

Une demande de transfert doit viser des parts d'un fonds pour une valeur d'au moins 100 \$; si la valeur marchande des parts détenues dans un fonds, suite au transfert, est inférieure à 500 \$, la demande vise toutes les parts. SSQ peut modifier en tout temps ces minimums.

6.6.3 Programme de transfert préautorisé (PTP)

Vous pouvez transférer régulièrement la valeur des parts d'un Fonds SSQ à un autre Fonds de placement garanti SSQ. Vous déterminez le montant du transfert, au minimum 100 \$, ainsi que la fréquence des transferts, à savoir :

- i) hebdomadaire;
- ii) aux deux semaines;
- iii) mensuelle;
- iv) aux deux mois;

- v) trimestrielle;
- vi) semestrielle;
- vii) annuelle.

SSQ peut modifier en tout temps les minimums ainsi que les paramètres du programme de transfert préautorisé.

6.6.4 Frais

Pour fins de calcul de frais de rachat, chaque part émise au moment d'un transfert est réputée porter la même date d'achat, ou la même date réputée d'achat selon le cas, et la même grille de frais de rachat que la part à l'origine du transfert.

6.6.5 Séquence de transfert de la valeur des parts

La séquence de transfert de la valeur des parts est la même que lors d'un rachat.

6.7 Transactions à court terme

Les transactions à court terme consistent en des achats de parts suivis de rachats ou de transferts dans un court laps de temps, et ce, dans le but de profiter de conditions particulières du marché. Ces transactions ne sont pas illégales; cependant, lorsqu'elles sont utilisées de façon abusive, à de nombreuses reprises ou pour des sommes importantes, elles peuvent nuire au fonds et affecter son rendement.

Dans le but de protéger les intérêts des détenteurs de parts de ses fonds, SSQ se réserve le droit d'imposer des frais équivalant à 2 % de la valeur des parts rachetées ou transférées ou de refuser ces transactions lorsque des rachats ou des transferts sont effectués dans un délai de moins de 90 jours après la date d'achat ou s'il juge que la transaction demandée peut nuire au fonds.

VII. FRAIS LIÉS À VOTRE INVESTISSEMENT DANS DES PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

7.1 Exposé des frais à la charge des Fonds de placement garanti SSQ

7.1.1 Frais de gestion annuels

SSQ perçoit des fonds des frais de gestion annuels et prend à sa charge la gestion et la commercialisation, notamment les commissions versées aux conseillers en sécurité financière, à l'exception de la commission initiale payée en vertu de l'option de frais de souscription à l'achat qui est déduite de votre cotisation. Les frais de gestion sont établis sur la base de ratios appliqués à la valeur quotidienne de l'actif net des fonds. Vous n'avez pas à les verser directement puisque ces frais sont calculés à chaque jour de calendrier et imputés à l'actif du fonds à chaque jour d'évaluation. Soulignons que le ratio de frais varie d'un fonds à un autre en fonction de la complexité des composantes associées à chacun. Il peut aussi varier d'une année à l'autre. Le ratio de frais de gestion peut être modifié de temps à autre, notamment en fonction des taxes applicables. Si la modification résulte en un changement fondamental, vous recevrez un avis au moins 60 jours avant le changement. Pour connaître le ratio de frais de gestion applicable à chaque Fonds distinct SSQ, veuillez vous référer à l'*Aperçu du fonds*. Les ratios de frais de gestion des Fonds de placement garanti SSQ sont divulgués annuellement dans les états financiers audités. S'il y a lieu, les ratios de frais de gestion incluent les frais de gestion payés aux fonds sous-jacents dont les Fonds de placement garanti SSQ détiennent des parts.

SSQ peut modifier les frais de gestion ou modifier la base de calcul de ces frais en tout temps, avec prise d'effet immédiate aux adhésions en vigueur et celles à venir. Toutefois, si la modification résulte en une augmentation des frais de gestion du fonds, il s'agit d'un changement fondamental et les modalités prévues à la section 2.8 « Les pratiques administratives » s'appliquent. Par exemple, toute majoration des frais de gestion d'un fonds sous-jacent qui se traduit par une augmentation des frais de gestion du fonds distinct constitue un changement fondamental.

7.1.2 Frais d'administration

SSQ perçoit des fonds des frais d'administration qui incluent les honoraires de vérification, les honoraires juridiques, les frais d'assurance, les frais de tenue des registres, les frais bancaires, les frais de garde et de dépôt, les frais des services aux détenteurs de parts, les frais de rapports financiers, les coûts de comptabilité et d'évaluation des fonds, les impôts, les taxes (TPS et autres), ainsi que les frais associés à la présente Notice explicative et à la communication des renseignements aux détenteurs de parts et tous les autres frais engagés par les fonds. Ces frais peuvent varier d'une année à l'autre.

Les frais d'administration perçus par SSQ sont appliqués à la valeur marchande des fonds sur une base quotidienne. Vous n'avez pas à les verser directement puisque ces frais sont calculés à chaque jour de calendrier et imputés à l'actif du fonds à chaque jour d'évaluation.

7.2 Exposé des frais à votre charge

Les frais à votre charge varient en fonction du fonds, de l'option de frais de souscription, des régimes et services choisis, et, dans certains cas, du moment où vous rachetez vos parts, ainsi que de l'option de garantie de votre adhésion.

7.2.1 Frais reliés aux options de frais de souscription

- i) Les achats effectués selon l'option de frais de souscription à l'achat comportent des frais à l'achat ne dépassant pas les taux maximums indiqués ci-après. Ces frais sont déduits de votre cotisation au moment de l'achat et sont versés à votre conseiller en sécurité financière. L'achat de parts est fait avec la cotisation nette des frais payés à votre conseiller.

| FRAIS DE SOUSCRIPTION À L'ACHAT | |
|---------------------------------|--------------------------|
| FRAIS DE SOUSCRIPTION MAXIMUMS | |
| % de la cotisation | % du montant net investi |
| 5,00 | 5,263 |

- ii) Les achats effectués selon l'option de frais de souscription différés ne comportent pas de frais de souscription à l'achat, ce qui signifie que votre cotisation est totalement appliquée à l'achat de parts. Cependant, vous serez tenu de payer des frais au rachat de vos parts selon la grille qui suit :

| FRAIS DE SOUSCRIPTION DIFFÉRÉS | |
|---|------------------------------------|
| LORSQUE LES PARTS SONT RACHETÉES (en référence à la date d'achat, la date réputée d'achat ou la date de renouvellement de chaque part) | % DE LA VALEUR MARCHANDE AU RACHAT |
| durant la 1 ^{re} année | 6,00 |
| durant la 2 ^e année | 6,00 |
| durant la 3 ^e année | 5,00 |
| durant la 4 ^e année | 4,00 |
| durant la 5 ^e année | 3,00 |
| durant la 6 ^e année | 2,00 |
| les années suivantes | Aucuns frais |

Nonobstant ce qui précède, une exemption peut vous être accordée jusqu'à concurrence d'une certaine limite telle que décrite aux sections 6.5.6 « Exemption de frais de rachat applicable aux régimes REER, CRI, RENE et CELI » et 6.5.7 « Exemption de frais de rachat applicable aux régimes FERR, FRV, FRRP et FRRRI ». De plus, une exemption de frais de rachat peut s'appliquer en cas de décès du rentier, tel qu'expliqué à la section 6.5.5 « Frais de rachat ».

Tel qu'illustré dans la grille ci-dessus, les frais de rachat constituent un pourcentage de la valeur marchande, à la date du rachat, de chaque part rachetée. Le pourcentage applicable à chaque part est fonction du nombre d'années qui se sont écoulées depuis l'achat et il décroît avec le temps à compter de la date ou de la date réputée d'achat. Lorsque les parts rachetées d'un Fonds de placement garanti SSQ ont été achetées en vertu d'un transfert de la valeur de parts d'un autre Fonds de placement garanti SSQ, les frais de rachat sont établis à partir de la grille applicable aux parts qui, à l'origine, avaient été payées au comptant, et de leur date ou date réputée d'achat.

Les frais de rachat s'appliquent aussi à toutes les parts achetées par voie de réinvestissement des distributions de revenus des fonds pour les parts qui sont assujetties à ces frais. Pour fins de calcul des frais de rachat, chaque part émise lors du réinvestissement des distributions est réputée porter la même date ou date réputée d'achat selon le cas, que la part qui génère ces revenus.

Vous n'avez pas à payer de frais de rachat relativement aux fonds sous-jacents. Vous ne payez donc pas de frais de rachat en double si vous choisissez l'option de frais de souscription différés dans un Fonds de placement garanti SSQ détenant des parts d'autres fonds.

- iii) Les achats effectués selon l'option sans frais de souscription ne comportent pas de frais à l'achat, ni au rachat, quel que soit le mode de rémunération de votre conseiller en sécurité financière.
- iv) Les parts achetées en vertu d'un transfert entre Fonds de placement garanti SSQ sont assujetties à la même grille de frais de souscription différés que les parts qui sont à l'origine du transfert et qui ont été achetées selon l'option de frais de souscription différés.
- v) Lors d'un transfert de la valeur de parts, en l'absence de directives de votre part, SSQ maintient l'option d'achat originale.

Lors d'un transfert de la valeur de parts achetées avec l'une des options suivantes :

- frais de souscription à l'achat sans que vous n'en ayez payé; ou
- sans frais de souscription

Il est possible, avec votre accord ou celui de votre mandataire, que les nouvelles parts achetées le soient en vertu de l'option de frais de souscription différés. Vous serez alors tenu de payer des frais au rachat de ces parts selon les paramètres de l'option de frais de souscription différés.

Pour fins de calcul de frais de rachat, la date réputée d'achat de chaque part dont la valeur est transférée est celle de la date du transfert.

Dans le cas du CIG Boursier SSQ, la section 7.2.1 s'applique aux rachats avant l'échéance de la portion investie en fonds distincts. De plus, lors d'un renouvellement, la valeur marchande (après l'application de la garantie s'il y a lieu) est redistribuée entre un nouveau CIG et de nouvelles parts de fonds. Ces nouvelles parts sont réputées être acquises en date du renouvellement du CIG Boursier SSQ.

7.2.2 Frais de garantie

L'option de garantie régulière 75 % - 75 % ne fait actuellement l'objet d'aucuns frais additionnels. Les frais courants et les bornes maximales des différentes options de garantie sont décrits dans l'*Aperçu du fonds* de chaque Fonds distinct SSQ.

Les frais de garantie sont établis sur la base de ratios appliqués à la valeur quotidienne de l'actif net des fonds. Vous n'avez pas à les verser directement puisque ces frais sont calculés à chaque jour de calendrier et imputés à l'actif du fonds à chaque jour d'évaluation.

Les frais de garantie ne sont pas sujets aux taxes de vente.

SSQ peut modifier les frais des garanties en vous adressant un avis sauf si la borne maximale du frais de la garantie, telle qu'inscrite à l'*Aperçu du fonds*, est excédée. Le cas échéant, la modification doit faire l'objet d'un préavis d'au moins soixante jours et les modalités prévues lors d'un changement fondamental telles que décrites dans la section 2.8 « Les pratiques administratives » s'appliquent.

7.2.3 Autres frais

Des frais de 35 \$ sont prélevés lors d'un transfert vers une autre institution financière, lors d'un transfert pour un REEP ou un RAP, lors d'annulation d'achat pour insuffisance de fonds ou pour tout paiement non honoré, ou en cas d'inactivité. Les frais d'inactivité sont perçus annuellement dans les adhésions dont le solde est inférieur à 1 000 \$ à l'intérieur desquels aucune transaction n'a été effectuée dans les deux dernières années et dont l'adresse de correspondance demeure inconnue. Ces frais sont acquittés par un rachat de parts de votre adhésion.

Des frais sont également applicables pour des travaux inhabituels exigeant des efforts additionnels importants de la part de SSQ, par exemple ceux qui sont effectués dans le cadre de l'application de la *Loi sur le curateur public* pour la récupération des biens non réclamés.

SSQ se réserve le droit de modifier les frais faisant l'objet du présent article. Un avis vous est adressé lors de tout changement.

7.3 Taxes

Sauf indication contraire, les taxes de vente requises selon la législation applicable sont ajoutées aux frais perçus.

VIII. REVENUS GÉNÉRÉS PAR VOTRE INVESTISSEMENT DANS DES PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

Les Fonds distincts SSQ réalisent des revenus constitués de revenus d'intérêt, de revenus de dividendes, de gains ou pertes en capital, de distributions reçues des fonds sous-jacents et de tout autre revenu. De ces revenus sont déduits les frais de gestion et d'administration, les frais de garantie, les taxes, les honoraires de performance et les impôts étrangers, s'il y a lieu.

À l'exception de certains fonds, les Fonds de placement garanti SSQ ne distribuent pas les revenus réalisés. Les revenus sont conservés et réinvestis dans le fonds au bénéfice des détenteurs de parts et contribuent à l'augmentation de la valeur unitaire du fonds. Les revenus réalisés pour chacun des Fonds de placement garanti SSQ vous sont attribués proportionnellement chaque année.

Certains Fonds de placement garanti SSQ procèdent à la distribution des revenus attribués mensuellement. Veuillez vous référer à l'*Aperçu du fonds* pour plus de détails. Le jour où les distributions sont payées, la valeur unitaire du fonds est réduite d'un montant égal à la distribution par part. Toutefois, la valeur de votre compte demeure la même puisque vous recevrez votre quote-parts en parts additionnelles du fonds. Dans le cadre des régimes RENE SSQ et CELI SSQ, vous pouvez nous donner instruction que les distributions vous soient plutôt versées directement au compte bancaire de votre choix, à la condition que le montant total de la distribution par fonds soit d'au moins 100 \$. Les distributions dans le cadre des autres régimes enregistrés sont toujours réinvesties. SSQ se réserve le droit de modifier le minimum de distribution par fonds en vous adressant un avis.

SSQ se réserve le droit de modifier la fréquence d'attribution et de distribution des fonds.

IX. FISCALITÉ RELATIVE AUX PARTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

Notre objectif est de vous présenter un sommaire des considérations fiscales fédérales associées aux fonds réservés. Elles tiennent compte des dispositions fiscales en vigueur au moment de la publication de la présente Notice explicative. Nous ne prétendons pas couvrir tous les aspects fiscaux possibles ni les règles fiscales provinciales. Cependant, nous estimons que ces informations peuvent vous aider à comprendre la fiscalité générale des fonds.

9.1 Statut fiscal des Fonds de placement garanti SSQ

Les Fonds distincts SSQ répondent aux caractéristiques des « fonds réservés » prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ont donc la qualité de « fiducie » au sens de cette loi. Les actifs des fonds sont maintenus séparément des fonds généraux de l'assureur.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que les revenus réalisés par un fonds distinct sont réputés être réalisés par les détenteurs de parts de ce fonds. Par conséquent, le fonds lui-même ne supporte aucun impôt sur le revenu, à l'exception de tout impôt étranger déduit à la source.

9.2 Incidences fiscales

Voici certaines incidences fiscales relatives à votre investissement en parts des Fonds de placement garanti SSQ et dont vous devriez discuter avec votre conseiller en fiscalité. Ces incidences s'appliquent aux détenteurs de parts résidents du Canada qui ne sont pas exonérés d'impôt sur le revenu et qui détiennent leurs parts en tant qu'immobilisations aux fins de l'impôt.

9.2.1 Régimes non enregistrés

Vous devez déclarer les revenus qui vous sont attribués par un Fonds de placement garanti SSQ, que ces revenus vous soient distribués ou non. SSQ vous émettra en début d'année un feuillet d'impôt spécifiant les revenus qui vous ont été attribués l'année précédente à l'égard de parts que vous déteniez dans le cadre de vos régimes non enregistrés au cours de l'année précédente.

Le coût de votre placement est majoré des revenus attribués et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition de vos parts sera réduit en conséquence. Vous ne payez pas d'impôt dans le cas où du retour de capital vous est attribué. Le retour de capital a pour effet de réduire le coût de votre placement, ce qui augmentera le gain en capital que vous réaliserez lors de la disposition de vos parts.

Vous êtes admissible à des crédits pour dividendes ou impôts étrangers si vous détenez des parts d'un fonds qui a attribué des dividendes d'une société canadienne imposable ou qui a payé un impôt étranger sur les revenus réalisés.

Vous êtes imposé sur votre part des revenus générés par un fonds dont vous détenez les parts même si ces revenus ont été réalisés avant que vous n'achetiez des parts de ce fonds.

Vous êtes tenu de déclarer tout gain ou perte en capital que vous réalisez au moment du rachat ou du transfert de la valeur des parts d'un fonds.

9.2.2 Régimes enregistrés

REER, CRI, CELI

En règle générale, si vous adhérez à un contrat et choisissez un régime établi en tant que RER et enregistré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute loi fiscale provinciale pertinente, les cotisations sont déductibles aux fins de l'impôt jusqu'à concurrence des limites permises par les lois fiscales pertinentes à moins que la cotisation ne provienne d'un transfert à partir d'un autre instrument permettant un transfert à l'abri de l'impôt. Il n'y a pas d'impôt à payer sur les revenus qui vous sont attribués. Les prestations sont entièrement imposables sous réserve des exemptions prévues à la loi. Si vous adhérez à un contrat établi en tant que CRI, le traitement fiscal est essentiellement le même que celui énoncé pour un RER. Pour le CELI, bien qu'il s'agisse d'un régime enregistré, les cotisations dans les véhicules de placement ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt et il n'y a pas d'impôt à payer sur les revenus qui vous sont attribués. Les prestations ne sont pas imposables.

FERR, FRV, FRRP et FRRI

En règle générale, si vous adhérez à un contrat et choisissez un régime établi en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRRI et enregistré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute loi fiscale provinciale pertinente, il n'y a pas d'impôt à payer sur les revenus qui vous sont attribués. Les prestations sont entièrement imposables.

X. LES RISQUES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

Investir dans des fonds distincts comporte de nombreux avantages. SSQ offre les garanties relatives aux cotisations dans les fonds décrites à la section V « Prestations garanties pour la portion à capital variable des contrats individuels » qui sont protégées par Assuris. Toutefois, contrairement aux Placements garantis SSQ, la valeur des parts achetées dans les fonds distincts n'est pas protégée par Assuris, et elle n'est pas non plus protégée par SSQ. Il importe donc de comprendre les risques associés à votre véhicule de placement.

La valeur des parts varie quotidiennement en fonction de la valeur des titres acquis par les différents fonds. La valeur de vos placements dans les fonds distincts peut donc fluctuer à la hausse comme à la baisse, suivant ainsi la valeur des titres du fonds.

Il n'y a aucune garantie qu'un fonds dont la probabilité de risque est plus élevée offre un rendement plus élevé que les fonds à plus faible risque. Il y a lieu de considérer les fonds distincts comme des véhicules de placement à long terme. Leur rendement comparatif doit toujours être considéré sur des périodes de trois ans, cinq ans ou plus. Remarquez également que le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

10.1 Les éléments influençant les valeurs des parts et facteurs de risques généraux

Les titres des fonds qui concentrent leurs investissements dans des titres à revenu fixe sont touchés par les taux d'intérêt, les changements dans la solvabilité attribuée à l'émetteur et par la conjoncture économique et celle des marchés des capitaux. Habituellement, une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer la valeur des titres détenus. Inversement, une diminution des taux d'intérêt provoque une appréciation de ces titres.

Les titres des fonds qui concentrent leurs investissements dans des titres de participation (les actions) sont touchés par les développements des entreprises faisant l'objet de l'investissement, mais également par la conjoncture des marchés boursiers, l'état de l'économie et la situation financière des pays où les placements sont cotés en bourse. Pour toutes ces raisons, les fonds d'actions ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe. De ce fait, la valeur de leurs titres peut varier beaucoup plus que celle des fonds de titres à revenu fixe.

Les placements dans des portefeuilles de titres étrangers sont touchés par les facteurs économiques de la scène internationale, mais également par la variation du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères. Les marchés boursiers de pays étrangers peuvent être assujettis à des facteurs d'ordre financier, politique ou social qui peuvent avoir une influence négative sur la valeur des titres d'un fonds. Il y a parfois peu d'information publiée sur les sociétés étrangères du fait que certaines de ces sociétés ne sont pas assujetties aux normes et pratiques uniformes et détaillées de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière, à la supervision et à la réglementation de l'État et aux obligations d'information qui s'appliquent aux sociétés canadiennes et américaines. Par ailleurs, les portefeuilles de placement de ces fonds répondent aux lois étrangères sur le contrôle des changes et des investissements, à des retenues d'impôt étranger et aux risques d'expropriation et d'imposition possible de taxes spoliatrices. Pour ces raisons, les fonds spécialisés dans des placements étrangers peuvent être plus volatils à court terme; par contre, ils peuvent offrir un meilleur potentiel de rendement à long terme et surtout servir à accroître la diversification de votre portefeuille.

10.2 Stratégie relative à l'utilisation de produits dérivés

Les produits dérivés sont des types de placement servant principalement à gérer le risque. Il en existe plusieurs. Un produit dérivé prend généralement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'un élément d'actif ou d'une marchandise, soit immédiatement, soit dans un avenir plus ou moins rapproché. La valeur du contrat est établie ou dérivée des biens achetés ou vendus, tels une devise, une obligation, une action, une matière première, un indice boursier ou encore un indicateur économique comme un taux d'intérêt.

Dans une saine gestion de portefeuille de fonds, l'utilisation de produits dérivés s'intègre dans un processus de réalisation des objectifs de placement.

Les Fonds de placement garanti SSQ peuvent avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture ainsi qu'à d'autres fins si leur utilisation est compatible avec les objectifs de placement des Fonds. Que ce soit un contrat à terme, une option, un droit ou un bon de souscription, un fonds n'utilise l'un de ces titres que s'il est coté à une bourse reconnue. Les produits dérivés sont utilisés par un fonds principalement aux fins suivantes :

- i) se protéger contre les fluctuations des taux de change ou d'intérêt et les mouvements brusques des marchés boursiers;
- ii) réduire les frais d'opérations;

- iii) accroître sa capacité à s'adapter rapidement à l'évolution du marché;
- iv) accroître ou réduire son exposition à certains marchés ou à certaines catégories d'éléments d'actif;
- v) couvrir les prestations garanties;
- vi) reproduire un indice.

Les Fonds de placement garanti SSQ n'utilisent pas de produits dérivés à des fins spéculatives.

Cependant, les produits dérivés comportent certains risques. Ils peuvent ne pas donner les résultats escomptés et rien ne garantit qu'ils n'engendrent pas de perte, ni qu'ils produisent un gain. Voici quelques risques associés au recours à ces titres :

- i) Il peut exister une corrélation imparfaite entre les fluctuations de la valeur au marché des placements des fonds et les produits dérivés par lesquels les placements sont couverts.
- ii) La couverture contre les fluctuations des marchés boursiers et des taux d'intérêt ou de change n'élimine pas entièrement les risques de pertes ou de variations des cours des titres du portefeuille des fonds. Il se peut qu'en raison de l'opération de couverture, les fonds ne puissent ni profiter des hausses des cours boursiers couverts, ni des gains résultant d'une baisse des taux d'intérêt ou de change couverts.
- iii) Les fonds peuvent ne pas être en mesure de se couvrir, étant donné les limites de négociation quotidienne pouvant s'appliquer sur certains titres.
- iv) Les titres négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter un plus grand risque que ceux négociés sur le marché nord-américain.
- v) Il est habituellement impossible de trouver des produits dérivés pour se prémunir, entre autres, contre des variations prévisibles du marché ou contre des variations du taux de change dans des pays souffrant d'hyperinflation.
- vi) Les options sur les indices boursiers et les contrats à terme présentent un risque supplémentaire. Si la négociation d'un nombre important de titres compris dans un indice est interrompue ou suspendue, les fonds détenant des options ou des contrats à terme sur cet indice peuvent être dans l'impossibilité de liquider leurs positions, ou les cours de l'indice peuvent être faussés.
- vii) Les fonds sont assujettis au risque que l'autre partie au contrat soit dans l'impossibilité de respecter ses obligations. Cependant, les contreparties sont choisies avec soin par les gestionnaires des Fonds SSQ.
- viii) Enfin, les fonds peuvent perdre leurs dépôts sur marge dans l'éventualité de la faillite d'un courtier avec lequel ils ont une position ouverte dans une option ou un contrat à terme et à livrer. Là encore, les gestionnaires sont prudents dans leur choix de courtiers.

10.3 Levier financier

Les Fonds de placement garanti SSQ n'ont pas recours au levier financier.

10.4 Prêt de titres

Les Fonds de placement garanti SSQ et leurs fonds sous-jacents peuvent avoir recours aux opérations de prêt de titres. Le prêt de titres est un arrangement selon lequel un fonds prête des titres, moyennant des frais et une forme de garantie, dans le but d'obtenir un rendement additionnel. Cet arrangement comporte certains risques.

Si l'emprunteur manque à son obligation de rembourser les titres, le fonds pourrait enregistrer une perte égale à la valeur des titres au moment du prêt. Il se pourrait aussi que la valeur des biens donnés en garantie ne couvre pas le coût de remplacement des titres prêtés. Le prêteur pourrait subir une perte sur le remplacement des biens donnés en garantie.

Pour limiter les risques, les Fonds respectent divers contrôles et plafonds.

XI. LES PLACEMENTS GARANTIS SSQ, LES CIG BOURSIERS SSQ ET LEURS MODALITÉS PARTICULIÈRES

Placements garantis SSQ

Un Placement garanti SSQ est un véhicule de placement dont le capital est garanti et qui présente un taux d'intérêt connu à l'avance. Il existe trois types de Placements garantis SSQ : les comptes à intérêt quotidien (CIQ), les comptes à intérêt garanti (CIG) et les CIG Échelonnés.

CIQ

Un CIQ est un véhicule de placement, rachetable en tout temps, dont les cotisations sont investies à un taux d'intérêt quotidien fixé par SSQ.

CIG

Un CIG est un véhicule de placement dont les cotisations sont investies pour une durée fixe, à un taux d'intérêt garanti par SSQ sur le capital uniquement (intérêt simple) ou sur le capital et les intérêts (intérêt composé). Selon votre choix, il peut être rachetable en cours de terme ou non rachetable avant terme. Les taux et les fréquences de composition des intérêts sont ceux en vigueur chez SSQ.

CIG Échelonné

Un CIG Échelonné est un véhicule de placement, rachetable ou non rachetable, dont les cotisations sont investies pour une durée totale fixe, à un taux d'intérêt simple ou composé garanti par SSQ. Les cotisations sont divisées en un nombre de portions égal à la durée totale choisie. Par exemple, si l'adhérent achète un CIG Échelonné d'une durée totale de 5 ans au montant de 5 000 \$, la cotisation est fractionnée en cinq portions de 1 000 \$. La première portion arrive à terme après un an, la seconde après deux ans, et ainsi de suite. Toutes ces portions bénéficient du même taux d'intérêt initial. Ce véhicule de placement est disponible pour les régimes individuels REER, CRI, RENE et CELI.

CIG Boursiers SSQ

Un CIG Boursier SSQ est un véhicule de placement rachetable dont le terme est de dix ans. La cotisation est fractionnée dans un CIG à intérêt composé et dans un ou plusieurs Fonds de placement garanti SSQ avec une garantie à l'échéance de **100 %**. Deux options sont offertes pour le fractionnement de la cotisation. L'adhérent peut investir 60 % dans un CIG à intérêt composé et 40 % dans un ou plusieurs Fonds SSQ ou encore 40 % dans un CIG à intérêt composé et 60 % dans un ou des Fonds de placement garanti SSQ. Pour connaître les fonds permis dans le CIG Boursier SSQ en date d'impression de la présente Notice explicative, veuillez consulter l'*Aperçu des fonds*. Les fonds choisis par l'adhérent détermineront le rendement additionnel potentiel. L'adhérent peut sélectionner un ou plusieurs fonds dans la répartition de son choix et changer de fonds ou en modifier la répartition au cours des dix années s'il le souhaite.

Vous pouvez cotiser à un CIG Boursier SSQ ou le renouveler jusqu'au 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de **61 ans**.

La valeur garantie au terme de ce véhicule de placement est égale à la somme de la portion investie en CIG avec intérêts courus et la valeur marchande des parts pour la portion investie en fonds distincts à laquelle on applique la garantie décrite à la section 5.8 « Garantie du CIG Boursier SSQ ».

Le CIG Boursier SSQ offre une garantie au décès avant le terme. La valeur garantie au décès est égale à la somme de la portion en CIG avec intérêts courus et la valeur marchande des parts pour la portion en fonds distincts à laquelle on applique la garantie décrite à la section 5.8 « Garantie du CIG Boursier SSQ ». Dans ce cas, aucun ajustement de la valeur marchande n'est appliqué. Les frais de garantie applicables sont décrits dans l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds distinct disponible.

Ce véhicule de placement est disponible pour les régimes individuels REER, CRI, RENE et CELI.

11.1 Traitement des transactions concernant les Placements garantis SSQ et les CIG Boursiers SSQ

11.1.1 Achat des Placements garantis SSQ et des CIG Boursiers SSQ

SSQ se réserve le droit de refuser toute cotisation en partie ou en totalité. La décision d'accepter ou de refuser une cotisation est prise dans les deux jours suivant la réception de cette dernière par SSQ. Si une cotisation est refusée, SSQ vous remet immédiatement le plein montant reçu sans frais et sans intérêt.

Vous devez cotiser un minimum de 400 \$ à chaque cotisation forfaitaire dans les CIQ et les CIG. Pour les CIG Boursiers SSQ et les CIG Échelonnés, la cotisation minimum est de 5 000 \$. SSQ peut modifier ce minimum en tout temps. Si ce minimum n'est pas atteint, SSQ investit les sommes dans un véhicule de placement à un taux d'intérêt quotidien.

Sauf dans certaines circonstances, les demandes de transactions sont traitées dans les délais suivants : les sommes parvenues aux bureaux de SSQ lors d'un jour ouvrable avant 14 h, heure de l'Est, sont traitées le même jour. Par contre, SSQ se réserve le droit de traiter le jour ouvrable suivant toute demande reçue après 14 h, heure de l'Est.

Si vous désirez cotiser périodiquement dans les CIG, vous pouvez adhérer au programme d'achat préautorisé par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire ou fiduciaire. Vous déterminez le montant des prélèvements et leur fréquence selon les options offertes par SSQ. Le montant minimal de la cotisation initiale et des cotisations suivantes est fixé par SSQ.

11.1.2 Rachat des Placements garantis SSQ rachetables et des portions investies en CIG du CIG Boursier SSQ

Lors du rachat de Placements garantis SSQ ou des portions en CIG du CIG Boursier SSQ, entre autres en vue d'un transfert vers une autre institution financière ou de la conversion du solde d'un régime en rente, que ce soit à votre initiative ou pour se conformer au contrat ou à la législation applicable, les modalités suivantes s'appliquent.

Vous pouvez racheter en tout temps vos investissements en totalité ou en partie dans les Placements garantis SSQ rachetables ou dans les CIG Boursiers SSQ. Dans le cadre des CIG Boursiers SSQ, les rachats partiels sont permis au prorata des portions en CIG et en fonds distincts courantes, pour des rachats de 5 000 \$ et plus. Pour que ces rachats partiels soient permis, la valeur du CIG Boursier SSQ, suite au rachat, doit être d'au moins 5 000 \$.

La valeur de rachat d'un CIG correspond aux cotisations plus les intérêts courus à la date du rachat.

La valeur de rachat (VR) d'un CIG et d'un CIG Échelonné rachetables ou des portions en CIG du CIG Boursier SSQ correspond à la valeur marchande (VM) du placement moins, s'il est positif, l'ajustement de la valeur marchande (AVM). L'AVM se calcule selon la formule suivante :

$$VR = VM - AVM$$

$$AVM = VM \times (i - j + 1,00\%) \times n / 12$$

où AVM est toujours ≥ 0

Considérant que :

VM = valeur marchande du CIG ou des portions en CIG du CIG Boursier SSQ rachetés en totalité ou en partie;

i = taux d'intérêt courant offert par SSQ pour un CIG d'une durée équivalente à la durée initiale choisie, comportant des modalités d'intérêt similaires;

j = taux d'intérêt du CIG initial;

n = nombre de mois complets jusqu'au terme du CIG.

Dans le cas où le rachat d'un CIG ou d'un CIG Échelonné rachetables ou des portions en CIG du CIG Boursier SSQ a lieu à la suite du décès du rentier, l'ajustement à la valeur marchande (AVM) est égal à zéro. Dans un tel cas, la valeur de rachat correspond donc à la valeur marchande.

Dans le cas du CIG Échelonné, le « i » et le « j » de la formule précédente doivent être les taux du véhicule de placement CIG Échelonné, et non les taux des CIG réguliers. Advenant le cas où le véhicule de placement CIG Échelonné n'est plus offert, le taux d'intérêt régulier en vigueur à la date de la cotisation et celui en vigueur le jour du rachat sont utilisés pour définir l'écart « i - j ». À moins d'indication contraire, le CIG dont le terme est le plus rapproché de la date du rachat est racheté en premier, et ainsi de suite.

11.1.3 Rachat des Placements garantis SSQ non rachetables

Si, lors de certains événements précis prévus au contrat ou par la loi, par exemple lors de la conversion en rente à la fin de la période d'investissement du contrat, nous sommes tenus d'effectuer un rachat d'un Placement garanti SSQ non rachetable, SSQ procédera au rachat en appliquant des frais de rachat qu'il déterminera à sa discrétion.

Dans le cas où le rachat d'un CIG ou d'un CIG Échelonné non rachetables a lieu à la suite du décès du rentier, l'ajustement à la valeur marchande (AVM) est égal à zéro. Dans un tel cas, la valeur de rachat des CIG et des CIG Échelonnés correspond donc à la valeur marchande.

11.1.4 Exemption de frais de rachat applicable aux régimes FERR, FRV, FRRP et FRR1

Option 1 Vous bénéficiez d'une exemption de frais de rachat, c'est-à-dire de l'ajustement à la valeur marchande (AVM), pour les rachats versés en espèces allant, pour chaque année civile, jusqu'à 20 % de la valeur marchande des CIG rachetables détenus dans l'adhésion, calculée au 31 décembre de l'année précédente.

Option 2 Pour chaque année civile, vous bénéficiez d'une exemption de frais de rachat, c'est-à-dire de l'ajustement à la valeur marchande (AVM), égale au maximum entre les deux montants suivants : les versements en espèces sélectionnés à l'achat du CIG rachetable et 20 % de la valeur marchande des CIG rachetables détenus dans l'adhésion, calculée au 31 décembre de l'année précédente.

11.1.5 Transfert des Placements garantis SSQ et des CIG Boursiers SSQ

Les transferts permis de CIG d'une adhésion à une autre sont considérés comme des rachats dans l'adhésion de départ et comme de nouvelles cotisations dans l'adhésion d'arrivée. Leur renouvellement se fait selon ce qui est prévu à la section 11.4 «Réinvestissement à terme». SSQ peut bonifier ces règles en tout temps. Veuillez vous référer aux règles administratives en vigueur pour obtenir plus de détails.

11.2 Traitement des revenus générés par votre investissement dans les Placements garantis SSQ et les CIG Boursiers SSQ

CIG et CIG Échelonné à intérêt composé

Les intérêts d'un CIG à intérêt composé et les intérêts de chacune des portions composant le CIG Échelonné à intérêt composé sont réinvestis au taux garanti lors de l'achat du CIG, et ce, pour la durée restante du CIG. Les intérêts de la portion en CIG du CIG Boursier SSQ sont aussi traités de la même manière.

CIG et CIG Échelonné à intérêt simple (disponibles seulement pour les régimes non enregistrés et le CELI)

Les intérêts d'un CIG à intérêt simple ou de chacune des portions du CIG Échelonné à intérêt simple vous sont versés annuellement en espèces.

11.3 Frais liés à votre investissement dans les Placements garantis SSQ et les CIG Boursiers SSQ

Des frais de 35 \$ sont prélevés lors d'un transfert vers une autre institution financière, lors d'un transfert pour un REEP ou un RAP, lors d'annulation d'achat pour insuffisance de fonds ou pour tout paiement non honoré, ou en cas d'inactivité. Les frais d'inactivité sont perçus annuellement sur les soldes inférieurs à 1 000 \$ à l'intérieur desquels aucune transaction n'a été effectuée dans les deux dernières années et dont l'adresse de correspondance demeure inconnue. Ces frais sont acquittés par un rachat dans votre adhésion.

Des frais sont également applicables pour des travaux inhabituels exigeant des efforts additionnels importants de la part de SSQ, par exemple ceux qui seraient effectués dans le cadre de l'application de la *Loi sur le curateur public* pour la récupération des biens non réclamés.

SSQ se réserve le droit de modifier les frais faisant l'objet du présent article. Un avis vous est adressé lors de tout changement.

Les taxes de vente requises selon la législation applicable sont ajoutées aux frais perçus.

11.4 Réinvestissement à terme

En l'absence de vos instructions ou de celles de votre mandataire reçues par SSQ au moins cinq jours avant le terme du véhicule de placement, SSQ réinvestit les sommes accumulées selon les mêmes modalités que le véhicule de placement précédent au taux d'intérêt en vigueur à SSQ au jour du réinvestissement, sinon une alternative est proposée, à vous ou à votre mandataire, selon le cas.

Dans le cas du CIG Échelonné, chaque portion du CIG arrivant à terme est réinvestie pour le terme de la durée totale choisie, au taux des CIG réguliers en vigueur à cette date, pour un montant équivalent à la partie échue. Toutefois, si l'adhérent désire encaisser la portion échue, il peut le faire sans pénalité à l'issue du terme.

Dans le cas du CIG Boursier SSQ, le réinvestissement à terme est traité à la section 5.8.4 « Nouvelle période de garantie pour le CIG Boursier SSQ ».

11.5 Rendement du CIG Boursier SSQ

Le rendement total du véhicule de placement dépend du taux d'intérêt garanti pour la portion investie en CIG et du rendement du ou des fonds choisi(s).

Le rendement de la partie attribuée au CIG est relié au taux d'intérêt garanti, publié au moment de l'achat. Les intérêts sont composés annuellement.

Le rendement additionnel varie selon le ou les fonds choisi(s). Avant l'issue du terme de dix ans, les montants investis dans un ou plusieurs fonds distinct(s) sont investis aux risques de l'adhérent, et leur valeur peut augmenter ou diminuer. Au terme du CIG Boursier SSQ, si le ou les fonds choisi(s) donne(nt) un rendement positif, ce rendement additionnel est entièrement accordé. Si le rendement au terme du ou des fonds choisi(s) est négatif ou nul, la portion du capital cotisé au départ dans un ou plusieurs fonds est garanti à 100 % tel que décrit à la section 5.8 « Garantie du CIG Boursier SSQ ». Le taux d'intérêt pour la portion cotisée en CIG demeure garanti pour toute la durée du véhicule de placement.

11.6 Incidences fiscales

Notre objectif est de vous présenter un sommaire des considérations fiscales fédérales associées aux Placements garantis SSQ et aux CIG Boursiers SSQ et dont vous devriez discuter avec votre conseiller en fiscalité. Elles tiennent compte des dispositions fiscales en vigueur au moment de la publication de la présente Notice explicative. Ces incidences s'appliquent aux adhérents résidents du Canada qui ne sont pas exonérés d'impôt sur le revenu.

Nous ne prétendons pas couvrir tous les aspects fiscaux possibles ni les règles fiscales provinciales. Cependant, nous estimons que ces informations peuvent vous aider à comprendre la fiscalité générale des Placements garantis SSQ et des CIG Boursiers SSQ.

11.6.1 Régimes non enregistrés

Les Placements garantis SSQ et la portion en CIG du CIG Boursier SSQ sont imposés annuellement sur les intérêts versés à l'anniversaire du CIG.

SSQ vous fait parvenir chaque année un feuillet d'impôt spécifiant la totalité des intérêts versés au cours de l'année précédente.

La portion en fonds du CIG Boursier SSQ est traitée conformément aux dispositions de la section IX « Fiscalité relative aux parts des Fonds de placement garanti SSQ ».

11.6.2 Régimes enregistrés

REER, CRI, CELI

En règle générale, si vous adhérez à un contrat et choisissez un régime établi en tant que RER et enregistré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute loi fiscale provinciale pertinente, les cotisations sont déductibles aux fins de l'impôt jusqu'à concurrence des limites permises par les lois fiscales pertinentes à moins que la cotisation ne provienne d'un transfert à partir d'un autre instrument permettant un transfert à l'abri de l'impôt. Il n'y a pas d'impôt à payer sur les intérêts au moment où ils sont versés. Les prestations sont entièrement imposables sous réserve des exemptions prévues à la loi. Si vous adhérez à un contrat établi en tant que CRI, le traitement fiscal est essentiellement le même que celui énoncé pour un RER. Pour le CELI, bien qu'il s'agisse d'un régime enregistré, les cotisations dans les véhicules de placement ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt et il n'y a pas d'impôt à payer sur les revenus des véhicules de placement qui vous ont été attribués. Les prestations ne sont pas imposables.

FERR, FRV, FRRP et FRRl

En règle générale, si vous adhérez à un contrat et choisissez un régime établi en tant que FRR, FRV, FRRP ou FRRl et enregistré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute loi fiscale provinciale pertinente, il n'y a pas d'impôt à payer sur les intérêts au moment où ils sont versés. Les prestations sont entièrement imposables.

XII. RELEVÉS DE PLACEMENT ET DES TRANSACTIONS

SSQ vous fait parvenir une confirmation écrite lors de chacune de vos transactions d'achat et de rachat de parts ou de transfert de la valeur de parts de Fonds de placement garanti SSQ.

Vous ne recevez pas de confirmation lors d'achats de parts de Fonds de placement garanti SSQ acquises en vertu de distributions de revenus des fonds, ni lorsque ces distributions sont versées directement à votre compte bancaire.

Périodiquement et au minimum une fois l'an, SSQ vous transmet un relevé de placement qui vous permet de connaître exactement les informations relatives aux placements que vous détenez. Ce relevé comprend entre autres :

- i) la valeur de vos véhicules de placement à la date du relevé;
- ii) les montants des transactions effectuées pendant la période du relevé.

De plus, les ratios de frais de gestion et autres dépenses, les taux de rendement des fonds, les états financiers semestriels non vérifiés et les états financiers vérifiés complets qui incluent l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net, l'état des titres en portefeuille ainsi que diverses notes fournissant de l'information financière supplémentaire, vous sont transmis si vous en faites la demande.

XIII. PLANIFICATION SUCCESSORALE

En adhérant au contrat, en plus de désigner un bénéficiaire et un rentier, vous avez la possibilité de nommer des bénéficiaires subsidiaires, un rentier successeur, ainsi que des co-adhérents et adhérents subsidiaires (subrogés au Québec). Selon les choix que vous faites, il pourrait y avoir une incidence sur votre contrat advenant le décès d'une des parties nommée au contrat. La présente section vise à résumer ces impacts. Nous ne tenons pas compte de tous les aspects fiscaux possibles. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en sécurité financière afin qu'il vous guide dans l'élaboration d'une planification successorale adaptée à votre situation personnelle.

13.1 Bénéficiaires

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires primaires, qui recevront la prestation de décès au décès du dernier rentier survivant. Advenant le décès d'un bénéficiaire primaire, à moins d'avis contraire, les autres bénéficiaires primaires recevront sa part à parts égales. Cependant, au Québec, si les parts des bénéficiaires primaires n'étaient pas égales, la part du bénéficiaire primaire décédé sera transmise à l'adhérent ou à la succession de celui-ci. Si vous n'avez pas précisé la répartition des parts entre les bénéficiaires, nous présumerons qu'elles doivent être réparties en parts égales.

En plus de pouvoir désigner un ou plusieurs bénéficiaires primaires, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires subsidiaires, qui recevront la prestation de décès au décès du dernier rentier survivant si le ou les bénéficiaires primaires sont tous décédés.

13.2 Contrats non-enregistrés

13.2.1 Adhérent unique, co-adhérents, adhérent subsidiaire (subrogé au Québec)

Sauf au Québec, et à moins d'indication contraire, les co-adhérents sont réputés détenir le contrat à titre de propriétaires conjoints avec droit de survie. Au décès d'un co-adhérent, le second devient propriétaire du contrat. Au Québec, les co-adhérents sont réputés se désigner mutuellement à titre d'adhérent subrogé du contrat, ce qui aura le même effet advenant le décès d'un co-adhérent.

Avant le décès du dernier rentier survivant, vous pouvez aussi désigner un ou plusieurs adhérents subsidiaires (subrogés au Québec) pour vous succéder à titre d'adhérent, advenant votre décès et le décès du co-adhérent. Si vous êtes un adhérent unique, vous pouvez désigner un ou plusieurs adhérents subsidiaires (subrogés au Québec) seulement si vous n'êtes pas aussi le rentier.

Advenant votre décès et le décès de votre co-adhérent, l'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) devient l'adhérent, et cela, sans que le transfert de propriété ne passe par votre succession. Veuillez noter que si l'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) n'est pas votre conjoint, le transfert de propriété du contrat sera considéré comme une disposition imposable selon la *Loi de l'impôt (Canada)*.

Si le co-adhérent qui décède est le rentier unique, le contrat prend fin et la prestation de décès est versée.

Si aucun co-adhérent ou adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) n'a été nommé, à votre décès, si vous n'êtes pas le rentier unique, votre succession devient propriétaire du contrat.

13.2.2 Rentier successeur

En tout temps avant le décès du rentier, vous pouvez désigner un rentier successeur. Aucune prestation de décès ne sera payable si, au décès du rentier, un rentier successeur a été nommé. Dans ce cas, au décès du rentier, le rentier successeur devient le premier rentier et le contrat demeure en vigueur.

Vous pouvez annuler ou modifier cette désignation en tout temps avant le décès du rentier.

13.3 Contrats enregistrés

Si votre contrat est enregistré, vous êtes à la fois l'adhérent et le rentier.

13.3.1 REER

Il n'est pas permis de nommer de co-adhérent, d'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec), ni de rentier successeur dans le cadre du RER SSQ.

13.3.2 FERR

Vous pouvez nommer votre conjoint comme rentier successeur. À votre décès, il devient automatiquement rentier et adhérent et reçoit les paiements de revenu de retraite. Cependant, si vous ne l'avez pas préalablement désigné avant votre décès, il peut devenir rentier et adhérent si votre représentant légal et SSQ y consentent. Aucune prestation de décès n'est versée à ce moment et le contrat demeure en vigueur.

Si vous ne l'avez pas préalablement désigné comme rentier successeur, mais que vous l'avez nommé bénéficiaire unique, votre conjoint peut conserver les garanties de votre contrat, s'il respecte les conditions prévues à la *Loi de l'impôt* (Canada).

Aucune autre désignation de co-adhérent, d'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec), ni de rentier successeur n'est permise dans le cadre du FER SSQ.

13.3.3 CELI

Vous pouvez désigner votre conjoint comme adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) (titulaire au sens de la *Loi de l'impôt* (Canada)). À votre décès, il devient automatiquement rentier et adhérent (titulaire au sens de la *Loi de l'impôt* (Canada)). Aucune prestation de décès n'est versée à ce moment et le contrat demeure en vigueur.

S'il est désigné comme bénéficiaire unique, à votre décès, votre conjoint peut transférer à son propre CELI la totalité ou une partie du paiement sans que cela n'affecte ses droits inutilisés de cotisation, s'il respecte les conditions prévues à la *Loi de l'impôt* (Canada).

Aucune autre désignation de co-adhérent, d'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec), ni de rentier successeur n'est permise dans le cadre du CELI SSQ.

CONTRAT DE RENTE

MISE EN GARDE : Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

CONTRAT DE RENTE ET AVENANTS RELATIFS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

I. TERMINOLOGIE

1. Adhérent

Pour les régimes individuels, l'adhérent est la personne qui adhère, ou souscrit, au contrat individuel à titre d'investisseur. Il peut y avoir plus d'un adhérent qui investit dans un même contrat, auquel cas ces adhérents supplémentaires agissent à titre de co-investisseurs.

Sauf au Québec, et à moins d'indication contraire, les co-adhérents sont réputés détenir le contrat conjointement avec droit de survie. Au décès d'un adhérent, le contrat demeure en vigueur et l'adhérent survivant devient le seul adhérent. Par ailleurs, il est possible de désigner un ou plusieurs adhérents subsidiaires avant le décès du dernier rentier survivant. Au décès de l'adhérent, l'adhérent subsidiaire devient l'adhérent.

Au Québec, vous pouvez nommer un adhérent subrogé, qui devient propriétaire des droits et obligations du contrat au décès de l'adhérent.

Pour les régimes collectifs, l'adhérent est la personne qui adhère au contrat collectif.

L'adhérent est aussi le crédientier, soit la personne qui a droit aux versements de rente. Cependant, dans le cas d'un régime RENE SSQ seulement, il peut désigner une autre personne que lui-même pour recevoir les versements de rente. Lorsque l'investisseur est une personne morale, seul un régime non enregistré peut être ouvert, et l'adhérent doit joindre une copie de la résolution de compagnie autorisant l'investissement.

Dans le cas d'un régime enregistré offert par SSQ, seule une personne physique peut adhérer au contrat. L'investisseur est aussi le rentier, tel que défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et le crédientier dans ce cas. Le numéro d'assurance sociale est exigé par l'Agence du revenu du Canada.

2. Adhésion

Il s'agit de l'entente qui intervient entre SSQ et l'adhérent, lequel peut agir par mandataire, le cas échéant, à la suite de la signature d'un formulaire d'adhésion. La signature du formulaire par les parties visées par l'entente signifie l'adhésion au présent contrat.

3. Assureur

SSQ, Société d'assurance-vie inc., personne morale dûment constituée en vertu d'une loi privée de la province de Québec, LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC, détient un permis dans l'ensemble des provinces et des territoires canadiens, et est aussi désignée sous l'acronyme SSQ dans le présent contrat, dans ses avenants, amendements et annexes. L'assureur est le débiteur des versements de rente.

4. Boni d'accueil

Aux fins de la section VI. BONI D'ACCUEIL, représente le remboursement au client par SSQ de certains frais pouvant être encourus et payables par le client auprès de l'institution financière de laquelle les sommes sont retirées lors de transfert de cotisations chez SSQ. Ces frais peuvent inclure, par exemple, des frais de souscriptions différés, des ajustements de valeur marchande, des pénalités de rachat hâtif.

5. Conjoint

La personne reconnue comme « époux ou conjoint de fait » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Lorsqu'il y a lieu d'appliquer la législation sur les rentes qui gouverne votre régime, l'époux ou conjoint de fait doit également se qualifier à ce titre aux termes de cette législation. Des

dispositions supplémentaires s'appliquent aux régimes CRI SSQ, FRRI SSQ, FRRP SSQ et FRV SSQ et sont décrites dans leur avenant respectif.

6. Contrat

Le présent contrat de rente comprend toutes les stipulations énoncées dans les présentes, les avenants, les amendements, les annexes applicables et les formulaires. Les avenants servent à énoncer les dispositions spécifiques aux différents régimes y étant décrits. Lorsqu'un avenant s'applique, les dispositions de l'avenant ont préséance sur les dispositions du contrat qui lui sont incompatibles, mais les autres dispositions du contrat s'appliquent. Pour de plus amples renseignements au sujet des contrats individuels et collectifs ainsi qu'au sujet des annexes respectives à ces documents, veuillez vous référer ci-après à la définition du terme « CONTRAT » dans les *Dispositions générales du contrat*.

7. Cotisations

Les cotisations payées à SSQ par l'investisseur et le(s) co-investisseur(s), s'il y a lieu, aussi désignées comme des primes, sont investies dans l'un ou l'autre des véhicules de placement disponibles auprès de SSQ, selon le choix de placement de l'adhérent ou de son mandataire, le cas échéant. Une fois les cotisations investies, l'adhérent détient des « investissements » ou des « placements » dans les différents véhicules de placement disponibles. Le montant de chaque cotisation ne doit pas être inférieur au minimum en vigueur chez SSQ pour chaque véhicule de placement. Dans le cas d'un régime enregistré, les cotisations versées doivent respecter les limites prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Des dispositions supplémentaires s'appliquent aux régimes CRI SSQ, FRRI SSQ, FRRP SSQ, FRRI SSQ et au FRV SSQ et sont décrites dans leur avenant respectif.

Vos cotisations investies sont payées à l'assureur à titre de primes et sont versées dans les fonds distincts de SSQ, ou dans ses fonds généraux lorsque vos fonds sont garantis. SSQ assume le pouvoir de gestion des fonds distincts et généraux. Vous avez le droit d'effectuer des choix de placement eu égard à la répartition des cotisations investies dans les différents fonds distincts de SSQ ou selon les échéances offertes par SSQ dans le cas de fonds garantis.

8. Législation sur les rentes

L'expression « législation sur les rentes » désigne la législation en matière de régimes de retraite applicable au Canada, dont notamment les lois suivantes et leurs règlements d'application ou directives, le cas échéant :

| | |
|--|---------------------------|
| <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension / Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> | (Fédéral) |
| <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite / Règlement sur les régimes complémentaires de retraite</i> | (Québec) |
| <i>Loi sur les régimes de retraite / Dispositions générales</i> | (Ontario) |
| <i>Employment Pension Plans Act / Employment Pension Plans Regulation (Alberta Regulation 35/2000)</i> | (Alberta) |
| <i>Pension Benefits Act, 1997 / Pension Benefits Act Regulations</i> | (Terre-Neuve et Labrador) |
| <i>Pension Benefits Act / Pension Benefits Act Regulations</i> | (Nouvelle-Écosse) |
| <i>Loi sur les prestations de pension / Règlement général – Loi sur les prestations de pension</i> | (Nouveau-Brunswick) |
| <i>Loi sur les prestations de pension / Règlements sur les prestations de pension</i> | (Manitoba) |
| <i>Pension Benefits Act, 1992 / Pension Benefits Amendment Regulations, 2002 / Pension Benefits Regulations, 1993</i> | (Saskatchewan) |
| <i>Pension Benefits Standards Act of British Columbia / Pension Benefits Standards Regulations</i> | (Colombie-Britannique) |

Lorsque SSQ réfère de façon distincte soit à la loi ou soit au règlement, il utilise alors les expressions « loi sur les rentes », « règlement sur les rentes ».

Lorsque SSQ réfère en particulier à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) et à son règlement d'application, il utilise l'expression

« **législation fédérale sur les rentes** ». Aux fins du présent contrat, la « **législation fédérale sur les rentes** » s'applique à tout arrangement de retraite prescrit conformément à la loi citée, dans lequel peut être transféré un régime de pension institué afin d'assurer des prestations de retraite aux salariés, et anciens salariés, dont l'emploi est, ou était, rattaché à la mise en service d'une entreprise ou d'une activité de compétence fédérale visée par cette législation, excepté les emplois et les régimes de participation, ou autres formes d'ententes, formellement exclus de l'application de la loi citée. De plus, la « **législation fédérale sur les rentes** » s'applique au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

9. Loi de l'impôt sur le revenu

L'expression « Loi de l'impôt sur le revenu » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, ses règlements d'application, ainsi que toute loi provinciale de l'impôt sur le revenu et ses règlements d'application. Lorsque SSQ réfère en particulier à la loi fiscale canadienne, il ajoute le mot « Canada » entre parenthèses à la fin de l'expression « Loi de l'impôt sur le revenu ». Si SSQ réfère en particulier à une loi provinciale en matière d'impôt, il ajoute alors le nom de la province entre parenthèses.

10. Mandataire

Le mandataire est la personne « physique » dûment autorisée à représenter l'adhérent selon les modalités du mandat donné par l'adhérent et qui, dans le but de faciliter les transactions, peut agir en son nom à la suite de

la demande de l'adhérent et selon ses instructions uniquement. Il peut s'agir d'un conseiller en sécurité financière. Le mandataire doit signer le formulaire d'adhésion à l'endroit prévu à cette fin.

11. Régime

En souscrivant au présent contrat de rente, l'adhérent a accès à différents régimes. Les régimes offerts par SSQ font l'objet d'avenants distincts. Le régime d'épargne non enregistré (RENE) désigné RENE SSQ est décrit dans l'avenant RENE SSQ. Le régime d'épargne-retraite (RER) désigné RER SSQ est décrit dans l'avenant RER SSQ. Le fonds de revenu de retraite (FRR) désigné FRR SSQ est décrit dans l'avenant FRR SSQ. Quant au compte de retraite immobilisé (CRI), au compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF), au compte de retraite immobilisé prescrit (CRI de l'**Alberta**), au régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) et au régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI), ces régimes sont tous regroupés et désignés CRI SSQ et sont décrits conjointement sous le même avenant CRI SSQ. Le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI) désigné FRRRI SSQ est décrit dans l'avenant FRRRI SSQ. Le fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) désigné FRRP SSQ est décrit dans l'avenant FRRP SSQ. Le fonds de revenu viager (FRV) et le fonds de revenu viager restreint (FRVR) sont regroupés et désignés FRV SSQ et sont décrits conjointement sous l'avenant FRV SSQ. Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) désigné CELI SSQ est décrit dans l'avenant CELI SSQ.

Avenants offerts par SSQ et régimes disponibles selon la législation sur les rentes applicable

| Avenants SSQ → | RER SSQ | FRR SSQ | CRI SSQ | | | | | FRRRI SSQ | FRV SSQ | FERR Prescrit SSQ | RENE SSQ | CELI SSQ |
|---------------------------|------------|------------|---------|---------------------|------|------|------|--------------|----------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| | | | CRI | CRI de l'Alberta | CRIF | RERI | REIR | | | | | |
| RÉGIMES → | REER | FERR | CRI | CRI de l'Alberta | CRIF | RERI | REIR | FRRRI | FRV | FRRP | RENE | CELI |
| Fédéral | | | | | | X | X | | X (incluant le FRVR) | | | |
| Terre-Neuve et Labrador | X | X | X | | | | | X | X | | X | X |
| Île-du-Prince-Édouard | X | X | | | | | | | | | X | X |
| Nouvelle-Écosse | X | X | | | | X | | | X | | X | X |
| Nouveau-Brunswick | X | X | X | | | | | | X | | X | X |
| Québec | X | X | X | | | | | | X | | X | X |
| Ontario | X | X | | | X | | | | X | | X | X |
| Manitoba | X | X | X | | | | | | X | | X | X |
| Saskatchewan | X | X | X | | | | | | | X | X | X |
| Alberta | X | X | | X | | | | | X | | X | X |
| Colombie-Britannique | X | X | X | | | | | | X | | X | X |
| Nunavut | X | X | | | | X | X | | X (incluant le FRVR) | | X | X |
| Territoires du Nord-Ouest | X | X | | | | X | X | | X (incluant le FRVR) | | X | X |
| Yukon | X | X | | | | X | X | | X (incluant le FRVR) | | X | X |

X = régime disponible

12. Rentier

Aux termes du présent contrat de rente, le rentier, tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), est la personne physique sur la vie de laquelle la rente et la garantie du contrat relative aux fonds distincts sont établies et dont le décès entraînera le paiement de la prestation payable au décès le cas échéant. Le rentier, tel que défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), peut être l'adhérent ou une personne désignée à ce titre par l'adhérent. Dans le cas des régimes RER SSQ, FRR SSQ, CRI SSQ, FRRRI SSQ, FRRP SSQ, FRV SSQ ou CELI SSQ, le rentier est la même personne que l'investisseur.

13. Rentier successeur

Le rentier successeur est la personne désignée comme telle par l'adhérent par avis écrit avant le décès du rentier. Vous pouvez annuler ou modifier cette désignation en tout temps avant le décès du rentier. Si au décès du rentier aucun rentier successeur n'est nommé, dans certains cas pour les régimes enregistrés, le conjoint peut décider de devenir rentier successeur, s'il remplit les conditions précisées à la section XIII de la Notice explicative.

Au décès du rentier, le rentier successeur, le cas échéant, devient le premier rentier et le contrat demeure en vigueur. De plus, si le rentier est le seul adhérent au contrat à son décès et que le contrat se poursuit au rentier successeur, le rentier successeur devient également l'adhérent.

14. Titulaire

« Titulaire » signifie le particulier qui était le participant ou l'ex-participant d'un régime de retraite et qui a effectué, à toute date, un transfert en vertu de la législation sur les rentes applicable, l'actif du transfert visé étant actuellement détenu dans un FRV SSQ, un CRI SSQ, un FRRP SSQ ou un FRRR SSQ. Le titulaire peut également désigner le conjoint du participant qui a droit à une prestation de retraite suite au décès du participant ou de l'ex-participant ou à une rupture du mariage.

15. Titulaire initial

« Titulaire initial » signifie le particulier qui était le participant ou l'ex-participant d'un régime de retraite et qui a effectué, à toute date, un transfert en vertu de la législation sur les rentes applicable, l'actif du transfert visé étant actuellement détenu dans un FRV SSQ, un CRI SSQ, un FRRP SSQ ou un FRRR SSQ.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE RENTE

1. Application

Le présent contrat de rente prévaut tant pour les régimes individuels que pour les régimes collectifs, selon le cas.

2. Période d'investissement du contrat

La période d'investissement du contrat débute au jour de l'entrée en vigueur du contrat. Cette période se termine au plus tard au 100^e anniversaire de naissance du rentier, ou, le cas échéant, au 100^e anniversaire de naissance du rentier successeur: soit la date limite de la période d'investissement du contrat.

3. Genre

Dans le présent contrat, l'utilisation du féminin et du masculin ne porte aucune discrimination; l'un inclut l'autre à moins que le sens ne s'y prête autrement.

4. Numéraire

Tout paiement fait à SSQ ou par SSQ, en vertu de ce contrat, doit être fait en monnaie légale du Canada.

5. Contrat

a. Nature du contrat

Le présent contrat auquel vous adhérez est un contrat de rente aux termes duquel les investissements que vous effectuez sont des cotisations versées comme primes à l'acquit de SSQ. Cela vous donne droit à une créance correspondant à la valeur de l'adhésion, et ce, déterminée selon les conditions prévues dans votre contrat et dans l'annexe s'y rapportant (Notice explicative ou Annexe – Véhicules de placement SSQ selon le cas). La même règle s'applique pour tout investissement que vous effectuez aux termes de votre contrat ultérieurement à votre adhésion.

Les renseignements suivants, inclus dans l'*Aperçu du fonds*, font partie du contrat individuel à capital variable (CICV) : nom du CICV et du fonds distinct, ratio des frais de gestion, degré de risque, frais et dépenses, droit d'annulation.

Les renseignements que renferme l'*Aperçu du fonds* sont exacts et conformes aux exigences de la ligne directrice 2 de l'ACCAP et de la Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'AMF en date où ils ont été préparés.

Conformément aux dispositions du *Code civil* du Québec ou de toute autre loi applicable, SSQ prendra les mesures raisonnables afin d'apporter les correctifs à toute erreur dans les renseignements indiqués ci-haut. Cependant, le souscripteur n'aura pas droit à un rendement précis au titre du contrat.

Le contrat englobe toutes les stipulations énoncées dans les présentes, les avenants, les amendements, les annexes applicables et les formulaires. Les avenants servent à énoncer les dispositions spécifiques aux différents régimes y étant décrits. Lorsqu'un avenant s'applique, les dispositions de l'avenant ont préséance sur les dispositions du contrat qui lui sont incompatibles, mais les autres dispositions du contrat s'appliquent.

Si le contrat de rente s'applique à un régime individuel, la Notice explicative est alors annexée au présent contrat, tandis que si le contrat de rente s'applique à un régime collectif, l'Annexe – Véhicules de placement SSQ en fait partie intégrante. Le document applicable au régime est joint au contrat et est ci-après désigné par « annexe » pour fins de référence.

b. Juridiction applicable au contrat, entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent contrat de rente est soumis à la juridiction déterminée selon la législation applicable. Tout litige découlant directement ou indirectement du contrat est soumis aux tribunaux inhérents à la juridiction applicable. Pour les régimes de retraite offerts par SSQ aux termes du présent contrat de rente et qui sont soumis à une législation sur les rentes, la juridiction applicable est déterminée selon les exigences et conditions prévues dans cette législation.

Le contrat entre en vigueur et prend effet au jour de son acceptation par SSQ à condition que soient remplies les exigences énoncées dans la législation applicable et à condition que les premières cotisations aient été encaissées par SSQ. Lorsque toutes les exigences et conditions sont remplies conformément à la loi, le jour marquant l'entrée en vigueur et la prise d'effet correspond à la première date d'encaissement des cotisations.

c. Délai de prescription

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre du contrat est totalement irrecevable à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par la *Loi sur les assurances* applicable, ou, au Québec, dans le délai prévu par le *Code civil du Québec*.

6. Modification au contrat

SSQ ne peut modifier le présent contrat qu'après avoir donné à l'adhérent ou, le cas échéant, à son mandataire, un avis de soixante jours à cet effet, sous réserve notamment des règles particulières décrites dans les avenants, amendements, annexes au contrat et sous réserve du droit applicable. Des dispositions supplémentaires s'appliquent aux régimes CRI SSQ, FRRRI SSQ, FRRP SSQ, FRV SSQ et sont décrites dans leur avenant respectif.

7. Cession et hypothèque mobilière

Tout contrat dans lequel l'adhérent souscrit à un régime enregistré, et les prestations qu'il garantit, ne peuvent faire l'objet d'une cession ni d'une hypothèque mobilière. Aucun revenu de retraite prévu par le régime ne peut être cédé en tout ou en partie. Aucun autre avantage que ceux permis à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui dépend, de quelque façon, de l'existence du régime faisant l'objet du contrat, ne peut être acquis à l'adhérent ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance.

Tout contrat dans lequel l'adhérent souscrit à un régime non enregistré, et les prestations qu'il garantit, peuvent faire l'objet d'une cession ou d'une hypothèque mobilière seulement avec le consentement de SSQ et selon les modalités qu'elle détermine en conformité avec le droit applicable.

Pour que la notion de rentier successeur puisse s'appliquer, le contrat ne doit pas être grevé d'une hypothèque ou avoir fait l'objet d'une cession.

8. Avances sur contrat

Ce contrat ne comporte aucune valeur d'emprunt et, par ce fait, aucune avance ne sera accordée en vertu du présent contrat.

9. Preuves

SSQ se réserve le droit d'exiger de l'adhérent, du rentier, du créancier, du liquidateur de la succession de l'adhérent ou du bénéficiaire, selon le cas, qu'il fournisse, en temps voulu et à ses frais, une preuve satisfaisante de la survie ou du décès du rentier et du droit du bénéficiaire ou tout autre document pertinent.

10. Formulaires

Tout formulaire d'adhésion signé par l'adhérent ou par son mandataire, s'il y a lieu, fait partie du présent contrat. Il en est de même au sujet de tout formulaire requis par l'assureur ou exigé par la législation pertinente le cas échéant.

11. Registre et relevés

SSQ :

- maintient pour chaque adhérent un compte relatif aux cotisations effectuées dans les véhicules de placement choisis;
- se charge de faire la demande d'enregistrement du contrat et des adhésions de chacun des adhérents auprès des autorités fiscales et, s'il y a lieu, des surintendants des pensions ou autres entités ou organismes équivalents au Canada;
- transmet les relevés fiscaux requis par les dispositions législatives pertinentes.

12. Dossier et renseignements personnels

Dans le but d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par SSQ, dont la confidentialité de ces renseignements, SSQ constitue un dossier ayant pour objet la fourniture de services financiers, dossier dans lequel sont inscrits les renseignements concernant la demande d'adhésion ainsi que les renseignements relatifs à l'administration du contrat. Seuls les employés de SSQ ou les mandataires de ce dernier qui sont responsables du dossier, un fournisseur de service ou toute personne dûment autorisée, à la condition que ce renseignement soit nécessaire à l'exercice de ses fonctions ou à l'exécution de son mandat ou de son contrat, y ont accès. Le dossier est détenu dans les bureaux de SSQ.

L'adhérent a le droit de prendre connaissance des renseignements personnels détenus dans son dossier conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels et, le cas échéant, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'attention du responsable de l'accès à l'information, à l'adresse suivante :

SSQ, Société d'assurance-vie inc.
2525, boul. Laurier
Case postale 10500, succursale Sainte-Foy
Québec QC G1V 4H6

13. Bénéficiaire ou succession

L'adhérent peut, par écrit, attribuer la prestation pouvant être payable à la suite du décès du rentier en désignant un ou plusieurs bénéficiaires à titre révocable ou irrévocable. L'adhérent peut également choisir d'attribuer cette prestation à sa succession. À défaut par l'adhérent de désigner un ou plusieurs bénéficiaires, la prestation au décès est payable à la succession de l'adhérent. Advenant le cas où l'investisseur est une personne morale, en l'absence de désignation de bénéficiaire, le bénéficiaire désigné sera l'investisseur (la personne morale) et ce, à titre révocable. SSQ n'assume aucune responsabilité quant à la légalité ou à la validité d'une désignation ou d'un changement de bénéficiaire. De plus, SSQ n'est aucunement lié par une désignation ou une révocation de bénéficiaire qu'il n'a pas reçue au siège social à la date à laquelle SSQ effectue un paiement ou prend quelque autre décision relativement à une demande de prestation de décès.

L'adhérent peut aussi, par écrit, désigner un ou plusieurs bénéficiaires subsidiaires. Ceux-ci recevront la prestation de décès au décès du dernier rentier survivant si le ou les bénéficiaires primaires sont décédés.

Si vous n'avez pas précisé la répartition des parts entre les bénéficiaires, nous présumerons qu'elles doivent être réparties en parts égales.

Relativement à un contrat signé au **Québec**, en l'absence de choix quant au caractère révocable ou irrévocable de la désignation de bénéficiaire, la désignation de l'époux de l'adhérent, ou de son conjoint uni civilement, est présumée faite à titre irrévocable.

L'insaisissabilité des droits et intérêts découlant du contrat de rente sera traitée selon les législations applicables.

Nonobstant ce qui précède, l'insaisissabilité des sommes assurées, des droits et intérêts découlant du contrat de rente relatifs aux régimes CRI SSQ, FRRRI SSQ, FRRP SSQ et FRV SSQ sera déterminée selon la législation sur les rentes applicable.

14. Véhicules de placement

a. Véhicules de placement disponibles

Les véhicules de placement couramment offerts par SSQ sont décrits à l'annexe du présent contrat. SSQ se réserve le droit de cesser d'offrir certains véhicules de placement et d'en ajouter de nouveaux, lesquels devront être conformes aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Chaque véhicule de placement couramment offert comporte ses propres règles. Il en est de même pour tout véhicule de placement que SSQ décidera d'offrir.

b. Contrat à capital variable

Les prestations payables en vertu de l'adhésion à un contrat à capital variable sont basées sur la valeur des parts rachetées. Cette valeur fluctue selon la valeur marchande des éléments d'actifs sous-jacents des fonds au jour d'évaluation du rachat, tel que ce jour est décrit dans l'annexe applicable, et n'est pas garantie. Pour ce qui est des Fonds SSQ, leur valeur varie selon l'état des marchés financiers. Cependant, SSQ garantit, au minimum, le paiement à l'échéance d'une prestation au moins égale à 75 % des primes versées avant l'âge de 75 ans dans le cas de contrat à capital variable adossé à un ou des fonds distincts. Vous pouvez choisir une garantie plus avantageuse selon les choix offerts par SSQ. Dans le cas d'un placement garanti SSQ, le capital est garanti conformément aux modalités prévues dans l'annexe applicable. Pour ce qui est d'un CIG Boursier SSQ (compte à intérêt garanti), SSQ garantit ce placement selon le pourcentage de la cotisation investi dans un compte à intérêt garanti, l'autre portion étant à capital variable également selon les modalités prévues dans l'annexe applicable.

Chaque fonds distinct se divise en parts d'égale valeur. La valeur unitaire d'un fonds distinct se calcule en fonction de la valeur par part à la fin de chaque jour d'évaluation en divisant la valeur marchande totale du fonds par le nombre de parts figurant au crédit de toutes les adhésions.

La fraction de la cotisation affectée à la capitalisation des prestations liées à la valeur marchande d'un fonds distinct dépend de l'option de frais de souscription choisie. Selon l'option « frais de souscription à l'achat », un minimum de 95 % de la cotisation est investi. Cette option est offerte seulement pour les régimes individuels. Selon les autres options de frais de souscription, la totalité de la cotisation est investie.

Les frais engagés par les Fonds SSQ pour la gestion et l'administration sont exprimés en pourcentage de l'actif net des fonds et sont décrits dans l'annexe applicable.

L'annexe au présent contrat traite plus amplement des modalités applicables au contrat à capital variable.

c. Les changements fondamentaux

Les changements suivants sont considérés comme étant des changements fondamentaux. Vous bénéficiez de droits particuliers si de tels changements sont effectués et vous serez avisés au moins soixante jours avant la mise en vigueur de l'un des événements suivants :

- Augmentation des frais de gestion ou augmentation des coûts des garanties supérieure à la borne maximale préétablie;

- Modification des objectifs de placement fondamentaux d'un fonds;
- Diminution de la fréquence d'évaluation des parts d'un fonds.

Le préavis vous expose vos droits :

- S'il existe un fonds distinct similaire qui n'est pas affecté par le changement fondamental, vous avez le droit d'y transférer la valeur de vos parts sans qu'aucuns frais ne soient perçus. Les autres modalités applicables au contrat individuel ne sont pas modifiées et il est possible que cette option entraîne des impacts fiscaux que vous devrez considérer. Un fonds similaire se définit comme un fonds proposant des objectifs de placement fondamentaux comparables, faisant partie de la même catégorie de fonds distincts et étant exposé à des frais de gestion et de garantie égaux ou moindres à ceux du fonds d'origine;
- S'il n'existe pas de fonds distinct similaire, vous avez le droit de demander le rachat des parts que vous détenez dans le fonds distinct affecté par le changement fondamental, sans aucuns frais.

Pour bénéficier de vos droits, vous devez transmettre à SSQ un avis écrit de votre décision au moins cinq jours avant l'expiration de la période de préavis de soixante jours.

Durant la période de préavis, vous ne pouvez transférer la valeur de parts vers le fonds affecté par le changement fondamental, sauf si vous renoncez à exercer vos droits décrits moyennant un avis écrit.

Dans l'hypothèse où nous cesserions d'offrir au public un contrat individuel à capital variable donné, les contrats en vigueur continuent d'être assujettis à ces règles.

15. Annulation

L'adhérent peut annuler ledit contrat et toute cotisation affectée à un fonds distinct en envoyant à l'assureur un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la réception par l'adhérent de l'avis d'exécution.

Dans le cadre de toute cotisation affectée à un fonds distinct autre que l'achat initial aux termes du contrat, le droit d'annulation s'appliquera uniquement aux cotisations nouvellement affectées, et l'adhérent devra faire parvenir à l'assureur un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la réception par l'adhérent de l'avis d'exécution.

L'adhérent récupérera le moindre des montants suivants : la somme qu'il a investie ou la valeur des unités du fonds au plus tard au jour d'évaluation suivant le jour où l'assureur a reçu l'avis d'annulation de l'achat, majorée des frais et dépenses rattachés à la transaction.

L'adhérent sera réputé avoir reçu l'avis d'exécution cinq jours ouvrables après la date de son envoi postal par l'assureur.

III. RACHAT ET TRANSFERT

Sous réserve des lois applicables, SSQ procède à la demande de rachat ou au transfert vers une autre institution, au plus tard soixante jours suivant la date de la réception de la demande complète à cet effet. La valeur de rachat ou de transfert est établie conformément aux modalités des véhicules de placement décrites à l'annexe applicable au présent contrat et selon les méthodes et variables décrites dans cette annexe. Dans le cas d'un régime enregistré, SSQ verse sur demande du contribuable tout montant requis en vue de réduire le montant d'impôt payable selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en raison de cotisations excédentaires. De plus, SSQ effectue le transfert au REER ou au FERR du conjoint ou de l'ex-conjoint de l'adhérent, conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre l'adhérent

et son conjoint, ou ex-conjoint, en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

Sous réserve de la législation sur les rentes applicable et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), l'adhérent ne peut exiger le rachat ou le transfert si le terme convenu des placements n'est pas échoué. Si toutefois, la législation sur les rentes applicable ou la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) permet à l'adhérent d'exiger le rachat et que celui-ci a choisi comme véhicule de placement relatif à ce régime un CIG non rachetable, alors SSQ procédera au rachat en appliquant des frais de rachat qu'elle déterminera à sa discrétion.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une faculté de retrait partiel ou total du capital accumulé pour le service de la rente, l'exercice de cette faculté a pour effet de réduire de façon corrélative les obligations de SSQ à l'égard de vos investissements.

Des dispositions supplémentaires s'appliquent aux régimes CRI SSQ, FRR SSQ, FRRRI SSQ, FRRP SSQ et FRV SSQ et sont décrites dans leur avenant respectif.

IV. SERVICE DE LA RENTE À LA RETRAITE

Aux fins du présent contrat, la retraite est la date à laquelle l'adhérent demande à SSQ de convertir la valeur de rachat de l'adhésion dans l'un des produits de retraite de SSQ. Le produit de retraite choisi doit être conforme aux dispositions législatives applicables. Des dispositions additionnelles applicables aux divers régimes sont décrites dans leur avenant respectif.

1. Montant de la rente viagère à la date limite de la période d'investissement du contrat

Si l'adhérent n'a pas encore demandé à SSQ de convertir la valeur de rachat de l'adhésion au service d'une rente viagère mensuelle au plus tard à la date limite de la période d'investissement du contrat, SSQ convertit la valeur de rachat de l'adhésion au service d'une rente viagère mensuelle, sans durée de garantie, immédiate et établie sur la vie du rentier seulement. Le montant de la rente mensuelle est alors égal à :

Valeur de rachat de l'adhésion

50

où la valeur de rachat de l'adhésion utilisée est celle établie conformément aux modalités des véhicules de placement décrites en annexe.

Dans l'éventualité où la date d'application de la garantie à échéance est établie après la date limite de la période d'investissement du contrat, SSQ appliquera la garantie à échéance à la date limite de la période d'investissement du contrat.

De plus, lorsque l'adhérent doit choisir une modalité différente rattachée au service de sa rente en raison de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et/ou de la législation sur les rentes applicable, la rente offerte par SSQ est une rente mensuelle immédiate. Le montant mensuel de la rente est alors ajusté actuariellement afin de refléter le coût additionnel relié à ce choix. L'ajustement actuariel est en fonction des taux alors en vigueur chez SSQ. Ces modalités se rapportent notamment à la réversibilité ou à la durée du service de la rente que SSQ peut garantir selon un certain nombre de versements, et ce, même après le décès du rentier conformément à toute législation applicable. À cet égard, SSQ applique la législation sur les rentes selon la province ou le territoire canadien visé ou la **législation fédérale sur les rentes**, s'il y a lieu, et les dispositions applicables à ces régimes sont décrites dans leur avenant respectif.

SSQ se réserve le droit de modifier la périodicité des versements de façon à ce qu'ils respectent le montant minimal applicable aux versements de

rente tel que déterminé par SSQ. La périodicité des versements ne sera cependant en aucun cas supérieure à un an.

2. Montant de la rente viagère avant la date limite de la période d'investissement du contrat

À compter du 65^e anniversaire de naissance du rentier, lorsque l'adhérent demande à SSQ de convertir la valeur de rachat de l'adhésion au service d'une rente viagère mensuelle, sans durée de garantie, immédiate et établie sur la vie du rentier seulement, le montant de la rente mensuelle est alors égal à :

Valeur de rachat de l'adhésion

50 + (8 x [100 – Âge du rentier à la date de la conversion])

où la valeur de rachat de l'adhésion utilisée est celle établie conformément aux modalités des véhicules de placement décrites en annexe.

Avant le 65^e anniversaire de naissance du rentier, lorsque l'adhérent demande à SSQ de convertir la valeur de rachat de l'adhésion au service d'une rente viagère mensuelle, sans durée de garantie, immédiate et établie sur la vie du rentier seulement, le montant de rente est déterminé selon les taux alors en vigueur à SSQ.

De plus, lorsque l'adhérent doit choisir une modalité différente rattachée au service de sa rente, en raison de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et/ou de législation sur les rentes applicable, la rente offerte par SSQ est une rente mensuelle immédiate. Le montant mensuel de la rente est ajusté actuariellement afin de refléter le coût additionnel relié à ce choix. L'ajustement actuariel est en fonction des taux alors en vigueur chez SSQ. Ces modalités se rapportent notamment à la réversibilité ou à la durée du service de la rente que SSQ peut garantir selon un certain nombre de versements, et ce, même après le décès du rentier. À cet égard, SSQ applique la législation sur les rentes selon la province ou le territoire canadien visé ou la **législation fédérale sur les rentes**, s'il y a lieu, et les dispositions applicables à ces régimes sont décrites dans leur avenant respectif.

SSQ se réserve le droit de modifier la périodicité des versements de façon à ce qu'ils respectent le montant minimal applicable aux versements de rente tel que déterminé par SSQ. La périodicité des versements ne sera cependant en aucun cas supérieure à un an.

3. Rentier successeur

Lorsque le service de la rente a débuté, tel que prévu à la présente section, toute désignation de rentier successeur, telle que prévue au présent contrat, devient nulle et non applicable.

V. PRESTATION PAYABLE AU DÉCÈS DU RENTIER

1. Décès du rentier avant la conversion en rente

En cas de décès du rentier avant la conversion de l'adhésion en rente, SSQ paie, sous la forme d'un montant forfaitaire, de versements périodiques, ou selon l'un des modes de règlement offerts au moment de la demande, la valeur de l'adhésion à laquelle est adossé le régime au bénéficiaire ou, à défaut de bénéficiaire, à la succession de l'adhérent. Si nous ne recevons pas de demande spécifique de votre part, la prestation sera payée sous forme de montant forfaitaire. Cette valeur est établie à la date de notification de décès du rentier conformément aux modalités des véhicules de placement décrits à l'annexe au présent contrat, déduction faite des retenues obligatoires en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), s'il y a lieu.

Nonobstant toute autre disposition du contrat, aucune prestation n'est payable au décès du rentier si un rentier successeur a été désigné ou si le conjoint accepte de devenir rentier successeur, tel que prévu à la section XIII de la Notice explicative.

Dans le cas du RER SSQ, du FRR SSQ, du CELI SSQ, du CRI SSQ, du FRV SSQ, du FRRP SSQ et du FRRI SSQ, des modalités supplémentaires peuvent être applicables au décès et sont décrites dans leur avenant respectif.

2. Décès du rentier après la conversion en rente

a. Pour les régimes non enregistrés

En cas du décès du rentier après la conversion de l'adhésion en rente, SSQ n'a pas à effectuer de paiement étant donné le fait que la durée des versements de rente n'est pas garantie et que la rente est établie sur la vie du rentier seulement.

b. Pour les régimes enregistrés

Pour ces régimes, le rentier est la même personne que l'adhérent.

En cas du décès de l'adhérent après la conversion de l'adhésion en rente, SSQ paie une prestation au décès de l'adhérent seulement dans les cas où la durée du service de la rente est garantie ou que la rente est réversible, tel que requis selon la législation sur les rentes applicable ou selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si des versements demeurent payables après le décès de l'adhérent, SSQ continue de servir la rente selon les modalités de celle-ci, et ce, au profit du conjoint admissible de l'adhérent s'il y a lieu, ou, à défaut de conjoint, au profit du bénéficiaire désigné ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, à la succession de l'adhérent, s'il y a lieu. Toutefois, si le conjoint de l'adhérent acquiert le droit, par suite du décès de ce dernier, de recevoir des prestations qui doivent être versées sur le régime ou en vertu du régime de l'adhérent, les versements payables, s'il y a lieu, sont alors versés en faveur du conjoint de l'adhérent au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ne doivent pas dépasser les versements effectués dans l'année du décès de l'adhérent. Si le bénéficiaire n'est pas le conjoint de l'adhérent, SSQ verse la valeur des versements garantis restants, s'il y a lieu, escomptés en un seul montant forfaitaire, au bénéficiaire désigné, ou, à défaut de bénéficiaire, à la succession de l'adhérent en conformité notamment avec la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Dans le cas où l'adhérent a désigné son conjoint et une autre personne comme bénéficiaires, les versements de rente de retraite se continuent en faveur du conjoint pour la même durée garantie (s'il y a lieu), mais seulement dans la proportion des paiements qu'il reste à verser qui correspond à la part de ce conjoint.

Dans le cas du CRI SSQ, du FRV SSQ, du FRRP SSQ et du FRRI SSQ, des modalités supplémentaires peuvent être applicables dont, entre autres, la réversibilité de la rente de retraite en faveur du conjoint tel que défini au sens de la législation sur les rentes applicable. Ces modalités sont décrites dans leur avenant respectif.

VI. BONI D'ACCUEIL

Dans certains cas, un boni d'accueil pourrait être offert. Ce boni d'accueil ne peut en aucun cas être supérieur à la commission de vente brute versée par SSQ au conseiller.

Pour avoir droit au boni d'accueil, l'adhérent et son conseiller doivent compléter et signer le formulaire prévu à cet effet et le remettre à SSQ avec le formulaire d'adhésion. SSQ se réserve le droit de modifier ou d'annuler sa politique relative au boni d'accueil.

VII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX RÉGIMES COLLECTIFS

1. Agent

« Agent » signifie l'association, l'employeur ou l'organisme répondant du contrat collectif et signataire de l'entente de gestion à titre de preneur et qui, au nom et pour le compte d'un ou plusieurs adhérents, recueille, s'il y a lieu, les cotisations conformément au présent contrat pour ensuite les remettre à SSQ;

L'entente de gestion signée par l'agent fait partie du présent contrat;

L'agent n'est jamais reconnu ou considéré comme le mandataire ou le représentant de SSQ;

L'agent convient avec SSQ du régime offert et de ses modalités;

Tout avis donné par SSQ à l'agent engage chaque adhérent de la même façon que si l'avis avait été adressé personnellement à chacun d'eux.

2. Responsabilité de SSQ

SSQ ainsi que ses représentants ne peuvent être tenus responsables de toute omission ou erreur faite de bonne foi dans la mise en vigueur, la gestion du régime ou l'exercice de leurs fonctions. Cependant, si une erreur ou une omission pouvant causer préjudice est découverte, elle est corrigée rapidement dans la mesure du possible.

SSQ n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements fournis par l'agent ou les adhérents à SSQ concernant les adhérents ou leurs droits à des prestations en vertu des présentes. Sauf en cas de faute lourde, SSQ ne peut être tenue responsable de toute omission ou erreur faite dans l'exécution ou l'administration du régime.

Comme SSQ est la seule responsable pour l'administration du régime, nulle autre personne que les représentants autorisés de SSQ n'ont le pouvoir d'accepter les propositions de contrat et les formulaires d'adhésions, d'émettre des contrats au nom de cette dernière ni de la lier de quelque façon que ce soit. Nulle modification aux nouvelles conditions ou dispositions du présent contrat ne peut être valide sans l'approbation par avenant signé par un officier autorisé de SSQ.

3. Responsabilité de l'agent

L'agent agit comme mandataire de l'adhérent. Tel que spécifié dans le formulaire d'adhésion, l'adhérent autorise l'agent à agir en ce titre.

VIII. AVENANT – Régime d'épargne non enregistré RENE SSQ

Les dispositions de l'avenant RENE SSQ s'appliquent en priorité sur les autres clauses du contrat. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre toute disposition du contrat et les présentes dispositions, ces dernières prévalent.

1. Retraite et conversion en rente

La date limite de la période d'investissement marquant la retraite et le début du service de la rente choisie par l'adhérent ne peut pas dépasser la date à laquelle le rentier atteint 100 ans. Si des instructions écrites ne sont pas reçues au moins soixante jours avant le 100^e anniversaire de naissance du rentier, SSQ convertit la valeur de rachat de l'adhésion au service d'une rente viagère, immédiate et sans garantie, payable à compter du 100^e anniversaire du rentier. Si les versements mensuels sont inférieurs au minimum alors en cours à SSQ, nous nous réservons le droit d'en réduire la fréquence afin d'atteindre ce minimum ou de régler en un seul versement la valeur de rachat du RENE SSQ au lieu d'affecter cette valeur au service d'une rente, et ce, en respectant la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les modalités

applicables sont celles prévues à l'annexe au présent contrat. SSQ ne saurait alors être tenu responsable de toute perte qui pourrait résulter d'une telle conversion.

IX. AVENANT – Régime d'épargne-retraite RER SSQ

1. Enregistrement

Le régime RER SSQ est enregistré à titre de régime d'épargne-retraite (RER) aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et SSQ se charge de faire la demande d'enregistrement à votre demande. Les dispositions de l'avenant RER SSQ s'appliquent en priorité sur les autres clauses du contrat. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre toute disposition du contrat et les présentes dispositions, ces dernières prévalent.

2. Cotisations

Les cotisations sont investies conformément aux règles d'investissement relatives aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

3. Retraite et conversion en rente

La conversion du RER SSQ de l'adhérent en un produit de retraite aux fins de lui servir une rente ne peut pas dépasser la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans ou tout autre âge limite prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Ce produit de retraite peut être une rente à durée limitée, une rente viagère avec ou sans durée garantie, ou un fonds enregistré de revenu de retraite.

La rente à durée limitée doit comporter un nombre d'années égal à quarante-vingt-dix, moins l'âge de l'adhérent (en années accomplies) au moment de la conversion ou, si le conjoint est plus jeune que l'adhérent et que ce dernier le décide, moins l'âge de ce conjoint (en années accomplies) aussi au moment de la conversion.

La rente viagère doit être payable jusqu'au décès de l'adhérent ou, s'il le désire, jusqu'au décès de son conjoint admissible. De plus, la rente viagère peut comporter une durée garantie n'excédant pas la durée maximale permise de la rente à durée limitée.

Le versement d'une rente de retraite doit être effectué sous forme de versements égaux, payables annuellement ou à intervalles plus rapprochés jusqu'à ce qu'il y ait un versement découlant d'une conversion totale ou partielle du revenu de retraite selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si, au moins soixante jours avant la fin de l'année civile au cours de laquelle l'adhérent atteint l'âge de 71 ans, ou tout autre âge limite prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), celui-ci n'a pas demandé par écrit de convertir son adhésion en un produit de retraite de SSQ, celui-ci convertit alors la valeur de l'adhésion ayant fait l'objet d'un RER SSQ pour ainsi constituer une adhésion à un FRR SSQ au montant de retrait annuel minimal prévu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et ce, en fonction de l'âge de l'adhérent. Si les versements mensuels sont inférieurs au minimum alors en cours à SSQ, ce dernier se réserve le droit d'en réduire la fréquence afin d'atteindre ce minimum ou de régler en un seul versement la valeur de rachat du RER SSQ. Les modalités applicables sont celles prévues à l'annexe au présent contrat. SSQ ne saurait alors être tenu responsable de toute perte qui pourrait résulter d'une telle conversion.

4. Décès du rentier avant la conversion en rente

En cas de décès du rentier avant la conversion de l'adhésion en rente, les modalités de la section V. Prestation payable au décès du rentier, 1. Décès du rentier avant la conversion en rente s'appliquent, compte tenu des

précisions suivantes. Dans le cas du RER SSQ, peu importe la forme de versement de la prestation de décès, l'impôt prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est établi et payable tel que lorsque cette prestation est versée en un montant forfaitaire au moment du décès du rentier.

5. Planification successorale

Il n'est pas permis de nommer de co-adhérent, d'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) ni de rentier successeur dans le cadre du RER SSQ.

6. Changement d'émetteur

SSQ se réserve le droit de démissionner à titre d'émetteur du présent RER et de nommer un émetteur successeur.

X. AVENANT – Fonds de revenu de retraite FRR SSQ

1. Enregistrement

Le régime FRR SSQ est enregistré à titre de fonds de revenu de retraite (FRR) aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et SSQ se charge de faire la demande d'enregistrement à votre demande. Les dispositions du présent avenant s'appliquent en priorité sur les autres clauses du contrat. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre toute disposition du contrat et les présentes dispositions, ces dernières prévalent.

2. Cotisations

Les cotisations sont investies conformément aux règles d'investissement relatives aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les seules sommes qui peuvent être investies dans le présent régime FRR SSQ sont celles provenant :

- d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en vertu duquel l'adhérent est le rentier;
- d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) en vertu duquel l'adhérent est le rentier;
- de l'adhérent dans la mesure où la contrepartie est une somme visée au sous-alinéa 60(l)(v) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) du conjoint ou l'ex-conjoint de l'adhérent, conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le rentier et son conjoint, ou ex-conjoint, en règlement des droits découlant du mariage, de l'union de fait ou de leur échec;
- d'un régime de pension agréé dont l'adhérent est un participant au sens du paragraphe 147.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- d'un régime de pension, agréé en conformité avec les paragraphes 147.3(5) ou (7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- d'un régime de pensions déterminé dans les circonstances déterminées au paragraphe 146(21) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- d'un régime de participation différé aux bénéficiaires en conformité avec le paragraphe 147(19) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- de toutes sources permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment celles décrites à l'alinéa 146.3(2)f) de cette loi.

3. Rachat et transfert

À la demande de l'adhérent ou de son mandataire, s'il y a lieu, SSQ transfère en totalité ou en partie, à toute personne qui est un émetteur de FERR ou de REER, la valeur de l'adhésion à laquelle est adossé le régime FRR SSQ, telle que déterminée par SSQ, ainsi que tous les renseignements nécessaires pour assurer la continuation de ce FERR (s'il y a lieu). La *Loi de*

l'impôt sur le revenu (Canada) interdit cependant le transfert de montants à un REER après le 31 décembre de l'année où l'adhérent atteint l'âge de 71 ans ou à toute autre date ou tout autre âge tel que stipulé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

SSQ peut également transférer, en totalité ou en partie, à la demande de l'adhérent ou de son mandataire, s'il y a lieu, la valeur de l'adhésion à laquelle est adossé le régime FRR SSQ, telle que déterminée par SSQ, à une personne détenant une licence ou autorisée par ailleurs en vertu des lois du Canada ou d'une province à exploiter un commerce de rentes au Canada, en vue d'acheter une rente décrite à la division 60(l)(ii)(A) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La valeur de transfert utilisée est celle établie conformément aux modalités des véhicules de placement décrites en annexe.

Nonobstant ce qui précède, SSQ conserve le montant requis selon l'alinéa 146.3(2)(e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) afin de garantir que le montant minimum soit versé pendant l'année.

Si l'adhérent a choisi comme véhicule de placement relatif à ce régime un CIG rachetable et qu'il demande le paiement d'un revenu à partir de ce CIG ou un rachat de ce CIG, alors des frais de rachat peuvent s'appliquer.

Si l'adhérent a choisi comme véhicule de placement relatif à ce régime un CIG non rachetable et qu'il demande un rachat de ce CIG, alors SSQ ne pourra donner suite à la demande de rachat ou y donnera suite en appliquant des frais à sa discrétion.

4. Versement du revenu annuel minimum

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit que le versement du revenu annuel minimal à effectuer du fonds enregistré de revenu de retraite, FERR, pour chaque année subséquente à l'année où l'entente concernant le fonds est faite, est égal au résultat obtenu en multipliant la juste valeur marchande des biens détenus dans le cadre du FERR au début de l'année par le pourcentage prescrit par ladite loi. Cette valeur établie conformément aux modalités des véhicules de placement décrites en annexe.

Aucun montant minimal n'est à effectuer pour l'année où l'entente est faite. Il est convenu qu'aucun versement n'est inférieur au montant de versement annuel minimum déterminé pour ladite année en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si l'adhérent désire que le versement du revenu annuel minimum soit calculé en fonction de l'âge de son conjoint, il doit en aviser SSQ au moins 10 jours avant le premier versement, à défaut de quoi, le versement minimum sera calculé en fonction de son âge. De plus, cette décision relative à l'âge devant servir à calculer le versement annuel minimum sera irrévocable.

L'adhérent reçoit, au début de chaque exercice financier, un relevé indiquant le montant minimum qui doit être servi à l'adhérent à titre de revenu pour le prochain exercice financier.

Si les versements mensuels sont inférieurs au minimum alors en cours à SSQ, nous nous réservons le droit d'en réduire la fréquence afin d'atteindre ce minimum ou de régler en un seul versement la valeur de rachat du FRR SSQ. Les modalités applicables sont celles prévues à l'annexe au présent contrat.

5. Décès du rentier avant la conversion en rente

En cas de décès du rentier avant la conversion de l'adhésion en rente, les modalités de la section V. Prestation payable au décès du rentier, 1. Décès du rentier avant la conversion en rente s'appliquent, compte tenu des précisions suivantes. Dans le cas du FRR SSQ, peu importe la forme de versement de la prestation de décès, l'impôt prévu à la *Loi de l'impôt sur*

le revenu (Canada) est établi et payable tel que lorsque cette prestation est versée en un montant forfaitaire au moment du décès du rentier.

6. Planification successorale

Il n'est pas permis de nommer de co-adhérent, d'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) ni de rentier successeur autre que le conjoint dans le cadre du FRR SSQ.

7. Changement d'émetteur

SSQ se réserve le droit de démissionner à titre d'émetteur du présent FRR et de nommer un émetteur successeur.

XI. AVENANT – Compte d'épargne libre d'impôt CELI SSQ

Les dispositions de l'avenant CELI SSQ s'appliquent en priorité sur les autres clauses du contrat. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre toute disposition du contrat et les présentes dispositions, ces dernières prévalent.

Seules les dispositions applicables spécifiquement au CELI SSQ sont décrites dans cet avenant.

I. TERMINOLOGIE

1. Titulaire

Pour les régimes individuels, le titulaire, tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), est l'adhérent, c'est-à-dire la personne, âgée d'au moins 18 ans, qui adhère, ou souscrit, au contrat individuel à titre d'investisseur. Il ne peut y avoir plus d'un adhérent qui investit dans un même contrat. Pour les régimes collectifs, l'adhérent ou le titulaire, tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), est la personne qui adhère au contrat collectif.

L'adhérent est aussi le crédientier, soit la personne qui a droit aux versements de rente.

Seule une personne physique peut adhérer au contrat. L'investisseur est aussi le rentier. Le numéro d'assurance sociale est exigé par l'Agence du revenu du Canada.

En cas de décès du titulaire (adhérent), le survivant peut acquérir les droits du titulaire (adhérent), dans la mesure permise par la loi.

2. Rentier

Aux termes du présent contrat de rente, le rentier est la personne physique sur la vie de laquelle la rente et la garantie du contrat relative aux fonds distincts (le cas échéant) sont établies et dont le décès entraînera le paiement de la prestation payable au décès le cas échéant. Le rentier est la même personne que l'investisseur.

3. Régime

En souscrivant au présent contrat de rente, l'adhérent a accès à différents régimes. Les régimes offerts par SSQ font l'objet d'avenants distincts. Le régime compte d'épargne libre d'impôt (CELI) désigné CELI SSQ est décrit dans le présent avenant CELI SSQ.

4. Distribution

Dans le présent avenant, le terme « distribution » signifie tout retrait ou paiement effectué dans le cadre du régime dont le particulier est preneur en règlement de la totalité ou d'une partie des droits de l'adhérent sur le régime.

Sur demande de l'adhérent, SSQ peut effectuer des retraits en totalité ou en partie, avant l'échéance du placement, et ce, que la rente soit en phase d'accumulation ou en phase de service. Toutefois, en cas de retrait total ou partiel, des frais raisonnables de gestion et d'administration peuvent s'appliquer et ce conformément aux

modalités des véhicules de placement décrits à l'annexe au contrat et selon les méthodes et variables décrites dans cette annexe.

5. Conjoint

Toute personne qui est reconnu comme époux ou conjoint de fait selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). En cas de décès de l'adhérent, elle est son « survivant ».

6. Planification successorale

Il n'est pas permis de nommer de co-adhérent, d'adhérent subsidiaire (subrogé au Québec) autre que le conjoint, ni de rentier successeur dans le cadre du CELI SSQ.

7. Émetteur

L'émetteur du présent CELI est SSQ.

8. Changement d'émetteur

SSQ se réserve le droit de démissionner à titre d'émetteur du présent CELI et de nommer un émetteur successeur.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE RENTE APPLICABLE AU CELI SSQ

1. Retraite et conversion en rente

La date limite de la période d'investissement marquant la retraite et le début du service de la rente choisie par l'adhérent ne peut pas dépasser la date à laquelle le rentier atteint 100 ans. Si des instructions écrites ne sont pas reçues au moins soixante jours avant le 100^e anniversaire de naissance du rentier, SSQ convertit la valeur de rachat de l'adhésion au service d'une rente viagère, immédiate et sans garantie, payable à compter du 100^e anniversaire du rentier. Si les versements mensuels sont inférieurs au minimum alors en cours à SSQ, celle-ci se réserve le droit d'en réduire la fréquence afin d'atteindre ce minimum ou de régler en un seul versement la valeur de rachat du CELI SSQ au lieu d'affecter cette valeur au service d'une rente, et ce, en respectant la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les modalités applicables sont celles prévues à l'annexe au présent contrat. SSQ ne saurait alors être tenu responsable de toute perte qui pourrait résulter d'une telle conversion.

2. Résiliation

SSQ se réserve le droit de résilier le contrat lorsque la valeur de l'adhésion à laquelle est adossé le CELI SSQ est inférieure au minimum alors en cours chez SSQ et de fermer le compte relié à ce contrat.

3. Enregistrement du contrat

Aux termes des présentes, l'adhérent a donné son accord afin que SSQ produise un choix auprès du Ministre du Revenu National pour enregistrer le contrat comme un CELI en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) conformément à la législation fiscale en vigueur, ainsi qu'en vertu des conditions prescrites sous cette législation.

4. Prestation payable au décès du rentier

- i. Au décès du rentier avant constitution de la rente :
 - a. si le bénéficiaire désigné est le survivant, alors ce survivant devient le titulaire du régime; au décès du survivant les modalités prévues en b) ci-dessous s'appliquent.
 - b. sinon, la valeur de l'adhésion à laquelle est adossé le CELI SSQ est payable au bénéficiaire désigné selon les modalités de la section V. Prestation payable au décès du rentier, 1. Décès du rentier avant la conversion en rente, compte tenu des précisions suivantes. Dans le cas du CELI SSQ, peu importe la forme de versement de la prestation de décès, à des fins fiscales, le contrat de rente cesse d'être un compte d'épargne libre d'impôt; l'adhérent est

réputé avoir disposé du contrat immédiatement avant le décès pour un produit égal à la valeur de l'adhésion à ce moment; le contrat est alors réputé être un contrat de rente distinct établi et souscrit au moment du décès autrement que dans le cadre d'un compte d'épargne libre d'impôt; et le bénéficiaire désigné qui devient l'adhérent du contrat de rente distinct au moment du décès est réputé acquérir le contrat à ce moment à un coût égal à la valeur de l'adhésion à ce même moment, conformément à l'article 146.2 (10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

- ii. Au décès du rentier après constitution de la rente :
 - a. si le bénéficiaire désigné est le survivant, alors ce survivant continue, le cas échéant, de recevoir de son vivant les versements de rente qui peuvent lui être dus selon les conditions de la rente payable; au décès du survivant, les modalités prévues en b) ci-dessous s'appliquent :
 - b. sinon, SSQ verse au bénéficiaire désigné un montant égal à la valeur escomptée des versements garantis de rente non échus, s'il en est; la valeur escomptée est calculée au taux d'intérêt déterminé par SSQ.

De plus, en aucun temps, le total des versements de la rente qui seront effectués périodiquement dans une année après le décès de l'adhérent, ne dépassera le total de ceux effectués dans une année avant son décès.

5. Autres conditions applicables au contrat

- i. Le CELI SSQ du titulaire est géré au profit du titulaire.
- ii. Aucune personne autre que le titulaire ne peut verser des cotisations dans le CELI SSQ du titulaire.
- iii. Tant qu'il compte un titulaire, le CELI SSQ ne permet pas qu'une personne qui n'est ni le titulaire ni SSQ ait des droits relatifs au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds.
- iv. Nonobstant les dispositions des présentes, le CELI SSQ permet que des retraits soient effectués en vue de réduire le montant d'impôt dont le titulaire est redevable par ailleurs en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, des dispositions correspondantes de la législation fiscale provinciale applicable à l'égard du titulaire.
- v. Sur instructions du titulaire, SSQ doit transférer tout ou partie de la valeur accumulée dans le cadre du CELI SSQ à un autre compte d'épargne libre d'impôt du titulaire.
- vi. Nonobstant les dispositions des présentes, le régime permet que des retraits soient effectués en vue de réduire le montant d'impôt dont l'adhérent est redevable par ailleurs en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, des dispositions correspondantes de la législation fiscale provinciale applicable à l'égard de l'adhérent.
- vii. Sur instruction de l'adhérent, SSQ doit transférer tout ou partie de la valeur de l'adhésion à laquelle est adossé le CELI SSQ à un autre compte d'épargne libre d'impôt de l'adhérent.
- viii. Le transfert d'une somme à partir du CELI SSQ à un autre compte d'épargne libre d'impôt dont l'adhérent est le conjoint ou l'ancien conjoint de l'adhérent peut être effectué si les conditions suivantes sont réunies :
 - (i) L'adhérent et son conjoint en cause vivent séparés l'un de l'autre au moment du transfert;

- (ii) le transfert est effectué en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens, entre les particuliers en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

6. CELI collectifs

- i. Lorsqu'il s'agit d'un CELI collectif offert par un employeur, une association ou une organisation, le CELI est offert uniquement aux employés de l'employeur ou aux membres de l'association ou organisation en question.
- ii. Dans le formulaire d'adhésion de l'adhérent, l'adhérent doit autoriser l'employeur, l'association ou l'organisation à agir à titre d'agent aux fins de la perception et de la remise des cotisations, le cas échéant.
- iii. Seul SSQ a l'autorité de modifier le contrat et l'avenant CELI;
- iv. La responsabilité finale de l'administration du CELI relève de SSQ.

7. Terminaison du CELI SSQ

Le CELI SSQ cesse d'avoir un titulaire au décès du particulier (titulaire) qui l'a conclu, ou, si le survivant du titulaire acquiert le droit de celui-ci à titre de titulaire du CELI SSQ, au décès du survivant.

APERÇUS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Nos gestionnaires..... | 51 |
| Présentation des Aperçus des Fonds de placement garanti SSQ..... | 55 |

FONDS DE REVENU

| | |
|---|----|
| FPG SSQ Marché monétaire Fiera Capital..... | 58 |
| FPG SSQ Trésorerie OGP..... | 60 |
| FPG SSQ Obligations Fiera Capital..... | 62 |
| FPG SSQ Obligations OGP..... | 64 |
| FPG SSQ Obligations PIMCO..... | 66 |
| FPG SSQ Obligations mondiales PIMCO..... | 68 |
| FPG SSQ Indice obligataire BlackRock..... | 70 |

FONDS ÉQUILIBRÉS

| | |
|---|-----|
| FPG SSQ Stratégie sécuritaire..... | 72 |
| FPG SSQ Stratégie équilibrée..... | 74 |
| FPG SSQ Stratégie croissance..... | 76 |
| FPG SSQ Stratégie audacieuse..... | 78 |
| FPG SSQ Celestia sécuritaire..... | 80 |
| FPG SSQ Celestia équilibré..... | 82 |
| FPG SSQ Celestia croissance..... | 84 |
| FPG SSQ Celestia audacieux..... | 86 |
| FPG SSQ Portefeuille fondamental sécuritaire BlackRock..... | 88 |
| FPG SSQ Portefeuille fondamental équilibré BlackRock..... | 90 |
| FPG SSQ Portefeuille fondamental croissance BlackRock..... | 92 |
| FPG SSQ Portefeuille fondamental audacieux BlackRock..... | 94 |
| FPG SSQ Équilibré Power Dynamique..... | 96 |
| FPG SSQ Revenu mensuel sécuritaire Guardian..... | 98 |
| FPG SSQ Revenu mensuel Guardian..... | 100 |
| FPG SSQ Répartition d'actifs canadiens CI Cambridge..... | 102 |
| FPG SSQ Revenu et croissance mondial CI Signature..... | 104 |

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

| | |
|--|-----|
| FPG SSQ Actions canadiennes dividendes Guardian..... | 106 |
| FPG SSQ Actions canadiennes valeur Jarislowsky Fraser Limitée..... | 108 |
| FPG SSQ Actions canadiennes Triasima..... | 110 |
| FPG SSQ Actions canadiennes Montrusco Bolton..... | 112 |
| FPG SSQ Indice canadien BlackRock..... | 114 |
| FPG SSQ Actions canadiennes à petite capitalisation Fiera Capital..... | 116 |

FONDS D' ACTIONS ÉTRANGÈRES

| | |
|---|-----|
| FPG SSQ Actions américaines Hillsdale..... | 118 |
| FPG SSQ Actions américaines Beutel Goodman..... | 120 |
| FPG SSQ Actions américaines Fiera Capital..... | 122 |
| FPG SSQ Indice américain BlackRock..... | 124 |
| FPG SSQ Actions internationales Hexavest..... | 126 |
| FPG SSQ Actions internationales Carnegie..... | 128 |
| FPG SSQ Indice international BlackRock..... | 130 |
| FPG SSQ Actions mondiales Calamos..... | 132 |
| FPG SSQ Actions mondiales dividendes TD..... | 134 |
| FPG SSQ Actions mondiales couvertes sur les devises Hexavest..... | 136 |
| FPG SSQ Actions mondiales à petite capitalisation Lazard..... | 138 |
| FPG SSQ Actions marchés émergents Fisher..... | 140 |

FONDS SPÉCIALISÉS

| | |
|--|-----|
| FPG SSQ Infrastructures mondiales Lazard..... | 142 |
| FPG SSQ Immobilier mondial Morgan Stanley..... | 144 |
| FPG SSQ Matières premières CoreCommodity Management..... | 146 |

NOS GESTIONNAIRES

Beutel Goodman

BG BEUTELGOODMAN Depuis 1967, Beutel Goodman se spécialise dans l'adoption d'une approche valeur en matière de gestion de titres boursiers canadiens et mondiaux, les fonds équilibrés et à revenu fixe, autant pour les investisseurs institutionnels que les particuliers. L'analyse du flux d'encaisse constitue la base de l'analyse et de l'évaluation des titres boursiers et à revenu fixe. Pour ce qui est du revenu fixe, un important flux de trésorerie disponible facilite l'acquittement de la dette et assure la sécurité du capital. Du côté des titres boursiers, un important flux de trésorerie disponible fournit la souplesse financière pour soutenir la croissance organique et la rentabilité, faire des acquisitions stratégiques, racheter des actions et verser des dividendes. Le style d'investissement ascendant approfondi de Beutel Goodman donne lieu à des investissements dans de grandes sociétés ayant un caractère cyclique inférieur pour les titres à revenu fixe et une valeur haussière supérieure pour les titres boursiers.

20, avenue Eglinton ouest, bureau 2000

Boîte postale 2005

Toronto (Ontario) M4R 1K8

BlackRock®

BLACKROCK BlackRock® est une entreprise mondiale combinant les avantages d'une portée globale et d'un service local. La firme gère les actifs de clients en Amérique du Nord et du Sud, d'Europe, d'Asie, d'Australie ainsi que du Moyen-Orient et d'Afrique. La firme, dont le siège social se trouve à New York, maintient des bureaux dans plusieurs pays à travers le monde. L'approche d'investissement de BlackRock est basée sur sa conviction qu'elle peut combiner son expertise des marchés, sa portée mondiale, ses technologies, sa culture du partage de l'information et son attention au contrôle du risque pour offrir une performance dans tous les environnements de marchés.

BlackRock® est une marque déposée de BlackRock, Inc.

1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1730

Montréal (Québec) H3A 3G4

Calamos Investments

CALAMOS Calamos Investments est une firme de gestion active axée sur la croissance avec une expertise de recherche mondiale et servant une clientèle d'investisseurs institutionnels du monde entier. La firme gère des actions de croissance, des actions à faible volatilité, des obligations convertibles et des obligations à haut rendement. Le processus de Calamos Investments est basé sur la compréhension complète des compagnies et l'attrait relatif de leurs actions par rapport à leur structure de capital. L'équipe de gestion de Calamos est composée de professionnels formant un seul groupe de recherche. Cette équipe est responsable de la recherche pour l'ensemble des stratégies d'investissement.

2020 Calamos Court

Naperville, IL 60563-2787

États-Unis

Cambridge Gestion mondiale d'actifs

Placements CI

Cambridge Gestion mondiale d'actifs (CGMA), une filiale de Placements CI, est une firme de gestion qui cherche des sociétés qui créent une valeur économique à long terme. Ces sociétés

ont tendance à avoir trois caractéristiques : la direction est alignée avec les actionnaires, une solide répartition du capital et un avantage concurrentiel dans leur secteur. Cette démarche ascendante prudente implique une analyse fondamentale intensive se servant de diverses techniques qui examinent les caractéristiques de « valeur » et de « croissance » d'une société, tout en tenant compte des considérations économiques plus larges. Placements CI a plus de 88 milliards de dollars en actifs sous gestion et gère l'actif des investisseurs canadiens incluant des intermédiaires financiers, caisses de retraite, fonds de dotation, fondations et entreprises privées depuis 1965. La croissance de CI s'est appuyée sur une stratégie axée sur le choix, l'innovation et la recherche des meilleurs gestionnaires de portefeuille qui soient.

Placements CI

2, rue Queen, 20e étage

Toronto (Ontario) M5C 3G7

Carnegie Asset Management

Carnegie

La firme de gestion Carnegie, fondée au Danemark en 1986, offre des fonds de haute qualité grâce à une stratégie d'investissement structurée, une longue tradition en gestion active et une équipe expérimentée.

L'une des forces de la firme Carnegie est la combinaison

de sa présence locale et de son étroite collaboration entre ses différents bureaux. La firme est convaincue que dans le but de réussir, elle doit utiliser ses plus grandes forces. Cette conviction et sa stratégie sans compromis expliquent pourquoi Carnegie est devenu l'un des leaders parmi les firmes de gestion indépendantes en Europe. Carnegie prend la bonne décision, au bon moment, et surtout avec les bonnes personnes. L'approche particulière de Carnegie est son processus d'investissement : sa stratégie concentrée internationale diffère de l'indice de référence tout en maintenant un profil de risque similaire au marché. La firme a constamment procuré à ses investisseurs un rendement supérieur à long terme et elle est tout à fait convaincue du potentiel de rendement de chacun des titres qu'elle inclut dans son portefeuille.

Dampfaergevej 26

2100 Copenhagen

Danemark

La firme de gestion Carnegie est disponible au Canada par l'entremise de Gestion d'actifs Pier 21.

CoreCommodity ManagementSM

CORE COMMODITY
MANAGEMENT

CoreCommodity Management est une filiale à propriété exclusive de Jefferies se spécialisant dans la gestion des matières premières. Établi en 1962, Jefferies est un groupe bancaire important

aux États-Unis, en Europe et en Asie. Les activités de Jefferies incluent les services bancaires, la recherche, la gestion d'actifs et la gestion privée. Le siège social de Jefferies est situé à New York et le gestionnaire possède des bureaux dans plusieurs villes à travers le monde. Le gestionnaire agit comme distributeur primaire pour la réserve fédérale américaine et différents gouvernements européens.

One Station Place, 3N

Stamford, CT 06902

États-Unis

Corporation Fiera Capital



FIERACAPITAL

Avec environ 54 milliards de dollars en actifs sous gestion, Fiera Capital, une firme indépendante, est l'un des plus importants gestionnaires de placement au Canada. Fiera offre une expertise dans la gestion de stratégies de placement traditionnelles et alternatives et se distingue particulièrement en revenu fixe canadien (gestion active et structurée), action canadiennes, actions étrangères, stratégies non traditionnelles et répartition d'actif.

**1501, avenue McGill College, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3M8**

Fisher Investments

FISHER INVESTMENTS™ INSTITUTIONAL GROUP

Fisher Investments (FI) est un conseiller en placement indépendant de pointe qui gère plus de 35 milliards \$ (au 30 septembre 2011) pour une clientèle générale d'investisseurs diversifiés, y compris les sociétés, les régimes de retraite publics et interentreprises, les fondations, les particuliers fortunés, les sociétés d'assurance, les organismes de santé et les gouvernements. La firme offre un vaste éventail de stratégies d'actions américaines, non américaines et mondiales avec différentes capitalisations et orientations de style. Toutes les stratégies sont appuyées par la plateforme de recherche mondiale de la firme développée pendant plus de 30 ans d'existence. Les décisions d'investissement sont prises par le Comité de politique de placement (CPP) de la firme, comptant en moyenne plus de 22 ans d'expérience en matière de placement, dont deux des cinq membres travaillent ensemble depuis plus de 28 ans. FI est la propriété de Fisher Investments, Inc., qui est une firme possédée à 100 % par la famille Fisher et les employés et qui compte des bureaux à Woodside, CA, à San Mateo, CA et à Camas, WA, une filiale à 100 % à Londres et une filiale commune en Allemagne.

**5525, NW Fisher Creek Drive
Camas, WA 98607
États-Unis**

Fonds Dynamique

Fonds Dynamique™ Investissez dans les bons conseils.

Ayant vu le jour en 1957, Fonds Dynamique est la marque primée des fonds communs de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse. Comptant une équipe de gestionnaires émérites, Dynamique offre aujourd'hui une vaste gamme de produits et services qui donne accès aux principaux secteurs, régions et démarches de placement.

**1, rue Adelaide Est, 29^e étage
Toronto (Ontario) M5C 2V9**

Gestion de Placements TD



Gestion de Placements TD Inc. (GPTD), l'une des plus importantes sociétés de gestion de placements au Canada, offre une gamme complète de solutions en gestion de placements aux sociétés, aux caisses de retraite, aux institutions, aux fonds de dotation, aux fondations et aux particuliers à valeur nette élevée. GPTD a nommé Epoch Investment Partners, Inc. (Epoch), une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion et un membre du groupe de GPTD, à titre de sous-conseiller de certains des fonds qu'elle offre. Fondée en avril 2004 par des professionnels chevronnés, Epoch est une société de gestion d'actifs mondiaux qui possède une structure de capital solide, une infrastructure robuste et des pratiques d'affaires transparentes. Selon Epoch, la production fiable et l'affectation judicieuse des flux de trésorerie disponibles constituent les meilleurs indicateurs du rendement à long terme pour les actionnaires.

**161 rue Bay, 34^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2T2**

Guardian Capital LP



GUARDIAN CAPITAL

Guardian Capital est une firme de services financiers diversifiés, indépendante, offrant des solutions d'investissements aux investisseurs institutionnels et individuels. Guardian Capital s'est incorporé en 1962 et depuis 1969, est une société publique cotée à la Bourse de Toronto sous le symbole «GCG.A». Guardian Capital gère plus de 15 milliards d'actifs dans des mandats canadiens et mondiaux, tant dans le marché des actions que des revenus fixes.

**Commerce Court Ouest
Bureau 3100, Boîte postale 201
Toronto (Ontario) M5L 1E8**

Hexavest Asset Management



HEXAVEST

Fondée à Montréal en 2004, Hexavest se spécialise dans la gestion d'actions étrangères ainsi que dans la gestion de la répartition tactique de l'actif auprès d'une clientèle institutionnelle. Hexavest est détenue à 100 % par les six gestionnaires fondateurs. Ces gestionnaires ont su développer au cours des seize dernières années une approche de gestion originale et rigoureuse qui leur a permis de se distinguer en offrant à leurs clients des rendements exceptionnels tout en maintenant un niveau de risque faible.

**1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4200
Montréal (Québec) H3B 4W8**

Hillsdale Investment Management Inc.



Hillsdale INVESTMENT MANAGEMENT INC.

Créée en 1996, Hillsdale est une société de placements torontoise, détenue par les ses employés qui offre des stratégies de placements à haut alpha, bêta intelligent ainsi que des stratégies personnalisées. Hillsdale utilise un processus d'investissement multi-stratégies, multifréquences temporelles, exclusif, développé à l'interne conçu pour produire des résultats constants sur un cycle de marché. La clientèle de Hillsdale est composée d'un groupe sélect d'investisseurs institutionnels sophistiqués, tel que des régimes de retraite à prestations déterminées, des fondations ou des fonds de dotations, des sociétés offrant des plateformes de multi-gestionnaires et des consultants.

**100, rue Wellington ouest, bureau 2100
Centre TD, Boîte postale 228
Toronto (Ontario) M5K 1J3**

Jarislowsky Fraser Limitée

JARISLOWSKY FRASER GESTION MONDIALE DE PLACEMENTS

Jarislowsky Fraser Limitée est une firme indépendante, dont le siège social est situé à Montréal, qui a pour but l'appréciation du capital de ses clients avec le minimum de risques. Depuis 1955, cette entreprise met un point d'honneur à sélectionner des titres plutôt que des secteurs, avec une approche à faible risque axée sur les grandes capitalisations et avec un faible roulement du portefeuille. Sa philosophie est fondée sur des principes d'investissement conservateurs qui ont fait leurs preuves. L'analyse fondamentale, la rencontre avec la direction des entreprises, l'approche généraliste avec une équipe d'expérience sont des éléments qui composent une stratégie gagnante.

**1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2005
Montréal (Québec) H3A 2R7**

Lazard Asset Management

LAZARD ASSET MANAGEMENT

Lazard est l'un des plus importants conseillers financiers et firmes de gestion mondiales. Avec un siège social à New York, la firme mène ses activités en Amérique du Nord, Europe, Australie, Asie et Amérique du Sud. Ayant des origines remontant à 1848, Lazard fournit des services de gestion d'actifs et de services-conseils auprès de clients institutionnels, intermédiaires financiers, clients privés et véhicules d'investissement partout dans le monde.

**30, Rockefeller Plaza
New York, NY 10112
États-Unis**

Morgan Stanley Investment Management

Morgan Stanley Fondée en 1935, Morgan Stanley Investment Management, qui gère environ 398 milliards de dollars d'actifs sous gestion au 30 septembre 2014, est une organisation axée sur le client qui s'engage à fournir des solutions de placement et de gestion des risques à une grande variété d'investisseurs et d'institutions, notamment des sociétés par actions, des régimes de retraite, des intermédiaires, des fonds souverains, des banques centrales, des fonds de dotation et des fondations, des gouvernements et des consultants partenaires de partout dans le monde. Forte de près de quarante ans d'expérience dans la gestion d'actifs, l'organisation a mis au point des stratégies de placement qui couvrent tout le spectre des profils risque-rendement, selon les zones géographiques, les styles de placement et les catégories d'actifs, dont les actions, les titres à revenu fixe, les placements non traditionnels et les marchés privés. Morgan Stanley Investment Management offre à ses clients le service personnalisé, l'intelligence et la créativité de professionnels parmi les plus brillants du secteur ainsi que les ressources mondiales de Morgan Stanley.

**1585 Broadway
New York, NY 10036
États-Unis**

Optimum Gestion de Placements



Optimum Gestion de Placements inc. est une entreprise de gestion québécoise basée à Montréal. Cette proximité permet des décisions rapides et la flexibilité de la gestion. S'ajoute à ces atouts un ensemble de valeurs à l'avantage du client : la discipline, la stabilité, la performance, le risque modéré et la réduction de la volatilité de l'émotion sont à la base du style de gestion d'Optimum Gestion de Placements. À chaque trimestre, l'équipe ajuste les portefeuilles en fonction de son anticipation des rendements dans le but d'atteindre les objectifs de l'investisseur.

**425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5**

PIMCO

P I M C O PIMCO est l'un des plus importants gestionnaires de titres à revenu fixe au monde et possède des bureaux dans plusieurs villes à travers le monde. Fondée en 1971 en Californie, PIMCO vise à être et demeurer le meilleur gestionnaire de revenu fixe au monde. En combinant un talent de haut niveau, une technologie de pointe et une approche d'investissement à long terme, il travaille dans le monde entier pour procurer constamment un rendement supérieur. PIMCO est un innovateur de l'industrie du revenu fixe, et ce, depuis sa création.

**199 rue Bay, bureau 2050
Station Commerce Court, Boîte postale 363
Toronto (Ontario) M5L 1G2**

Placements Monrusco Bolton



Placements Monrusco Bolton inc. est une entreprise de gestion de portefeuilles qui dessert une clientèle institutionnelle – caisses de retraite, fondations, compagnies d'assurance, sociétés de fonds communs. La société a débuté ses activités en 1946. Son siège social se situe à Montréal et la firme a également des bureaux à Toronto et Calgary. Placements Monrusco Bolton inc. est une compagnie privée dont l'actionariat est partagé entre les employés clés de la société et ses partenaires stratégiques, Affiliated Managers Group Inc. et le Fonds de solidarité FTQ.

**1501, avenue McGill College, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3M8**

Signature Gestion mondiale d'actifs



Signature Gestion mondiale d'actifs (SGMA), une filiale de Placements CI, est une société de gestion de placements qui intègre une approche globale et thématique à

l'investissement. Un principe central de la démarche de Signature est que les marchés globaux sont interconnectés, et que l'approche d'investissement devrait être tout aussi interconnectée. Cette philosophie, à laquelle s'ajoute une analyse fondamentale ascendante, définit le processus d'investissement de Signature, lui permettant d'identifier les occasions à l'échelle mondiale. Placements CI a plus de 88 milliards de dollars en actifs sous gestion et gère l'actif des investisseurs canadiens, incluant des intermédiaires financiers, caisses de retraite, fonds de dotation, fondations et entreprises privées depuis 1965. La croissance de CI s'est appuyée sur une stratégie axée sur le choix, l'innovation et la recherche des meilleurs gestionnaires de portefeuille qui soient.

**2, rue Queen, 20e étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7**

Triasima Inc. Gestion de portefeuille



Créée en 1998, Triasima est une société de gestion établie et indépendante située à Montréal. L'équipe de Triasima, avec une

moyenne de plus de 20 ans d'expérience en gestion, gère les portefeuilles de ses clients institutionnels et privés en utilisant l'approche des trois piliers™. Ce processus de gestion rigoureux a bien servi les clients de Triasima au fil des années, et ce, dans toutes les situations de marché.

**1555 rue Peel, bureau 1205
Montréal (Québec) H3A 3L8**

PRÉSENTATION DES APERÇUS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

La présente partie de la Notice explicative renferme un *Aperçu du fonds* pour chacun des fonds distincts disponibles au titre du contrat. Vous pouvez choisir d'investir dans un ou plusieurs de ces fonds.

L'*Aperçu du fonds* vous donne une idée des placements effectués au titre de chaque fonds distinct, du rendement passé du fonds et des frais qui peuvent s'appliquer. Ces renseignements sont tirés des états financiers annuels audités de chaque fonds distinct. Pour obtenir les renseignements les plus récents sur les Fonds de placement garanti SSQ, veuillez vous référer à notre site internet au <https://ssq.ca>.

Les renseignements relatifs aux fonds distincts que renferment les *Aperçus des fonds* sont incomplets sans les rubriques « Et si je change d'idée? » et « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser SSQ de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés.

Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.

Renseignements supplémentaires

L'*Aperçu du fonds* peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous reporter au contrat et à la Notice explicative ou nous contacter.

SSQ, Société d'assurance-vie inc.
SSQ Investissement et retraite
1245, chemin Sainte-Foy, bureau 210
Québec (Québec) G1S 4P2

Service à la clientèle

C.P. 10510 succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887

Télec. : 1 866 559-6871

Courriel : ssqir@ssq.ca

APERÇUS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI SSQ

EN VIGUEUR LE 9 NOVEMBRE 2015
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2014

FPG SSQ Marché monétaire Fiera Capital (036)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Ce fonds prévoit une distribution mensuelle de ses revenus.

Bref aperçu

Date de création du fonds : 1^{er} décembre 1997

Valeur totale de l'actif : 6,27 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 626 499

Valeur liquidative par unité : 10,0000 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 1,63 % et 1,68 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Corporation Fiera Capital

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds de marché monétaire Fiera Capital, qui est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens de marché monétaire et à revenu fixe à court terme (échéance d'au plus un an). Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les institutions financières et les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---|---------------|
| Bon du Trésor gouv. du can. 15-01-2015 | 13,50 % |
| Bon du Trésor gouv. du can. 09-04-2015 | 9,20 % |
| Bon du Trésor gouv. du can. 26-03-2015 | 6,60 % |
| Bon du Trésor prov. de l'Ontario 22-07-2015 | 4,40 % |
| Bon du Trésor prov. de C-B 16-09-2015 | 4,20 % |
| Banque Nationale du Canada 20-01-2015 | 4,00 % |
| CIBC 19-01-2015 | 3,80 % |
| Bon du Trésor prov. de Québec 23-02-2015 | 3,40 % |
| Imperial Oil Ltd. 15-01-2015 | 3,30 % |
| Toyota Credit Canada Inc. 27-04-2015 | 3,10 % |
| Total | 55,5 % |

Nombre total de placements : 40

Répartition de l'actif



● 100,0 % Liquidités et équivalents

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|--------------------|--------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|--------------------|--------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

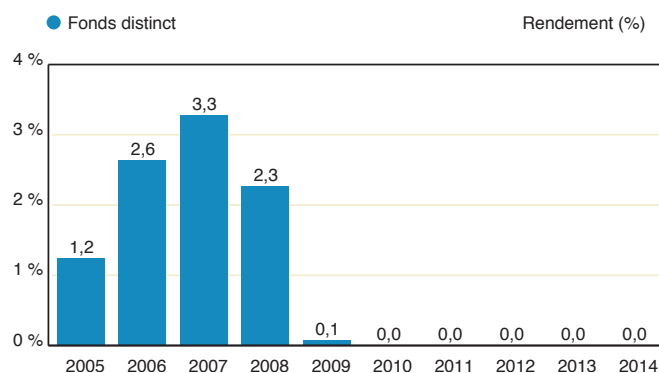
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 098,48 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 0,9 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 10 années où la valeur du fonds a augmenté et aucune année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier tout en maintenant une excellente sécurité du capital et un haut niveau de liquidités.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | 0 % | |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

Produit régulier : les options de souscription frais différés et sans frais Mode B ne sont pas admissibles aux nouveaux achats. Elles sont permises pour les transferts internes dans une adhésion existante.

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 1,63 % | Actuelle | 0,00 % | 1,63 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,13 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 1,63 % | Actuelle | 0,00 % | 1,63 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,13 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 1,63 % | Actuelle | 0,05 % | 1,68 % |
| | | Maximale | 0,55 % | 2,18 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,35 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Trésorerie OGP (104)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 25 septembre 2008

Valeur totale de l'actif : 26,33 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 5 442 804

Valeur liquidative par unité : 10,8693 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,07 % et 2,17 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Optimum Gestion de Placements

Rotation du portefeuille : 85 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

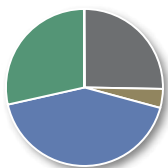
Ce fonds est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens à court terme. Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|---|---------------|
| Fid. Canada pour l'hab. var. 15-03-2020 | 9,20 % |
| Fid. Canada pour l'hab. 4,10 15-12-2018 | 8,90 % |
| Fid. Canada pour l'hab. var. 15-03-2019 | 5,30 % |
| Fid. Canada pour l'hab. 2,40 15-12-2022 | 2,00 % |
| Prov. de Québec 3,00 01-09-2023 | 1,70 % |
| Ville de l'Île-Perrot 2,60 05-02-2019 | 1,40 % |
| Ville de Granby 2,65 18-12-2018 | 1,30 % |
| Ville de Drummondville 2,60 18-12-2018 | 1,30 % |
| Ville de Victoriaville 2,35 20-02-2018 | 1,30 % |
| Ville de Westmount 2,35 20-02-2018 | 1,30 % |
| Total | 33,7 % |

Nombre total de placements : 105

Répartition de l'actif



| | |
|----------|---------------------------|
| ● 25,3 % | Obligations fédérales |
| ● 3,9 % | Obligations provinciales |
| ● 42,3 % | Obligations municipales |
| ● 28,4 % | Obligations corporatives |
| ● 0,1 % | Liquidités et équivalents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

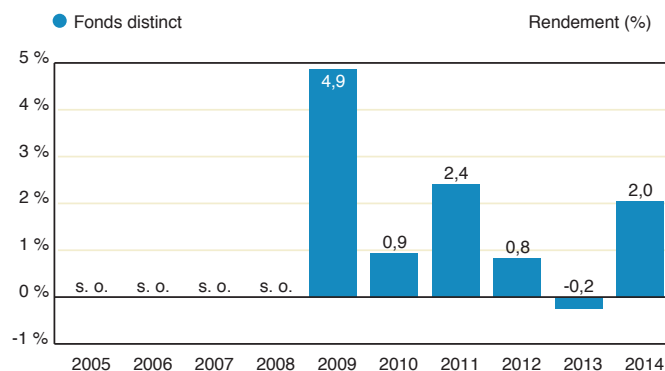
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 6 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 112,60 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 1,8 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 6 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance modérée du capital à court et à moyen terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,07 % | Actuelle | 0,00 % | 2,07 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,57 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,07 % | Actuelle | 0,00 % | 2,07 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,57 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,07 % | Actuelle | 0,10 % | 2,17 % |
| | | Maximale | 0,60 % | 2,67 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,35 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Obligations Fiera Capital (119)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 16 juin 2009

Valeur totale de l'actif : 189,17 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 25 339 053

Valeur liquidative par unité : 11,1994 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,29 % et 2,69 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Corporation Fiera Capital

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens. Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Fonds Obl. gestion active - Fiera | 67,00 %* |
| *Prov. de l'Ontario 2,85 02-06-2023 | 7,49 % |
| Prov. de l'Ontario 3,15 02-06-2022 | 4,57 % |
| Gouv. du Canada 1,00 01-11-2015 | 3,31 % |
| Gouv. du Canada 2,50 01-06-2024 | 3,13 % |
| Prov. de l'Ontario 3,45 02-06-2045 | 3,08 % |
| Prov. de Québec 4,50 01-12-2019 | 2,94 % |
| Gouv. du Canada 3,50 01-12-2045 | 2,72 % |
| CIBC 2,35 18-10-2017 | 2,61 % |
| Prov. de l'Ontario 3,50 02-06-2024 | 2,52 % |
| Gouv. du Canada 1,00 01-11-2015 | 2,42 % |
| Fonds Obl. gestion tactique - Fiera | 33,00 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------------|
| 16,7 % | Obligations fédérales |
| 32,3 % | Obligations provinciales |
| 0,8 % | Obligations municipales |
| 39,9 % | Obligations corporatives |
| 10,3 % | Liquidités et équivalents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

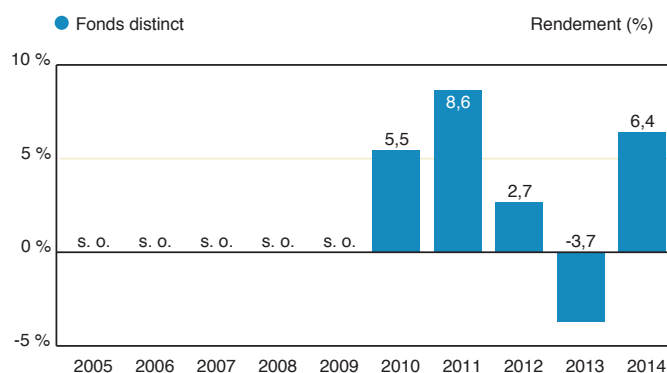
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 5 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 205,47 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,8 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 4 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRR), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,29 % | Actuelle | 0,00 % | 2,29 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,79 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,29 % | Actuelle | 0,05 % | 2,34 % |
| | | Maximale | 0,55 % | 2,84 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,29 % | Actuelle | 0,15 % | 2,44 % |
| | | Maximale | 0,65 % | 2,94 % |
| CIG Boursier | 2,29 % | Actuelle | 0,40 % | 2,69 % |
| | | Maximale | 0,90 % | 3,19 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Obligations OGP (105)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 25 septembre 2008

Valeur totale de l'actif : 41,93 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 3 673 205

Valeur liquidative par unité : 11,4094 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,32 % et 2,47 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Optimum Gestion de Placements

Rotation du portefeuille : 80 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Caisse commune Optimum obligations canadiennes, qui est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens. Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---|---------------|
| Prov. de l'Ontario 2,85 02-06-2023 | 14,40 % |
| Prov. de l'Ontario 4,65 02-06-2041 | 13,30 % |
| Fid. Canada pour l'hab. 3,15 15-09-2023 | 3,60 % |
| Prov. de Québec 8,50 01-04-2026 | 2,10 % |
| Ville de Terrebonne 3,00 15-12-2015 | 1,80 % |
| Ville de St-Rémi 2,50 25-09-2017 | 1,70 % |
| Ville de Blainville 3,90 10-10-2023 | 1,60 % |
| CHUM Collectif 6,72 30-09-2049 | 1,60 % |
| Ville St-Jean Terre-Neuve 4,50 20-12-2033 | 1,60 % |
| Ville de Contrecoeur 2,10 07-05-2018 | 1,50 % |
| Total | 43,2 % |

Nombre total de placements : 78

Répartition de l'actif



| | |
|----------|--------------------------|
| ● 4,3 % | Obligations fédérales |
| ● 33,4 % | Obligations provinciales |
| ● 39,1 % | Obligations municipales |
| ● 23,2 % | Obligations corporatives |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

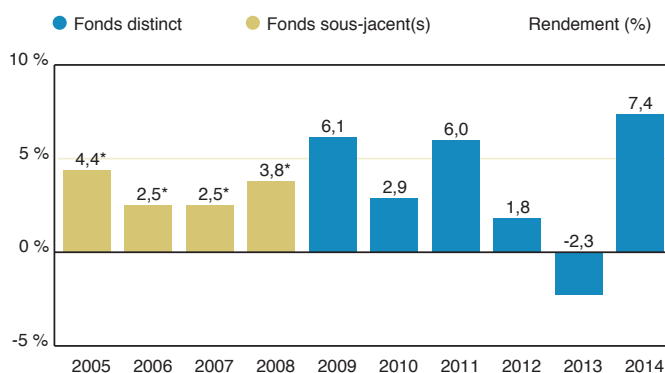
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 406,74 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,5 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 9 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRR1), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,32 % | Actuelle | 0,00 % | 2,32 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,82 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,32 % | Actuelle | 0,05 % | 2,37 % |
| | | Maximale | 0,55 % | 2,87 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,32 % | Actuelle | 0,15 % | 2,47 % |
| | | Maximale | 0,65 % | 2,97 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Obligations PIMCO (096)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 27 mai 2008

Valeur totale de l'actif : 99,9 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 9 590 205

Valeur liquidative par unité : 10,4132 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,46 % et 2,61 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : PIMCO

Rotation du portefeuille : 45 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

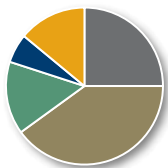
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds PIMCO Canada Canadian CorePLUS Bond Trust, qui est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens mais détient aussi des titres à revenu fixe étrangers. Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les gouvernements étrangers ainsi que les sociétés canadiennes et étrangères majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--|---------------|
| Prov. de l'Ontario 3,50 02-06-2024 | 9,10 % |
| Gouv. du Canada 2,75 01-12-2064 | 8,30 % |
| Swap de taux d'intérêt, Euro | 7,20 % |
| Gouv. du Canada 3,50 01-12-2045 | 5,10 % |
| Fid. Can. pour l'hab. 144A 1,95 15-06-2019 | 4,50 % |
| Prov. de l'Ontario 3,15 02-06-2022 | 4,20 % |
| Fid. Can. pour l'hab. 144A 3,15 15-09-2023 | 3,80 % |
| Gouv. du Canada ORR 1,50 01-12-2044 | 3,40 % |
| Prov. de Québec 4,25 01-12-2043 | 3,30 % |
| Prov. de l'Ontario 3,50 02-06-2043 | 3,20 % |
| Total | 52,1 % |

Nombre total de placements : 337

Répartition de l'actif¹



| | |
|--------|---------------------------|
| 25,0 % | Obligations fédérales |
| 40,0 % | Obligations provinciales |
| 15,0 % | Obligations corporatives |
| 6,0 % | Liquidités et équivalents |
| 14,0 % | Autres |

¹ Données pondérées selon la durée

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

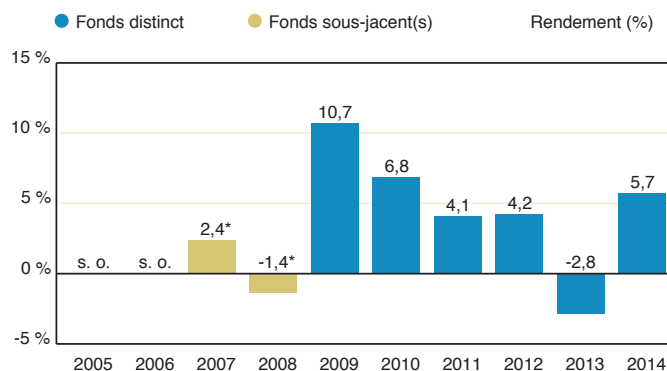
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 8 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 331,91 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,6 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 8 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,46 % | Actuelle | 0,00 % | 2,46 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,96 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,46 % | Actuelle | 0,05 % | 2,51 % |
| | | Maximale | 0,55 % | 3,01 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,46 % | Actuelle | 0,15 % | 2,61 % |
| | | Maximale | 0,65 % | 3,11 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Obligations mondiales PIMCO (152)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 13 janvier 2014

Valeur totale de l'actif : 10,81 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 1 045 627

Valeur liquidative par unité : 10,3354 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,76 % et 3,01 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : PIMCO

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des titres à revenu fixe mondiaux émis par des gouvernements étrangers et des sociétés étrangères majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|---|--------------|
| Fonds d'obl. Strat. Av. mond. PIMCO | 67,00 %* |
| *République d'Allemagne 0,75 15-04-2018 | 4,13 % |
| Obl. Int. du gouvernement du Japon 1,70 20-09-2044 | 3,76 % |
| Titres du Trésor américain protégés contre l'inflation 1,25 15-07-2020 | 3,51 % |
| Titres du Trésor américain protégés contre l'inflation 0,125 15-07-2024 | 2,42 % |
| Royaume Uni Gilt 0,125 22-03-2024 | 2,14 % |
| Obl. Int. du gouvernement de la Slovaquie 5,50 26-10-2022 | 1,89 % |
| République de Corée 2,125 10-06-2024 | 1,72 % |
| Depfa AC Bank 4,375 15-01-2015 | 1,42 % |
| Pitch1 5,125 20-07-2022 | 1,39 % |
| Fannie Mae 3,0 01-01-2045 | 1,35 % |
| Fonds de revenu mensuel PIMCO | 33,00 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



- 63,4 % Obligations fédérales
- 32,9 % Obligations corporatives
- 3,7 % Liquidités et équivalents

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

NOUVEAU FONDS

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,00 % | 2,76 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,26 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,10 % | 2,86 % |
| | | Maximale | 0,60 % | 3,36 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,25 % | 3,01 % |
| | | Maximale | 0,75 % | 3,51 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Indice obligataire BlackRock (049)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 4 juillet 2005

Valeur totale de l'actif : 44,64 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 3 918 460

Valeur liquidative par unité : 11,3839 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,25 % et 2,40 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : 33 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

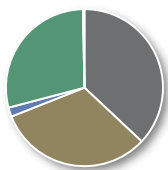
Ce fonds reproduit la tendance de l'indice DEX Univers. À cette fin, le fonds est investi dans des parts du Fonds BlackRock Canada indiciel obligations univers - Classe D, lequel est investi dans des titres à revenu fixe canadiens compris dans l'indice DEX Univers. Ces titres sont émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---|---------------|
| Gouv. du Canada 4,00 01-06-2041 | 1,40 % |
| Gouv. du Canada 3,75 01-06-2019 | 1,30 % |
| Gouv. du Canada 5,00 01-06-2037 | 1,30 % |
| Gouv. du Canada 5,75 01-06-2033 | 1,20 % |
| Prov. de l'Ontario 3,45 02-06-2045 | 1,20 % |
| Gouv. du Canada 3,50 01-12-2045 | 1,10 % |
| Gouv. du Canada 1,00 01-08-2016 | 1,00 % |
| Gouv. du Canada 3,50 01-06-2020 | 1,00 % |
| Gouv. du Canada 5,75 01-06-2029 | 1,00 % |
| Fid. Canada pour l'hab. 2,75 15-06-2016 | 0,90 % |
| Total | 11,4 % |

Nombre total de placements : 1048

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------------|
| 37,0 % | Obligations fédérales |
| 32,0 % | Obligations provinciales |
| 1,9 % | Obligations municipales |
| 28,8 % | Obligations corporatives |
| 0,3 % | Liquidités et équivalents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

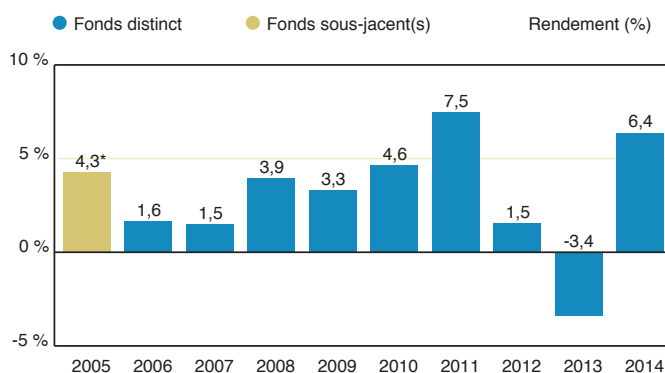
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 354,84 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,1 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 9 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance modérée du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRR1), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,25 % | Actuelle | 0,00 % | 2,25 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 2,75 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,25 % | Actuelle | 0,05 % | 2,30 % |
| | | Maximale | 0,55 % | 2,80 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,25 % | Actuelle | 0,15 % | 2,40 % |
| | | Maximale | 0,65 % | 2,90 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Stratégie sécuritaire (044)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 7 décembre 1998

Valeur totale de l'actif : 89,47 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 7 555 833

Valeur liquidative par unité : 11,8411 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,72 % et 3,07 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Le fonds est également investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation.

Dix principaux placements

| | |
|---|---------------|
| Fonds SSQ Obl. AlphaFixe | 22,00 % |
| FPG SSQ Obl. Fiera Capital | 22,00 % |
| Fonds Obl. - PIMCO | 11,00 % |
| FPG SSQ Trésorerie OGP | 10,00 % |
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 7,60 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 7,60 % |
| Fonds Hexavest Mondial | 4,00 % |
| Fonds act. can. - Greystone | 3,80 % |
| Fonds Quantitatif act. can. - Monrusco | 3,80 % |
| Fonds act. can. à petite cap. - Fiera Capital | 2,50 % |
| Total | 94,3 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



| | |
|----------|---------------------|
| ● 64,9 % | Obligations |
| ● 25,2 % | Actions canadiennes |
| ● 9,9 % | Actions étrangères |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

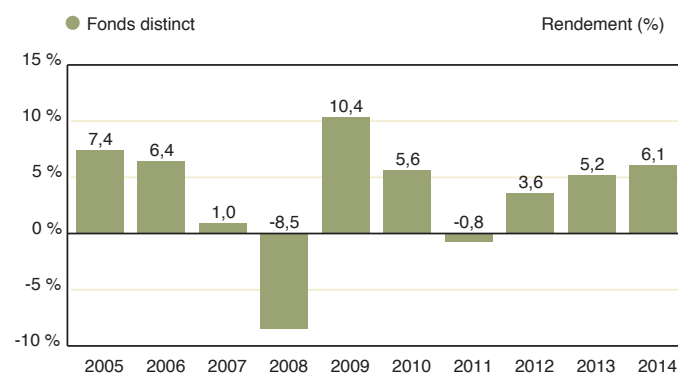
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 411,93 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,5 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,72 % | Actuelle | 0,00 % | 2,72 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,22 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,72 % | Actuelle | 0,15 % | 2,87 % |
| | | Maximale | 0,65 % | 3,37 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,72 % | Actuelle | 0,35 % | 3,07 % |
| | | Maximale | 0,85 % | 3,57 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Stratégie équilibrée (035)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 1^{er} décembre 1997

Valeur totale de l'actif : 227,76 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 19 231 911

Valeur liquidative par unité : 11,8423 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,78 % et 3,43 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|---|---------------|
| Fonds SSQ Obl. AlphaFixe | 14,00 % |
| FPG SSQ Obl. Fiera Capital | 14,00 % |
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 10,60 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 10,60 % |
| Fonds Hexavest Mondial | 7,90 % |
| Fonds Obl. - PIMCO | 7,00 % |
| Fonds act. can. - Greystone | 5,30 % |
| Fonds Quantitatif act. can. - Montrusco | 5,30 % |
| Fonds BlackRock Can. Ind. Oblig. RR | 5,00 % |
| FPG SSQ Trésorerie OGP | 5,00 % |
| Total | 84,7 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



- 45,0 % Obligations
- 35,1 % Actions canadiennes
- 19,9 % Actions étrangères

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 489,77 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 4,1 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRR1), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,78 % | Actuelle | 0,00 % | 2,78 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,28 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,78 % | Actuelle | 0,30 % | 3,08 % |
| | | Maximale | 0,80 % | 3,58 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,78 % | Actuelle | 0,65 % | 3,43 % |
| | | Maximale | 1,15 % | 3,93 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Stratégie croissance (045)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 7 décembre 1998

Valeur totale de l'actif : 60,19 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 4 542 515

Valeur liquidative par unité : 13,2489 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,84 % et 3,74 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|---|---------------|
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 13,70 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 13,60 % |
| Fonds SSQ Obl. AlphaFixe | 10,00 % |
| FPG SSQ Obl. Fiera Capital | 10,00 % |
| Fonds Hexavest Mondial | 9,90 % |
| Fonds act. can. - Greystone | 6,80 % |
| Fonds Quantitatif act. can. - Montrusco | 6,80 % |
| FPG SSQ Act. int. Carnegie | 6,20 % |
| FPG SSQ Act. amé. Hillsdale | 6,10 % |
| Fonds BlackRock Can. Ind. Oblig. RR | 5,00 % |
| Total | 88,1 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------|
| 30,0 % | Obligations |
| 45,3 % | Actions canadiennes |
| 24,7 % | Actions étrangères |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

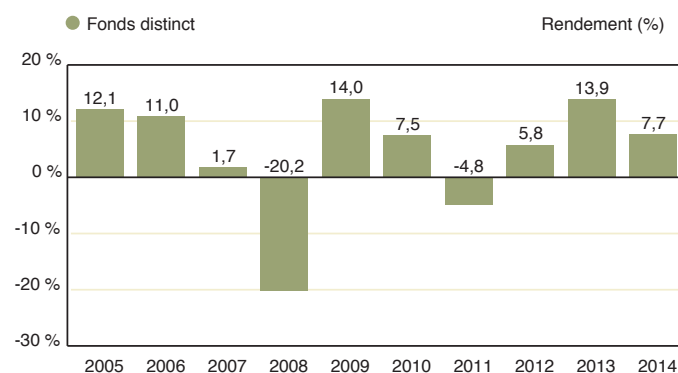
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 529,29 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 4,3 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,84 % | Actuelle | 0,00 % | 2,84 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,34 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,84 % | Actuelle | 0,40 % | 3,24 % |
| | | Maximale | 0,90 % | 3,74 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,84 % | Actuelle | 0,90 % | 3,74 % |
| | | Maximale | 1,40 % | 4,24 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Stratégie audacieuse (024)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 14 novembre 2005

Valeur totale de l'actif : 24,78 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 039 353

Valeur liquidative par unité : 12,1520 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,96 % et 4,01 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

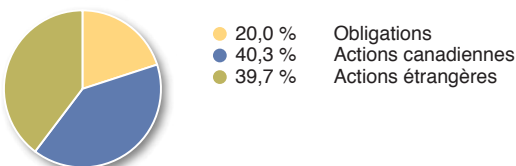
Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|--|---------------|
| Fonds Hexavest Mondial | 15,90 % |
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 12,20 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 12,10 % |
| FPG SSQ Act. amé. Hillsdale | 10,00 % |
| FPG SSQ Act. int. Carnegie | 9,90 % |
| FPG SSQ Obl. Fiera Capital | 6,50 % |
| Fonds SSQ Obl. AlphaFixe | 6,50 % |
| Fonds act. can. - Greystone | 6,00 % |
| Fonds Quantitatif act. can. - Monrusco | 6,00 % |
| Fonds Actions mondiales à petite cap. - Lazard | 4,00 % |
| Total | 89,1 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

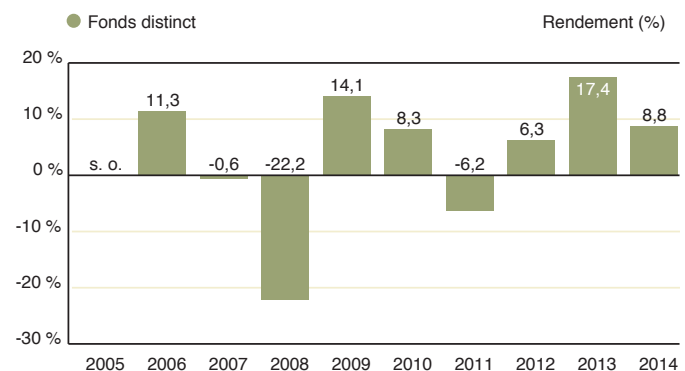
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 9 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 353,88 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 3,4 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 9 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,96 % | Actuelle | 0,00 % | 2,96 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,46 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,96 % | Actuelle | 0,50 % | 3,46 % |
| | | Maximale | 1,00 % | 3,96 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,96 % | Actuelle | 1,05 % | 4,01 % |
| | | Maximale | 1,58 % | 4,54 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Celestia sécuritaire (100)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 22 septembre 2008

Valeur totale de l'actif : 63,72 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 5 456 403

Valeur liquidative par unité : 11,6769 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,84 % et 3,29 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

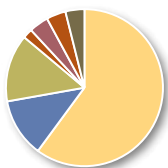
Ce fonds est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Le fonds est également investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Il peut être investi dans une moindre mesure dans des fonds spécialisés.

Dix principaux placements

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Fonds Obl. - PIMCO | 20,10 % |
| FPG SSQ Obl. Fiera Capital | 20,10 % |
| Fonds SSQ Obl. AlphaFixe | 10,00 % |
| FPG SSQ Trésorerie OGP | 10,00 % |
| Fonds Hexavest Mondial | 5,00 % |
| Fonds Infra. mond. - Lazard | 4,00 % |
| FPG SSQ Imm. mond. Morgan Stanley | 4,00 % |
| FPG SSQ Mat. prem. CoreCommodity | 3,90 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 3,80 % |
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 3,70 % |
| Total | 84,6 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------------|
| 60,1 % | Obligations |
| 12,1 % | Actions canadiennes |
| 13,9 % | Actions étrangères |
| 2,0 % | Actions marchés émergents |
| 4,0 % | Immobilier |
| 4,0 % | Infrastructures |
| 3,9 % | Matières premières |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

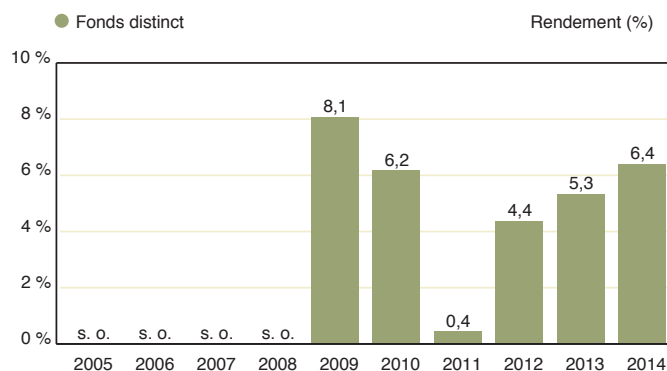
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 6 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 346,74 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,1 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 6 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et aucune année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,84 % | Actuelle | 0,00 % | 2,84 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,34 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,84 % | Actuelle | 0,20 % | 3,04 % |
| | | Maximale | 0,70 % | 3,54 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,84 % | Actuelle | 0,45 % | 3,29 % |
| | | Maximale | 0,95 % | 3,79 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Celestia équilibré (101)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 22 septembre 2008

Valeur totale de l'actif : 114,83 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 9 709 485

Valeur liquidative par unité : 11,8259 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,95 % et 3,70 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Il peut être investi dans une moindre mesure dans des fonds spécialisés.

Dix principaux placements

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Fonds Obl. - PIMCO | 12,50 % |
| FPG SSQ Obl. Fiera Capital | 12,50 % |
| Fonds Hexavest Mondial | 7,90 % |
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 6,30 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 6,30 % |
| Fonds SSQ Obl. AlphaFixe | 6,00 % |
| FPG SSQ Act. amé. Hillsdale | 6,00 % |
| FPG SSQ Act. int. Carnegie | 5,90 % |
| Fonds Infra. mond. - Lazard | 5,00 % |
| FPG SSQ Imm. mond. Morgan Stanley | 5,00 % |
| Total | 73,4 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------------|
| 40,0 % | Obligations |
| 21,2 % | Actions canadiennes |
| 21,9 % | Actions étrangères |
| 2,0 % | Actions marchés émergents |
| 5,0 % | Immobilier |
| 5,0 % | Infrastructures |
| 4,9 % | Matières premières |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

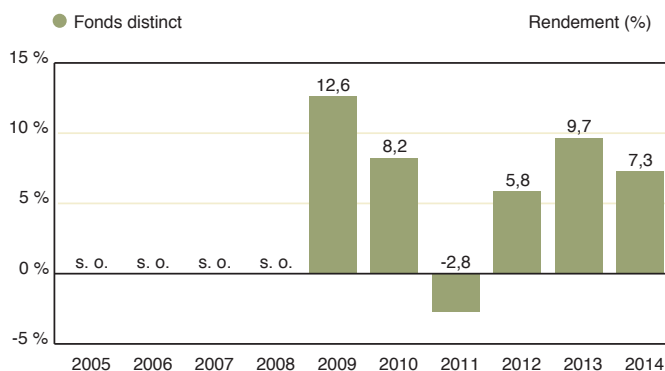
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 6 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 476,81 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 6,7 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 6 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,95 % | Actuelle | 0,00 % | 2,95 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,45 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,95 % | Actuelle | 0,35 % | 3,30 % |
| | | Maximale | 0,85 % | 3,80 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,95 % | Actuelle | 0,75 % | 3,70 % |
| | | Maximale | 1,25 % | 4,20 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Celestia croissance (102)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 22 septembre 2008

Valeur totale de l'actif : 48,43 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 3 959 949

Valeur liquidative par unité : 12,2304 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,01 % et 3,96 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Il peut être investi dans une moindre mesure dans des fonds spécialisés.

Dix principaux placements

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| FPG SSQ Obl. Fiera Capital | 9,00 % |
| Fonds Obligations - PIMCO | 9,00 % |
| Fonds Hexavest Mondial | 8,90 % |
| FPG SSQ Act. amé. Hillsdale | 7,50 % |
| FPG SSQ Act. int. Carnegie | 7,40 % |
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 7,10 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 7,10 % |
| Fonds Infra. mond. - Lazard | 7,00 % |
| FPG SSQ Imm. mond. Morgan Stanley | 7,00 % |
| FPG SSQ Mat. prem. CoreCommodity | 6,90 % |
| Total | 76,9 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------------|
| 25,0 % | Obligations |
| 24,2 % | Actions canadiennes |
| 26,8 % | Actions étrangères |
| 3,0 % | Actions marchés émergents |
| 7,0 % | Immobilier |
| 7,1 % | Infrastructures |
| 6,9 % | Matières premières |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

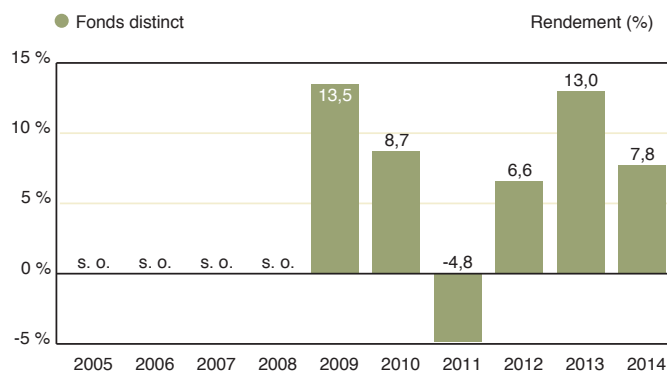
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 6 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 523,74 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 7,3 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 6 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,01 % | Actuelle | 0,00 % | 3,01 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,51 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,01 % | Actuelle | 0,45 % | 3,46 % |
| | | Maximale | 0,95 % | 3,96 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,01 % | Actuelle | 0,95 % | 3,96 % |
| | | Maximale | 1,45 % | 4,46 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Celestia audacieux (103)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 22 septembre 2008

Valeur totale de l'actif : 39,61 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 3 266 525

Valeur liquidative par unité : 12,1258 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,06 % et 5,06 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Multigestionnaires

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$
CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

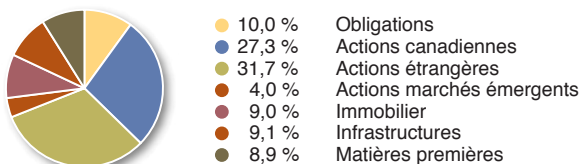
Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Il est également investi dans des fonds spécialisés.

Dix principaux placements

| | |
|--|-------------|
| Fonds Hexavest Mondial | 10,90 % |
| Fonds Infra. mond. - Lazard | 9,10 % |
| FPG SSQ Imm. mond. Morgan Stanley | 9,00 % |
| FPG SSQ Mat. prem. CoreCommodity | 8,90 % |
| FPG SSQ Act. amé. Hillsdale | 8,50 % |
| FPG SSQ Act. int. Carnegie | 8,40 % |
| FPG SSQ Act. can. Triasima | 8,10 % |
| Fonds act. can. val. - JFL | 8,10 % |
| Fonds act. can. - Greystone | 4,00 % |
| Fonds Marchés émergents Fisher Investments | 4,00 % |
| Total | 79 % |

Nombre total de placements : Voir fonds sous-jacents

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

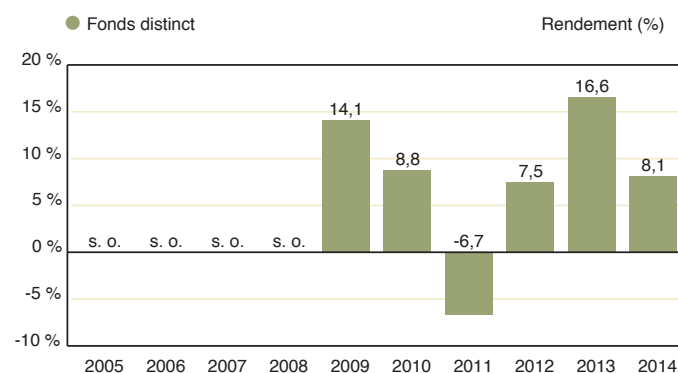
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 6 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 569,03 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 7,8 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 6 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|--|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,06 % | Actuelle | 0,00 % | 3,06 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,56 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,06 % | Actuelle | 0,60 % | 3,66 % |
| | | Maximale | 1,10 % | 4,16 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,06 % | Actuelle | 1,30 % | 4,36 % |
| | | Maximale | 1,95 % | 5,01 % |
| CIG Boursier | 3,06 % | Actuelle | 2,00 % | 5,06 % |
| | | Maximale | 3,00 % | 6,06 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Portefeuille fondamental sécuritaire BlackRock (112)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 17 septembre 2009

Valeur totale de l'actif : 18,15 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 1 505 569

Valeur liquidative par unité : 12,0547 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,68 % et 3,13 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

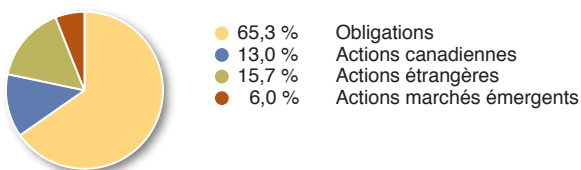
Ce fonds est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre. Le fonds est également investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales.

Dix principaux placements

| | |
|--|--------------|
| Fonds Indice obligataire BlackRock | 65,40 %* |
| *Gouv. du Canada 4,00 01-06-2041 | 1,40 % |
| Gouv. du Canada 3,75 01-06-2019 | 1,30 % |
| Gouv. du Canada 5,00 01-06-2037 | 1,30 % |
| Gouv. du Canada 5,75 01-06-2033 | 1,20 % |
| Prov. de l'Ontario 3,45 02-06-2045 | 1,20 % |
| Gouv. du Canada 3,50 01-12-2045 | 1,10 % |
| Gouv. du Canada 1,00 01-08-2016 | 1,00 % |
| Gouv. du Canada 3,50 01-06-2020 | 1,00 % |
| Gouv. du Canada 5,75 01-06-2029 | 1,00 % |
| Fid. Canada pour l'hab. 2,75 15-06-2016 | 0,90 % |
| Ishares BlackRock Act. can. Fondamentales | 12,90 % |
| Ishares BlackRock Act. amér. Fondamentales | 7,90 % |
| Ishares BlackRock Act. int. fondamentales | 7,80 % |
| FPG SSQ Act. m. émer. Fond. BlackRock | 6,00 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|---------------|-----------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

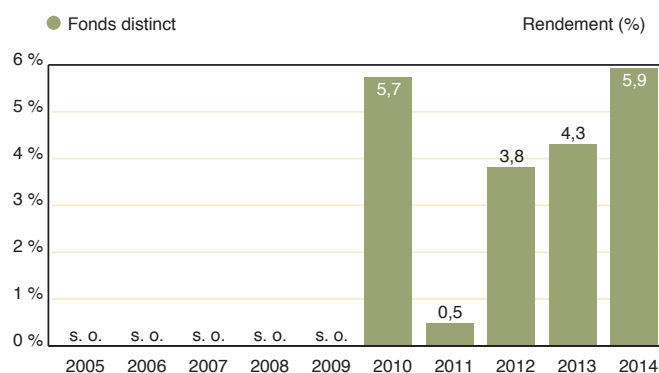
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 5 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 218,79 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 4,0 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et aucune année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,68 % | Actuelle | 0,00 % | 2,68 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,18 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,68 % | Actuelle | 0,20 % | 2,88 % |
| | | Maximale | 0,70 % | 3,38 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,68 % | Actuelle | 0,45 % | 3,13 % |
| | | Maximale | 0,95 % | 3,63 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Portefeuille fondamental équilibré BlackRock (113)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 17 septembre 2009

Valeur totale de l'actif : 48,27 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 3 877 497

Valeur liquidative par unité : 12,4487 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,76 % et 3,51 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

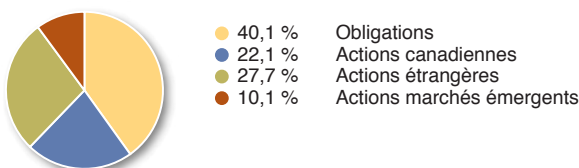
Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|--|--------------|
| Fonds Indice obligataire BlackRock | 40,10 % |
| Ishares BlackRock Act. can. Fondamentales | 22,10 % |
| Ishares BlackRock Act. amér. Fondamentales | 13,90 % |
| Ishares BlackRock Act. int. fondamentales | 13,70 % |
| FPG SSQ Act. m. émer. Fond. BlackRock | 10,20 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

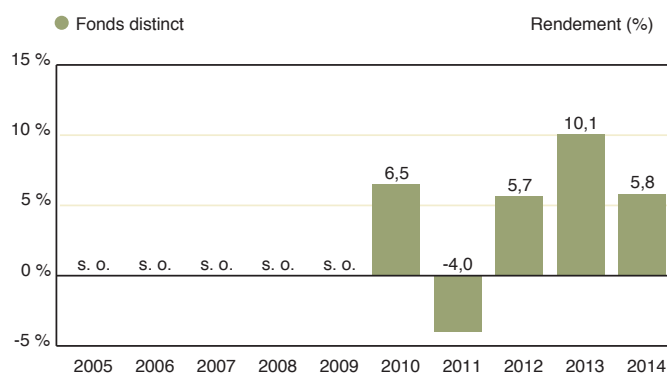
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 5 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 259,11 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 4,7 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 4 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,00 % | 2,76 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,26 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,35 % | 3,11 % |
| | | Maximale | 0,85 % | 3,61 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,75 % | 3,51 % |
| | | Maximale | 1,25 % | 4,01 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Portefeuille fondamental croissance BlackRock (114)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 17 septembre 2009

Valeur totale de l'actif : 25,35 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 010 911

Valeur liquidative par unité : 12,6054 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,80 % et 3,75 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

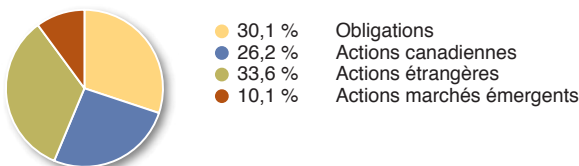
Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|--|--------------|
| Fonds Indice obligataire BlackRock | 30,10 % |
| Ishares BlackRock Act. can. Fondamentales | 26,20 % |
| Ishares BlackRock Act. amér. Fondamentales | 16,90 % |
| Ishares BlackRock Act. int. fondamentales | 16,70 % |
| FPG SSQ Act. m. émer. Fond. BlackRock | 10,10 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

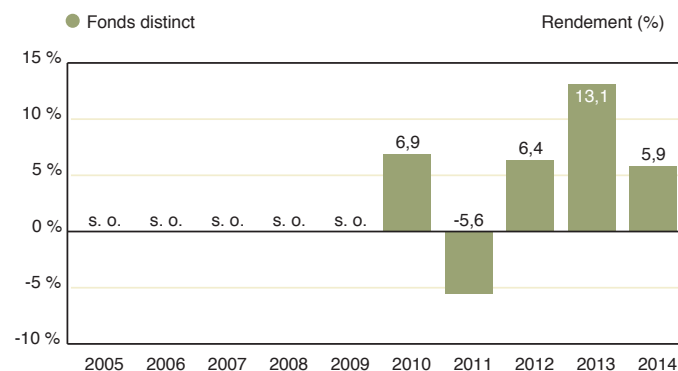
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 5 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 286,42 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,2 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 4 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,80 % | Actuelle | 0,00 % | 2,80 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,30 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,80 % | Actuelle | 0,45 % | 3,25 % |
| | | Maximale | 0,95 % | 3,75 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,80 % | Actuelle | 0,95 % | 3,75 % |
| | | Maximale | 1,45 % | 4,25 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Portefeuille fondamental audacieux BlackRock (115)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 17 septembre 2009

Valeur totale de l'actif : 18,37 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 1 431 653

Valeur liquidative par unité : 12,8325 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,86 % et 4,16 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements

| | |
|--|--------------|
| Ishares BlackRock Act. can. Fondamentales | 28,30 % |
| Fonds Indice obligataire BlackRock | 20,10 % |
| Ishares BlackRock Act. amér. Fondamentales | 19,90 % |
| Ishares BlackRock Act. int. fondamentales | 19,70 % |
| FPG SSQ Act. m. émer. Fond. BlackRock | 12,00 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------------|
| 20,1 % | Obligations |
| 28,2 % | Actions canadiennes |
| 39,6 % | Actions étrangères |
| 12,1 % | Actions marchés émergents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

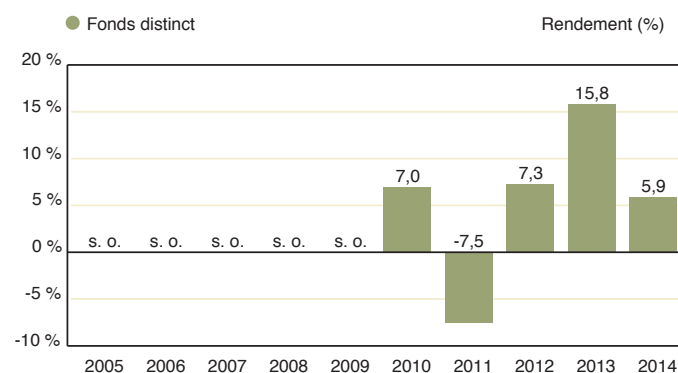
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 5 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 301,91 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,4 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 4 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRR1), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,86 % | Actuelle | 0,00 % | 2,86 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,36 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,86 % | Actuelle | 0,60 % | 3,46 % |
| | | Maximale | 1,10 % | 3,96 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,86 % | Actuelle | 1,30 % | 4,16 % |
| | | Maximale | 1,95 % | 4,81 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Équilibré Power Dynamique (140)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 28 octobre 2011

Valeur totale de l'actif : 11,81 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 997 337

Valeur liquidative par unité : 11,8445 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,33 % et 4,78 %* (incluant les taxes)

* Assujéti à des honoraires de performance supplémentaires égaux à 10 % du rendement excédentaire à l'indice de référence.

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Fonds Dynamique

Rotation du portefeuille : 64 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds équilibré Power Dynamique Série OP, qui est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation ainsi que dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--|-------------|
| Catégorie croissance US Power Dynamique | 13,60 % |
| Valeant Pharmaceuticals International Inc. | 2,50 % |
| Compagnie de la Baie d'Hudson | 2,10 % |
| Celestica Inc. | 1,90 % |
| CGI Group Inc. | 1,90 % |
| Open Text Corp. | 1,90 % |
| Morgan Stanley | 1,90 % |
| West Fraser Timber Co. Ltd. | 1,80 % |
| MetLife Inc. | 1,70 % |
| WSP Global Inc. | 1,70 % |
| Total | 31 % |

Nombre total de placements : 137

Répartition de l'actif



| | |
|----------|---------------------------|
| ● 11,3 % | Liquidités et équivalents |
| ● 30,7 % | Obligations |
| ● 32,4 % | Actions canadiennes |
| ● 25,6 % | Actions étrangères |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

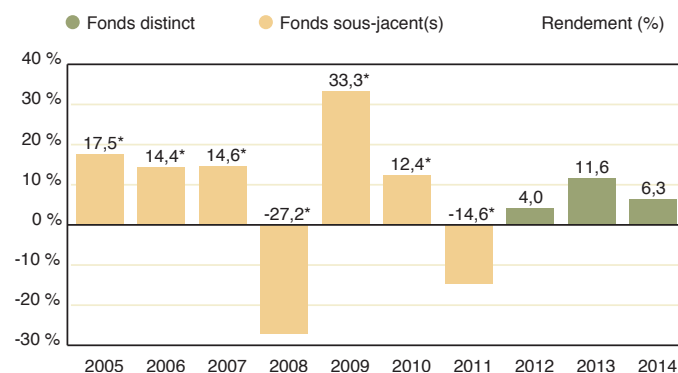
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 773,23 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,9 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,33 % | Actuelle | 0,00 % | 3,33 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,83 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,33 % | Actuelle | 0,75 % | 4,08 % |
| | | Maximale | 1,25 % | 4,58 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,33 % | Actuelle | 1,45 % | 4,78 % |
| | | Maximale | 2,18 % | 5,51 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Revenu mensuel sécuritaire Guardian (156)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Ce fonds offre une distribution mensuelle fixe de 3,0 ¢ /part.

Bref aperçu

Date de création du fonds : 12 juin 2015

Valeur totale de l'actif : s. o.

Nombre d'unités en circulation : 0

Valeur liquidative par unité : s.o.

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,92 % et 3,52 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Guardian Capital LP

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Guardian Balanced Income and Growth 60/40, qui est principalement investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés. Le fonds est également investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--|--------------|
| Fonds d'obligations canadiennes Guardian | 32,50 % |
| Fonds d'obligations à court terme Guardian | 15,00 % |
| Fonds de revenu d'actions Guardian | 13,00 % |
| Fonds d'actions mondiales dividendes Guardian | 13,00 % |
| Fonds d'obligations à haut rendement Guardian | 12,50 % |
| Fonds d'actions canadiennes Guardian | 7,00 % |
| Fonds d'actions mondiales fondamental Guardian | 7,00 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



- 47,5 % Obligations canadiennes
- 12,5 % Obligations à haut rendement
- 20,0 % Actions canadiennes
- 20,0 % Actions étrangères

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

NOUVEAU FONDS

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,92 % | Actuelle | 0,00 % | 2,92 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,42 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,92 % | Actuelle | 0,30 % | 3,22 % |
| | | Maximale | 0,80 % | 3,72 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,92 % | Actuelle | 0,60 % | 3,52 % |
| | | Maximale | 1,10 % | 4,02 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Revenu mensuel Guardian (157)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Ce fonds offre une distribution mensuelle fixe de 3,0 ¢ /part.

Bref aperçu

Date de création du fonds : 12 juin 2015

Valeur totale de l'actif : s. o.

Nombre d'unités en circulation : 0

Valeur liquidative par unité : s.o.

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,01 % et 3,91 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Guardian Capital LP

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Guardian Balanced Growth and Income 40/60, qui est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes, américaines et internationales de grande capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--|--------------|
| Fonds de revenu d'actions Guardian | 20,00 % |
| Fonds d'actions mondiales dividendes Guardian | 20,00 % |
| Fonds d'obligations canadiennes Guardian | 17,50 % |
| Fonds d'obligations à haut rendement Guardian | 17,50 % |
| Fonds d'actions canadiennes Guardian | 10,00 % |
| Fonds d'actions mondiales fondamental Guardian | 10,00 % |
| Fonds d'obligations à court terme Guardian | 5,00 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



- 22,5 % Obligations canadiennes
- 17,5 % Obligations à haut rendement
- 30,0 % Actions canadiennes
- 30,0 % Actions étrangères

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

NOUVEAU FONDS

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu régulier et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,01 % | Actuelle | 0,00 % | 3,01 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,51 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,01 % | Actuelle | 0,40 % | 3,41 % |
| | | Maximale | 0,90 % | 3,91 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,01 % | Actuelle | 0,90 % | 3,91 % |
| | | Maximale | 1,40 % | 4,41 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Répartition d'actifs canadiens CI Cambridge (153)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Ce fonds offre une distribution mensuelle fixe de 2,5 ¢ /part.

Bref aperçu

Date de création du fonds : 6 juin 2014

Valeur totale de l'actif : 115,07 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 14 874 500

Valeur liquidative par unité : 7,7359 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,91 % et 4,31 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Placements CI

Rotation du portefeuille : 154 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

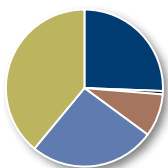
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge, qui est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes de toute capitalisation. Il peut également investir dans une moindre mesure dans des actions étrangères de toute capitalisation. Le fonds est également investi dans des titres à revenu fixe canadiens émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Tourmaline Oil Corp. | 4,00 % |
| George Weston Ltd. | 3,80 % |
| US Bancorp/MN | 3,40 % |
| Granite Real Estate Investment Trust | 2,90 % |
| CGI Group Inc. | 2,90 % |
| Adecco SA | 2,40 % |
| Encana Corp. | 2,30 % |
| Precision Castparts Corp. | 2,30 % |
| Franco-Nevada Corp. | 2,30 % |
| SunTrust Banks Inc. | 2,30 % |
| Total | 28,6 % |

Nombre total de placements : 64

Répartition de l'actif



| | |
|----------|------------------------------|
| ● 25,6 % | Liquidités et équivalents |
| ● 0,7 % | Obligations canadiennes |
| ● 8,8 % | Obligations à haut rendement |
| ● 25,9 % | Actions canadiennes |
| ● 39,0 % | Actions étrangères |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

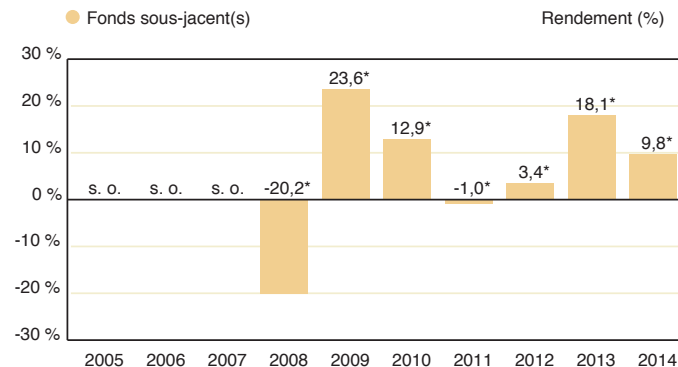
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds sous-jacent au cours des 7 dernières années. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu mensuel stable et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,91 % | Actuelle | 0,00 % | 2,91 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,41 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,91 % | Actuelle | 0,70 % | 3,61 % |
| | | Maximale | 1,20 % | 4,11 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,91 % | Actuelle | 1,40 % | 4,31 % |
| | | Maximale | 2,10 % | 5,01 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Revenu et croissance mondial CI Signature (154)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Ce fonds offre une distribution mensuelle fixe de 2,5 ¢ /part.

Bref aperçu

Date de création du fonds : 6 juin 2014

Valeur totale de l'actif : 52,04 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 8 221 984

Valeur liquidative par unité : 6,3288 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,22 % et 4,67 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Placements CI

Rotation du portefeuille : 80 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

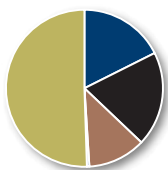
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds mondial de croissance et de revenu Signature, qui est principalement investi dans des actions de sociétés de grande capitalisation ainsi que dans des obligations émises par les gouvernements, les agences gouvernementales, les organismes supranationaux ainsi que les sociétés majoritairement de premier ordre situés partout dans le monde.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--|---------------|
| JPMorgan Chase & Co. (warrants) | 1,90 % |
| UBS AG | 1,80 % |
| Trésor américain 1,63 31-08-2019 | 1,70 % |
| Citigroup Inc. | 1,60 % |
| Trésor américain 2,00 31-10-2021 | 1,50 % |
| Alibaba Group Holding Ltd. | 1,50 % |
| PNC Financial Services Group Inc. (warrants) | 1,50 % |
| Wells Fargo & Co. (warrants) | 1,50 % |
| Gouv. de la France 3,25 25-05-2045 | 1,30 % |
| Gouv. du Japon 1,50 20-06-2034 | 1,20 % |
| Total | 15,5 % |

Nombre total de placements : 614

Répartition de l'actif



| | |
|----------|------------------------------|
| ● 17,6 % | Liquidités et équivalents |
| ● 19,5 % | Obligations canadiennes |
| ● 11,9 % | Obligations à haut rendement |
| ● 0,5 % | Actions canadiennes |
| ● 50,5 % | Actions étrangères |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|------------------------|--------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

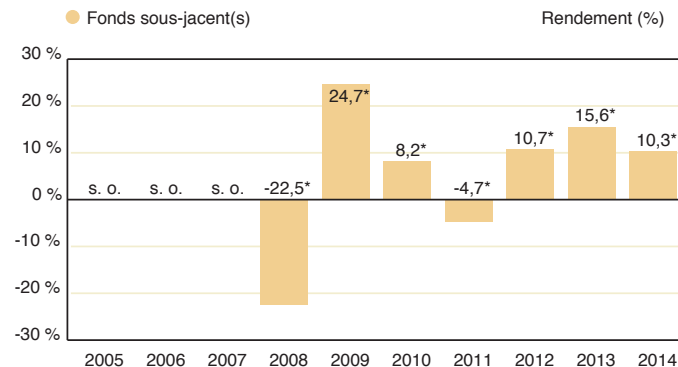
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds sous-jacent au cours des 7 dernières années. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu mensuel stable et une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,22 % | Actuelle | 0,00 % | 3,22 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,72 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,22 % | Actuelle | 0,75 % | 3,97 % |
| | | Maximale | 1,25 % | 4,47 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,22 % | Actuelle | 1,45 % | 4,67 % |
| | | Maximale | 2,18 % | 5,40 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions canadiennes dividendes Guardian (148)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 1^{er} juin 2012

Valeur totale de l'actif : 56,21 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 4 338 909

Valeur liquidative par unité : 12,9528 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,74 % et 4,29 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Guardian Capital LP

Rotation du portefeuille : 5 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

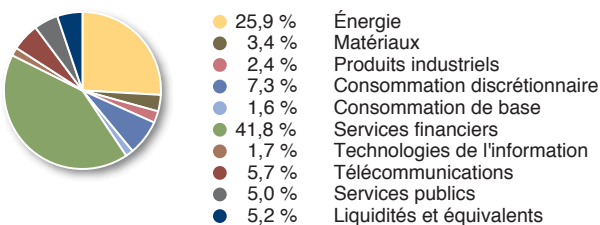
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Guardian Equity Income Série I, qui est principalement investi dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes de grande capitalisation qui versent des revenus de dividendes. Il peut être investi dans une moindre mesure dans des actions privilégiées et des titres à revenu fixe canadiens.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|----------------------------|---------------|
| Banque Toronto-Dominion | 4,30 % |
| Banque Royale du Canada | 4,10 % |
| TELUS Corp. | 3,90 % |
| Banque de Nouvelle-Écosse | 3,80 % |
| Société Financière Manuvie | 3,30 % |
| Canadian REIT | 3,20 % |
| AltaGas Ltd. | 3,10 % |
| FPI RioCan | 3,00 % |
| CIBC | 2,90 % |
| Pembina Pipeline Corp. | 2,90 % |
| Total | 34,5 % |

Nombre total de placements : 44

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

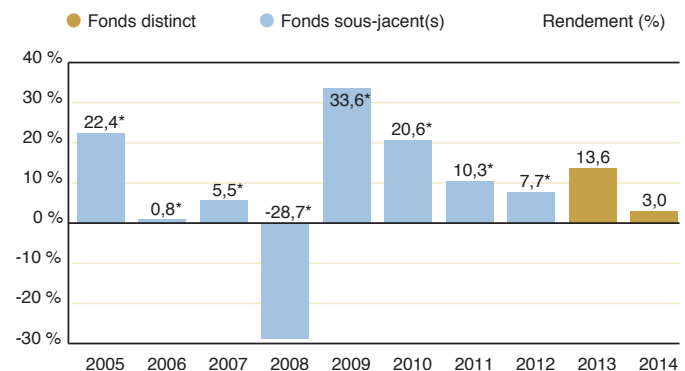
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 2 080,30 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 7,6 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 9 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu de dividende élevé tout en favorisant une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,74 % | Actuelle | 0,00 % | 2,74 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,24 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,74 % | Actuelle | 0,80 % | 3,54 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,04 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,74 % | Actuelle | 1,55 % | 4,29 % |
| | | Maximale | 2,33 % | 5,07 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions canadiennes valeur Jarislowsky Fraser Limitée (012)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 1^{er} novembre 2001

Valeur totale de l'actif : 169,1 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 7 566 542

Valeur liquidative par unité : 22,3380 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,82 % et 5,32 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Jarislowsky Fraser

Rotation du portefeuille : 12 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

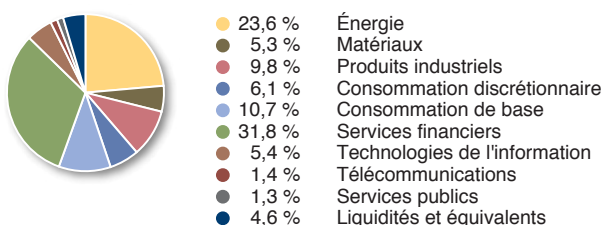
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser, qui est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes de grande capitalisation.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Fonds d'actions spéciales Jarislowsky | 8,30 % |
| Banque Toronto-Dominion | 8,20 % |
| Banque Royale du Canada | 6,90 % |
| Banque de Nouvelle-Écosse | 6,30 % |
| Chemins de fer nationaux du Canada | 4,60 % |
| Suncor Energy Inc. | 4,50 % |
| Metro Inc., cat. A | 4,20 % |
| Canadian Natural Resources Ltd. | 3,80 % |
| Société Financière Manuvie | 3,60 % |
| Enbridge Inc. | 3,40 % |
| Total | 53,8 % |

Nombre total de placements : 36

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

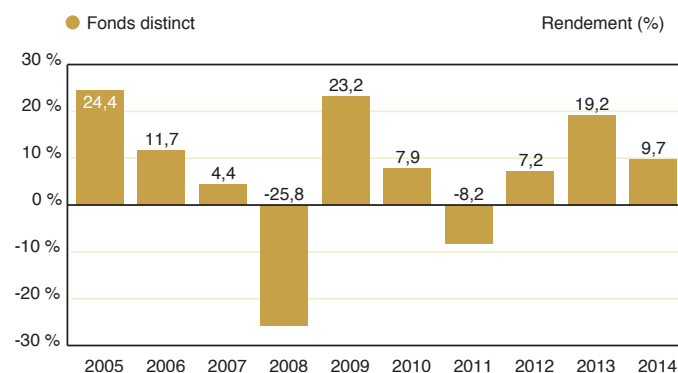
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 843,08 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 6,3 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|--|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,82 % | Actuelle | 0,00 % | 2,82 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,32 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,82 % | Actuelle | 0,80 % | 3,62 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,12 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,82 % | Actuelle | 1,55 % | 4,37 % |
| | | Maximale | 2,33 % | 5,15 % |
| CIG Boursier | 2,82 % | Actuelle | 2,50 % | 5,32 % |
| | | Maximale | 3,75 % | 6,57 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions canadiennes Triasima (085)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 2 octobre 2006

Valeur totale de l'actif : 137,86 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 13 283 275

Valeur liquidative par unité : 14,8701 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,81 % et 5,31 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Triasima

Rotation du portefeuille : 40 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$
CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

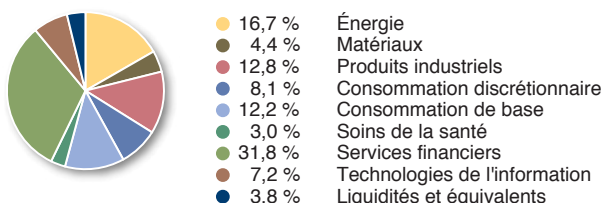
Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes de grande capitalisation.

Dix principaux placements

| | |
|--|---------------|
| Alimentation Couche-Tard Inc., cat. B | 6,30 % |
| Banque Royale du Canada | 4,70 % |
| Gildan Activewear Inc. | 4,30 % |
| Banque Toronto-Dominion | 4,20 % |
| Brookfield Asset Management Inc., cat. A | 4,10 % |
| Financière Sun Life Inc. | 3,50 % |
| Constellation Software Inc. | 3,50 % |
| Chemins de fer nationaux du Canada | 3,50 % |
| Société Financière Manuvie | 3,30 % |
| Inter Pipeline Ltd. | 3,10 % |
| Total | 40,5 % |

Nombre total de placements : 60

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

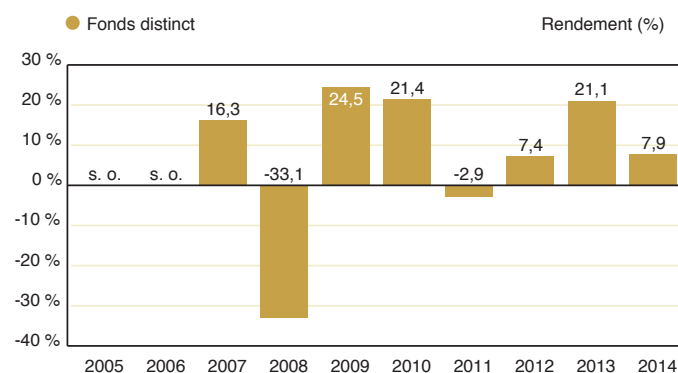
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 8 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 602,34 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 6,1 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 8 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRR), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,81 % | Actuelle | 0,00 % | 2,81 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,31 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,81 % | Actuelle | 0,80 % | 3,61 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,11 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,81 % | Actuelle | 1,60 % | 4,41 % |
| | | Maximale | 2,40 % | 5,21 % |
| CIG Boursier | 2,81 % | Actuelle | 2,50 % | 5,31 % |
| | | Maximale | 3,75 % | 6,56 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions canadiennes Montrusco Bolton (138)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 26 mai 2011

Valeur totale de l'actif : 29,23 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 756 295

Valeur liquidative par unité : 10,5869 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,13 % et 4,73 %* (incluant les taxes)

* 20 % du portefeuille est assujéti à des honoraires de performance supplémentaires égaux à 20 % du rendement excédentaire à l'indice de référence.

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Placements Montrusco Bolton Inc.

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

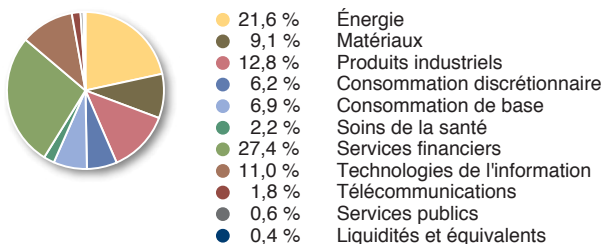
Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes (toutes capitalisations).

Dix principaux placements

| | |
|---|---------------|
| Fonds Quant. d'act. can. - Montrusco Bolton | 20,30 % |
| Banque Toronto-Dominion | 5,40 % |
| Banque Royale du Canada | 5,10 % |
| Alimentation Couche-Tard Inc., cat. B | 3,70 % |
| West Fraser Timber Co. Ltd. | 3,20 % |
| Industrielle Alliance | 3,20 % |
| Chemins de fer nationaux du Canada | 3,00 % |
| Dollarama Inc. | 2,80 % |
| Banque Nationale du Canada | 2,70 % |
| Home Capital Group Inc. | 2,50 % |
| Total | 51,9 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

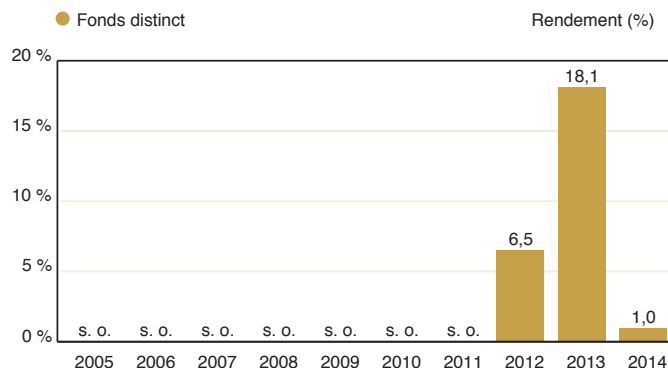
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 3 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 269,93 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 8,3 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 3 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 3 années où la valeur du fonds a augmenté et aucune année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,13 % | Actuelle | 0,00 % | 3,13 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,63 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,13 % | Actuelle | 0,80 % | 3,93 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,43 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,13 % | Actuelle | 1,60 % | 4,73 % |
| | | Maximale | 2,40 % | 5,53 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Indice canadien BlackRock (046)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 7 décembre 1998

Valeur totale de l'actif : 14,26 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 1 108 024

Valeur liquidative par unité : 12,8684 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,76 % et 5,26 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : 11 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$
CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds reproduit la tendance de l'indice composé S&P/TSX plafonné du marché boursier canadien. À cette fin, le fonds est investi dans des parts du Fonds BlackRock indiciel actions canadiennes - Classe D, lequel est investi dans des actions de sociétés canadiennes comprises dans l'indice composé S&P/TSX plafonné.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--|---------------|
| Banque Royale du Canada | 6,30 % |
| Banque Toronto-Dominion | 5,60 % |
| Banque de Nouvelle-Écosse | 4,40 % |
| Chemins de fer nationaux du Canada | 3,60 % |
| Suncor Energy Inc. | 2,90 % |
| Banque de Montréal | 2,90 % |
| Valeant Pharmaceuticals International Inc. | 2,80 % |
| Enbridge Inc. | 2,80 % |
| BCE Inc. | 2,50 % |
| Société Financière Manuvie | 2,30 % |
| Total | 36,1 % |

Nombre total de placements : 255

Répartition de l'actif



| | |
|--------|-------------------------------|
| 22,0 % | Énergie |
| 10,6 % | Matériaux |
| 8,7 % | Produits industriels |
| 6,4 % | Consommation discrétionnaire |
| 3,7 % | Consommation de base |
| 3,5 % | Soins de la santé |
| 35,7 % | Services financiers |
| 2,3 % | Technologies de l'information |
| 4,9 % | Télécommunications |
| 2,2 % | Services publics |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

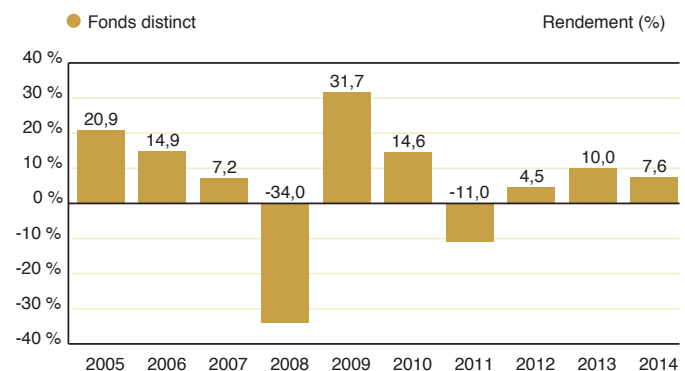
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 631,74 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,0 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRR), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,00 % | 2,76 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,26 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,76 % | Actuelle | 0,80 % | 3,56 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,06 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,76 % | Actuelle | 1,60 % | 4,36 % |
| | | Maximale | 2,40 % | 5,16 % |
| CIG Boursier | 2,76 % | Actuelle | 2,50 % | 5,26 % |
| | | Maximale | 3,75 % | 6,51 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions canadiennes à petite capitalisation Fiera Capital (015)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 1^{er} novembre 2001

Valeur totale de l'actif : 34,77 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 023 996

Valeur liquidative par unité : 17,1737 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,09 % et 4,79 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Corporation Fiera Capital

Rotation du portefeuille : 40 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

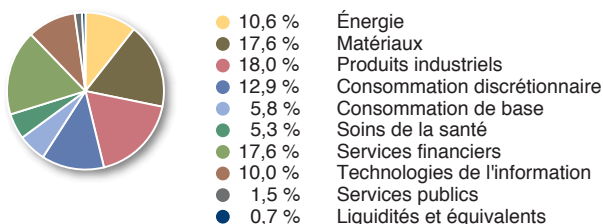
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Fiera Actions canadiennes de petite capitalisation (Core), qui est principalement investi dans des actions de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Mitel Networks Corp. | 4,70 % |
| Interfor Corp. | 4,70 % |
| Stella-Jones Inc. | 3,80 % |
| FirstService Corp. | 3,60 % |
| Boyd Group Income Fund | 3,30 % |
| DHX Media Ltd. | 3,30 % |
| Performance Sports Group Ltd. | 3,30 % |
| Tricon Capital Group Inc | 3,10 % |
| Concordia Healthcare Corp. | 3,10 % |
| Badger Daylighting Ltd. | 3,00 % |
| Total | 35,9 % |

Nombre total de placements : 62

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|--------|-----------------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|--------|-----------------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

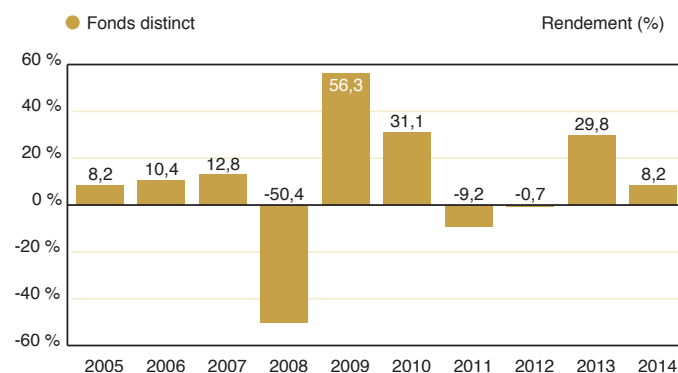
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 737,16 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,7 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRR1), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,09 % | Actuelle | 0,00 % | 3,09 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,59 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,09 % | Actuelle | 0,90 % | 3,99 % |
| | | Maximale | 1,40 % | 4,49 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,09 % | Actuelle | 1,70 % | 4,79 % |
| | | Maximale | 2,55 % | 5,64 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions américaines Hillsdale (147)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 30 avril 2012

Valeur totale de l'actif : 14,9 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 865 187

Valeur liquidative par unité : 17,2444 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,18 % et 4,73 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Hillsdale Investments Management Inc.

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés américaines de grande capitalisation. Il est également investi dans des actions de sociétés américaines de petite capitalisation.

Dix principaux placements

NON DISPONIBLE

Répartition de l'actif

NON DISPONIBLE

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

NOUVEAU FONDS

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,18 % | Actuelle | 0,00 % | 3,18 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,68 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,18 % | Actuelle | 0,80 % | 3,98 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,48 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,18 % | Actuelle | 1,55 % | 4,73 % |
| | | Maximale | 2,33 % | 5,51 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions américaines Beutel Goodman (163)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 9 novembre 2015

Valeur totale de l'actif : s. o.

Nombre d'unités en circulation : 0

Valeur liquidative par unité : s.o.

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,11 % et 4,66 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Beutel Goodman

Rotation du portefeuille : 39 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

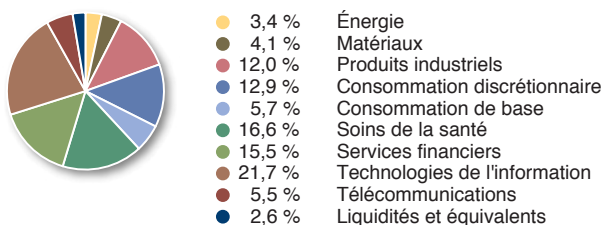
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Beutel Goodman American Equity, qui est principalement investi dans des actions de sociétés américaines de grande capitalisation.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---------------------------|---------------|
| Oracle Corp. | 6,90 % |
| Baxter International Inc. | 6,20 % |
| JPMorgan Chase & CO. | 5,50 % |
| Verizon Communications | 5,50 % |
| BB&T Corp. | 5,40 % |
| Symantec Corp. | 5,40 % |
| Eli Lilly & Co. | 4,70 % |
| Amdocs Ltd | 4,30 % |
| Bemis Inc. | 4,10 % |
| Kohls Corp. | 3,80 % |
| Total | 51,8 % |

Nombre total de placements : 34

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

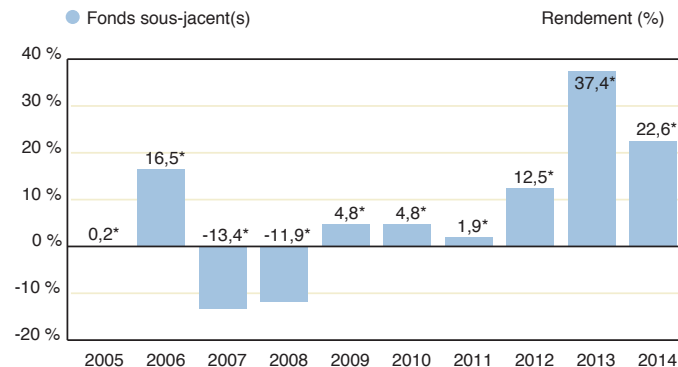
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds sous-jacent au cours des 10 dernières années. On note 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,11 % | Actuelle | 0,00 % | 3,11 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,61 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,11 % | Actuelle | 0,80 % | 3,91 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,41 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,11 % | Actuelle | 1,55 % | 4,66 % |
| | | Maximale | 2,33 % | 5,44 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions américaines Fiera Capital (162)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 9 novembre 2015

Valeur totale de l'actif : s. o.

Nombre d'unités en circulation : 0

Valeur liquidative par unité : s. o.

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,10 % et 5,60 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Corporation Fiera Capital

Rotation du portefeuille : 15 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

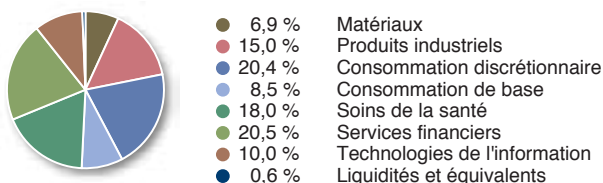
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Fiera actions américaines, qui est principalement investi dans des actions de sociétés américaines de grande capitalisation.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---------------------|---------------|
| Moodys Corp. | 6,12 % |
| Johnson & Johnson | 5,18 % |
| Wells Fargo & Co | 4,67 % |
| US Bancorp Del | 4,50 % |
| Becton Dickinson | 4,36 % |
| United Technologies | 4,19 % |
| TJX Companies Inc. | 3,96 % |
| 3M Company | 3,57 % |
| Autozone Inc. | 3,55 % |
| Nike Inc. | 3,50 % |
| Total | 43,6 % |

Nombre total de placements : 36

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

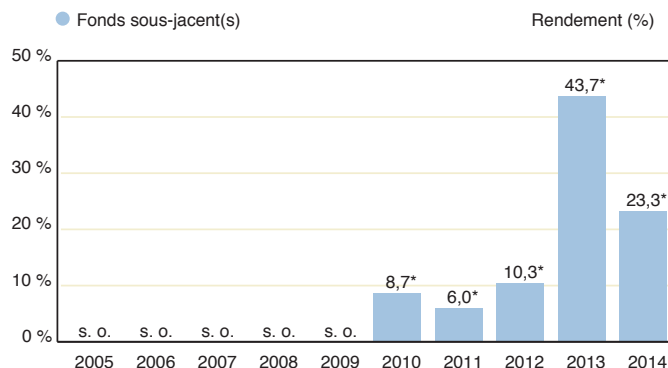
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds sous-jacent au cours des 5 dernières années. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et aucune année où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRR), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,10 % | Actuelle | 0,00 % | 3,10 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,60 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,10 % | Actuelle | 0,80 % | 3,90 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,40 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,10 % | Actuelle | 1,55 % | 4,65 % |
| | | Maximale | 2,33 % | 5,43 % |
| CIG Boursier | 3,10 % | Actuelle | 2,50 % | 5,60 % |
| | | Maximale | 3,75 % | 6,85 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Indice américain BlackRock (047)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 7 décembre 1998

Valeur totale de l'actif : 27,94 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 663 635

Valeur liquidative par unité : 10,4861 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 2,87 % et 5,37 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : 6 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds reproduit la tendance de l'indice S&P 500 du marché boursier américain. À cette fin, le fonds est investi dans des parts du Fonds BlackRock CAD indiciel actions ÉU - Classe D, lequel est investi dans des actions de sociétés américaines comprises dans l'indice S&P 500.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Apple Inc. | 3,60 % |
| Exxon Mobil Corp. | 2,20 % |
| Microsoft Corp. | 2,10 % |
| Johnson & Johnson | 1,60 % |
| Berkshire Hathaway Inc., cat. B | 1,50 % |
| Wells Fargo & Co. | 1,40 % |
| General Electric Co. | 1,40 % |
| Procter & Gamble Co. | 1,40 % |
| JPMorgan Chase & Co. | 1,30 % |
| Chevron Corp. | 1,20 % |
| Total | 17,7 % |

Nombre total de placements : 506

Répartition de l'actif



| | |
|--------|-------------------------------|
| 8,4 % | Énergie |
| 3,2 % | Matériaux |
| 10,4 % | Produits industriels |
| 12,1 % | Consommation discrétionnaire |
| 9,8 % | Consommation de base |
| 14,2 % | Soins de la santé |
| 16,7 % | Services financiers |
| 19,7 % | Technologies de l'information |
| 2,3 % | Télécommunications |
| 3,2 % | Services publics |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

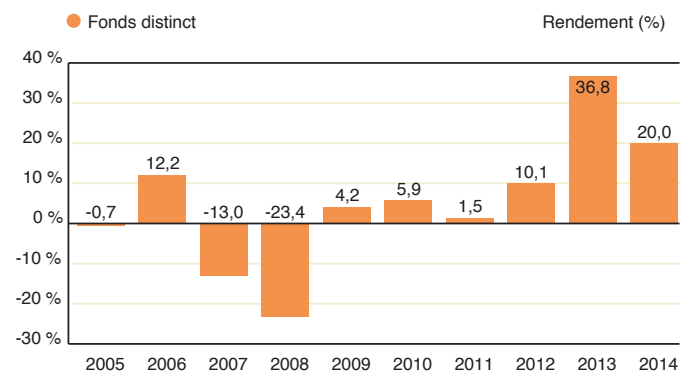
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 500,92 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 4,1 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRR), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 2,87 % | Actuelle | 0,00 % | 2,87 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,37 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 2,87 % | Actuelle | 0,80 % | 3,67 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,17 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 2,87 % | Actuelle | 1,55 % | 4,42 % |
| | | Maximale | 2,33 % | 5,20 % |
| CIG Boursier | 2,87 % | Actuelle | 2,50 % | 5,37 % |
| | | Maximale | 3,75 % | 6,62 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions internationales Hexavest (033)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 1^{er} décembre 1997

Valeur totale de l'actif : 111,09 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 13 077 192

Valeur liquidative par unité : 8,4844 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,60 % et 6,15 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Hexavest

Rotation du portefeuille : 53 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Hexavest Europac, qui est principalement investi dans des actions de sociétés internationales de grande capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. La répartition géographique du fonds varie selon le poids des régions dans l'indice MSCI EAE0.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|------------------------------|---------------|
| Novartis AG | 2,30 % |
| Roche Holding AG | 2,30 % |
| Nestlé SA | 2,20 % |
| Bayer AG | 2,00 % |
| Vodafone Group PLC | 1,60 % |
| HSBC Holdings PLC | 1,60 % |
| GlaxoSmithKline PLC | 1,60 % |
| Toyota Motor Corp. | 1,60 % |
| Sanofi-aventis | 1,40 % |
| British American Tobacco PLC | 1,20 % |
| Total | 17,8 % |

Nombre total de placements : 206

Répartition de l'actif



| | |
|--------|-------------------------------|
| 5,4 % | Énergie |
| 5,2 % | Matériaux |
| 8,2 % | Produits industriels |
| 10,1 % | Consommation discrétionnaire |
| 13,8 % | Consommation de base |
| 15,3 % | Soins de la santé |
| 19,9 % | Services financiers |
| 2,9 % | Technologies de l'information |
| 8,4 % | Télécommunications |
| 5,5 % | Services publics |
| 5,3 % | Liquidités et équivalents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

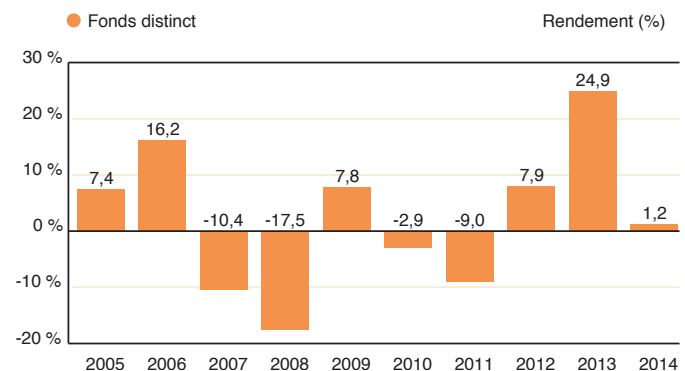
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 198,43 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 1,8 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|--|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,60 % | Actuelle | 0,00 % | 3,60 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 4,10 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,60 % | Actuelle | 0,85 % | 4,45 % |
| | | Maximale | 1,35 % | 4,95 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,60 % | Actuelle | 1,65 % | 5,25 % |
| | | Maximale | 2,48 % | 6,08 % |
| CIG Boursier | 3,60 % | Actuelle | 2,55 % | 6,15 % |
| | | Maximale | 3,83 % | 7,43 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions internationales Carnegie (097)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 9 juin 2008

Valeur totale de l'actif : 45,57 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 7 094 031

Valeur liquidative par unité : 11,5269 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,39 % et 5,04 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Carnegie Asset Management

Rotation du portefeuille : 30 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

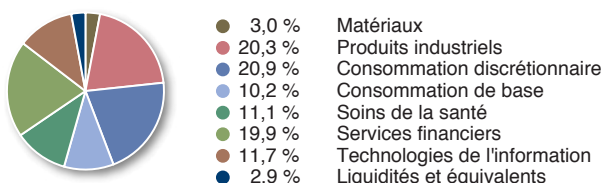
Ce fonds est principalement investi dans des actions de sociétés internationales de grande capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Dix principaux placements

| | |
|------------------------------|---------------|
| HDFC Bank Ltd. | 9,00 % |
| Rakuten Inc. | 5,30 % |
| Prudential PLC | 4,80 % |
| British American Tobacco PLC | 4,10 % |
| Roche Holding AG | 4,10 % |
| Novo Nordisk A/S, cat. B | 3,70 % |
| Wolseley PLC | 3,60 % |
| Bridgestone Corp | 3,60 % |
| SAP SE | 3,50 % |
| UBS AG | 3,50 % |
| Total | 45,2 % |

Nombre total de placements : 30

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.



Quel a été le rendement du fonds?

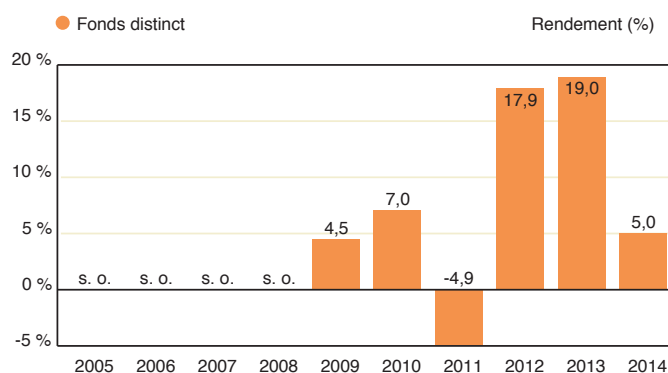
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 6 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 568,00 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 7,8 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 6 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,39 % | Actuelle | 0,00 % | 3,39 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,89 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,39 % | Actuelle | 0,85 % | 4,24 % |
| | | Maximale | 1,35 % | 4,74 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,39 % | Actuelle | 1,65 % | 5,04 % |
| | | Maximale | 2,48 % | 5,87 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Indice international BlackRock (050)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 4 juillet 2005

Valeur totale de l'actif : 36,85 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 3 323 499

Valeur liquidative par unité : 11,0658 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,19 % et 5,74 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : BlackRock Asset Management Canada

Rotation du portefeuille : 15 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds reproduit la tendance de l'indice boursier international MSCI EAEO. À cette fin, le fonds est investi dans des parts du Fonds BlackRock CAD indiciel actions MSCI EAEO - Classe D, lequel est investi dans des actions de sociétés internationales comprises dans l'indice MSCI EAEO.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Nestlé SA | 1,90 % |
| Novartis AG | 1,70 % |
| Roche Holding AG | 1,50 % |
| HSBC Holdings PLC | 1,50 % |
| Toyota Motor Corp. | 1,40 % |
| Royal Dutch Shell PLC, cat. A | 1,10 % |
| BP PLC | 1,00 % |
| Commonwealth Bank of Australia | 1,00 % |
| Bayer AG | 0,90 % |
| Total SA | 0,90 % |
| Total | 12,9 % |

Nombre total de placements : 928

Répartition de l'actif



| | |
|--------|-------------------------------|
| 5,7 % | Énergie |
| 7,6 % | Matériaux |
| 12,6 % | Produits industriels |
| 12,4 % | Consommation discrétionnaire |
| 11,1 % | Consommation de base |
| 11,0 % | Soins de la santé |
| 25,9 % | Services financiers |
| 4,8 % | Technologies de l'information |
| 5,0 % | Télécommunications |
| 3,9 % | Services publics |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

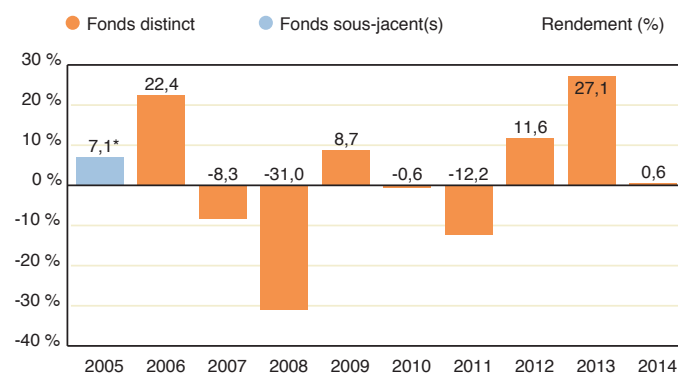
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 122,92 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 1,2 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRP et FRR), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,19 % | Actuelle | 0,00 % | 3,19 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,69 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,19 % | Actuelle | 0,85 % | 4,04 % |
| | | Maximale | 1,35 % | 4,54 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,19 % | Actuelle | 1,65 % | 4,84 % |
| | | Maximale | 2,48 % | 5,67 % |
| CIG Boursier | 3,19 % | Actuelle | 2,55 % | 5,74 % |
| | | Maximale | 3,83 % | 7,02 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions mondiales Calamos (135)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 3 juin 2011

Valeur totale de l'actif : 25,45 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 104 392

Valeur liquidative par unité : 12,0823 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,56 % et 6,06 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Calamos Investments

Rotation du portefeuille : 75 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$
CIG Boursier 5 000 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des actions et des obligations convertibles de sociétés mondiales de grande capitalisation majoritairement situées à l'extérieur du Canada.

Dix principaux placements

| | |
|--|---------------|
| Google Inc., cat. A | 3,00 % |
| Naspers Ltd. | 2,40 % |
| Linkedin Corp. 0,50 01-11-2019 | 2,20 % |
| Illumina Inc. 15-06-2019 | 2,00 % |
| Johnson & Johnson | 2,00 % |
| Pandora A/S | 2,00 % |
| Azimut Holding SpA 2,13 25-11-2020 | 1,80 % |
| Apple Inc. | 1,70 % |
| Chesapeake Energy Corp. 5,75 perpétuelle C | 1,70 % |
| Epistar Corp. 07-08-2018 | 1,50 % |
| Total | 20,3 % |

Nombre total de placements : 106

Répartition de l'actif



| | |
|--------|-------------------------------|
| 4,1 % | Énergie |
| 0,9 % | Matériaux |
| 4,6 % | Produits industriels |
| 9,0 % | Consommation discrétionnaire |
| 2,6 % | Consommation de base |
| 4,5 % | Soins de la santé |
| 7,8 % | Services financiers |
| 12,8 % | Technologies de l'information |
| 0,9 % | Télécommunications |
| 0,8 % | Services publics |
| 7,2 % | Liquidités et équivalents |
| 44,8 % | Obligations |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

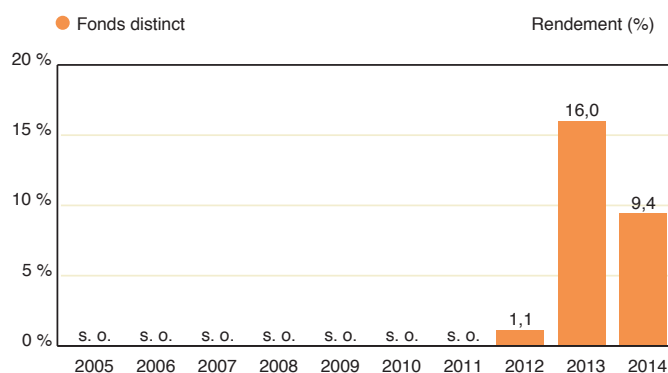
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 3 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 282,86 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 8,7 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 3 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 3 années où la valeur du fonds a augmenté et aucune année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRR1), sans frais de souscription différés. Ne s'applique pas pour le CIG Boursier. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,56 % | Actuelle | 0,00 % | 3,56 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 4,06 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,56 % | Actuelle | 0,80 % | 4,36 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,86 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,56 % | Actuelle | 1,60 % | 5,16 % |
| | | Maximale | 2,40 % | 5,96 % |
| CIG Boursier | 3,56 % | Actuelle | 2,50 % | 6,06 % |
| | | Maximale | 3,75 % | 7,31 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions mondiales dividendes TD (150)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 13 janvier 2014

Valeur totale de l'actif : 2,4 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 668 219

Valeur liquidative par unité : 11,2762 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,36 % et 4,96 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Gestion de placements TD

Rotation du portefeuille : 17 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds en gestion commune mondial à revenu pour actionnaires Émeraude TD, qui est principalement investi dans des actions ordinaires de sociétés mondiales de toute capitalisation qui versent des revenus de dividendes.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|----------------------------|---------------|
| Altria Group Inc. | 2,20 % |
| Imperial Tobacco Group PLC | 2,00 % |
| BCE Inc. | 2,00 % |
| Lorillard Inc. | 1,90 % |
| Health Care REIT Inc. | 1,90 % |
| Vodafone Group PLC | 1,90 % |
| National Grid PLC | 1,90 % |
| SSE PLC | 1,90 % |
| Duke Energy Corp. | 1,80 % |
| Reynolds American Inc. | 1,80 % |
| Total | 19,3 % |

Nombre total de placements : 93

Répartition de l'actif



| | |
|--------|-------------------------------|
| 6,9 % | Énergie |
| 6,1 % | Matériaux |
| 6,1 % | Produits industriels |
| 6,6 % | Consommation discrétionnaire |
| 15,5 % | Consommation de base |
| 6,9 % | Soins de la santé |
| 13,0 % | Services financiers |
| 4,4 % | Technologies de l'information |
| 15,7 % | Télécommunications |
| 18,8 % | Services publics |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

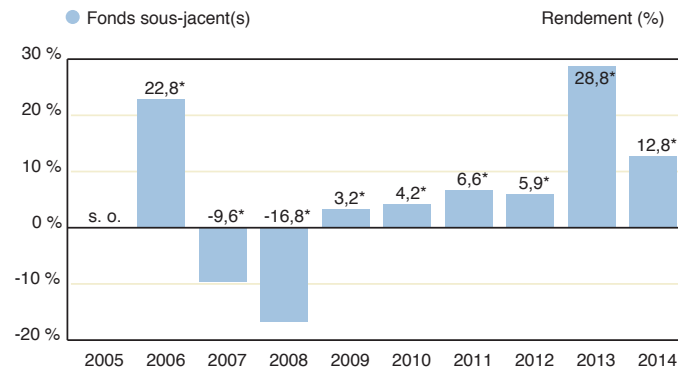
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Les renseignements sur le rendement du fonds seront affichés à la suite de sa première année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds sous-jacent au cours des 9 dernières années. On note 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un revenu de dividende élevé tout en favorisant une croissance du capital à moyen et à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,36 % | Actuelle | 0,00 % | 3,36 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,86 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,36 % | Actuelle | 0,80 % | 4,16 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,66 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,36 % | Actuelle | 1,60 % | 4,96 % |
| | | Maximale | 2,40 % | 5,76 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions mondiales couvertes sur les devises Hexavest (121)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 1^{er} septembre 2009

Valeur totale de l'actif : 29,02 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 088 585

Valeur liquidative par unité : 13,8843 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,64 % et 5,24 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Hexavest

Rotation du portefeuille : 43 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

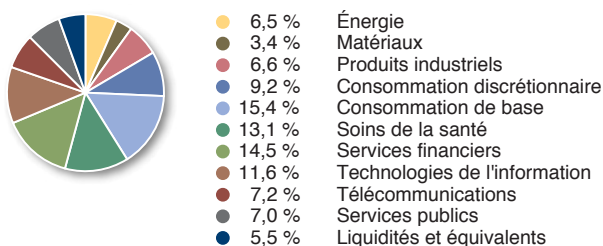
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Hexavest mondial - Classe B, qui est principalement investi dans des actions de sociétés mondiales de grande capitalisation situées à l'extérieur du Canada.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|----------------------|---------------|
| Apple Inc. | 2,30 % |
| Microsoft Corp. | 2,30 % |
| Exxon Mobil Corp. | 1,90 % |
| Procter & Gamble Co. | 1,80 % |
| Wal-Mart Stores Inc. | 1,80 % |
| Pfizer Inc. | 1,80 % |
| Johnson & Johnson | 1,40 % |
| Oracle Corp. | 1,30 % |
| Coca-Cola Co. | 1,30 % |
| Eli Lilly & Co. | 1,20 % |
| Total | 17,1 % |

Nombre total de placements : 297

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

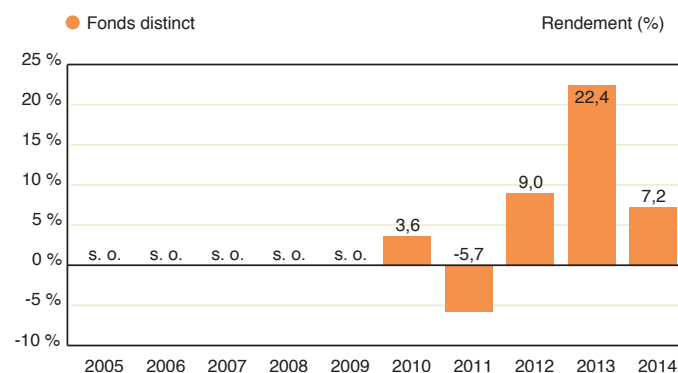
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 5 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 396,69 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 6,9 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 5 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 4 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,64 % | Actuelle | 0,00 % | 3,64 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 4,14 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,64 % | Actuelle | 0,80 % | 4,44 % |
| | | Maximale | 1,30 % | 4,94 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,64 % | Actuelle | 1,60 % | 5,24 % |
| | | Maximale | 2,40 % | 6,04 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions mondiales à petite capitalisation Lazard (125)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 15 septembre 2010

Valeur totale de l'actif : 43,81 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 2 375 882

Valeur liquidative par unité : 18,4273 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,49 % et 5,19 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Lazard Asset Management

Rotation du portefeuille : 74 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

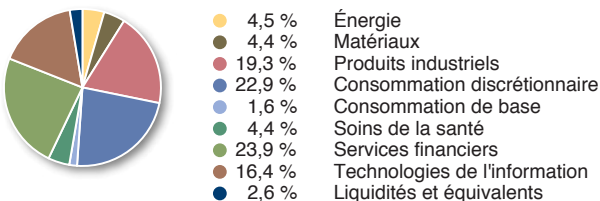
Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Lazard Global Small Cap Equity (Canada), qui est principalement investi dans des actions de sociétés mondiales à petite capitalisation généralement situées à l'extérieur du Canada.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Performance Sports Group Ltd. | 2,00 % |
| IG Group Holdings PLC | 1,90 % |
| j2 Global Inc. | 1,80 % |
| Dignity PLC | 1,60 % |
| Ain Pharmaciez Inc. | 1,60 % |
| PacWest Bancorp | 1,60 % |
| Ingenico SA Corp. | 1,50 % |
| MEDNAX Inc. | 1,50 % |
| SS&C Technologies Holdings Inc. | 1,50 % |
| Blackhawk Network Holdings Inc. | 1,40 % |
| Total | 16,4 % |

Nombre total de placements : 86

Répartition de l'actif



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|--------|-----------------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|--------|-----------------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

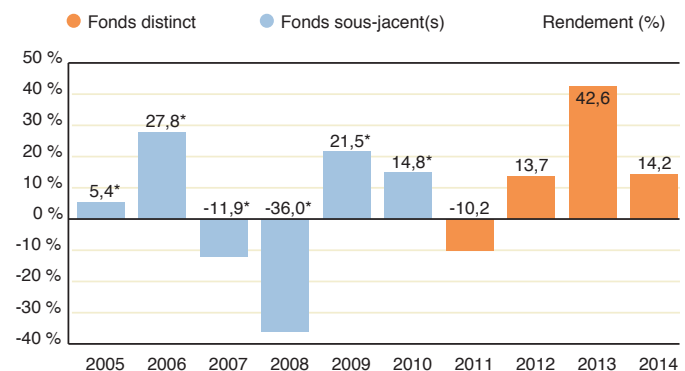
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 10 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 761,93 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,8 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,49 % | Actuelle | 0,00 % | 3,49 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 3,99 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,49 % | Actuelle | 0,90 % | 4,39 % |
| | | Maximale | 1,40 % | 4,89 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,49 % | Actuelle | 1,70 % | 5,19 % |
| | | Maximale | 2,55 % | 6,04 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Actions marchés émergents Fisher (139)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 21 juillet 2011

Valeur totale de l'actif : 58,9 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 6 033 491

Valeur liquidative par unité : 10,8575 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,92 % et 5,67 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Fisher Investments

Rotation du portefeuille : 13 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Fisher Investments Emerging Markets Equity Unit Trust, qui est principalement investi dans des actions de sociétés de grande capitalisation de pays émergents.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|---|---------------|
| Infosys Ltd. | 4,00 % |
| Dr Reddy's Laboratories Ltd. | 3,90 % |
| Tencent Holdings Ltd. | 3,70 % |
| Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. | 3,50 % |
| Lenovo Group Ltd. | 3,30 % |
| Samsung Electronics Co. Ltd. | 3,10 % |
| HDFC Bank Ltd. | 3,00 % |
| Naver Corp. | 2,70 % |
| CITIC Securities Co. Ltd. | 2,70 % |
| Tata Motors Ltd. | 2,40 % |
| Total | 32,3 % |

Nombre total de placements : 75

Répartition de l'actif



| | |
|--------|-------------------------------|
| 2,7 % | Énergie |
| 2,8 % | Matériaux |
| 3,3 % | Produits industriels |
| 11,5 % | Consommation discrétionnaire |
| 6,5 % | Consommation de base |
| 9,0 % | Soins de la santé |
| 31,5 % | Services financiers |
| 29,4 % | Technologies de l'information |
| 2,8 % | Télécommunications |
| 0,5 % | Liquidités et équivalents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|--------|----------------|--------------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|--------|----------------|--------------|

Quel a été le rendement du fonds?

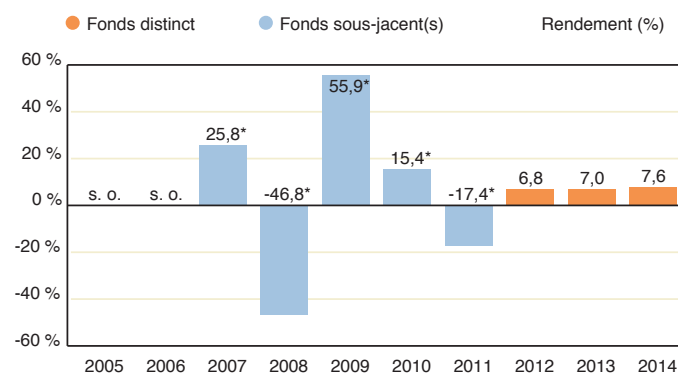
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 8 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 223,64 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 2,6 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 8 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|-----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,92 % | Actuelle | 0,00 % | 3,92 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 4,42 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,92 % | Actuelle | 0,95 % | 4,87 % |
| | | Maximale | 1,45 % | 5,37 % |
| Optimale (100 % - 100 %) | 3,92 % | Actuelle | 1,75 % | 5,67 % |
| | | Maximale | 2,63 % | 6,55 % |

* % de l'actif net du fonds

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Infrastructures mondiales Lazard (090)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 12 juin 2007

Valeur totale de l'actif : 68,89 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 6 027 185

Valeur liquidative par unité : 11,4199 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,52 % et 4,52 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Lazard Asset Management

Rotation du portefeuille : 45 %

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est investi dans des parts du Fonds Lazard Global Listed Infrastructure (Canada), qui est principalement investi dans des titres d'infrastructures mondiaux, soit des sociétés inscrites en bourse qui détiennent et opèrent des infrastructures physiques telles que des autoroutes, des aéroports, des ponts, des réseaux d'aqueduc, d'électricité ou gaziers, etc.

Dix principaux placements du fonds sous-jacent

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Atlantia SpA | 8,00 % |
| Vinci SA | 7,30 % |
| Snam SpA | 6,40 % |
| Terna Rete Elettrica Nazionale SpA | 6,20 % |
| Tokyo Gas Co. Ltd. | 5,60 % |
| Transurban Group | 5,50 % |
| SES SA | 5,20 % |
| Norfolk Southern Corp. | 4,90 % |
| CSX Corp. | 4,90 % |
| Eutelsat Communications SA | 4,70 % |
| Total | 58,7 % |

Nombre total de placements : 29

Répartition de l'actif



| | |
|--------|----------------------------------|
| 16,1 % | Services publics diversifiés |
| 8,4 % | Services publics d'électricité |
| 13,3 % | Services publics de gaz |
| 5,4 % | Services publics d'eau |
| 9,9 % | Chemin de fer |
| 24,6 % | Autoroute à péage |
| 7,3 % | Aéroports |
| 9,4 % | Infrastructure de communications |
| 5,6 % | Liquidités et équivalents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|---------------|----------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

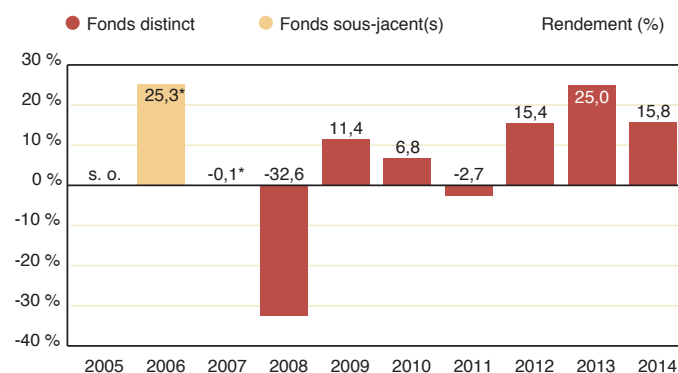
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 9 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 633,00 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 5,6 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 9 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur a diminué.



* À des fins d'illustration uniquement. Le rendement réel du fonds distinct pourrait varier.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant un certain niveau de revenu et une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,52 % | Actuelle | 0,00 % | 3,52 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 4,02 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,52 % | Actuelle | 1,00 % | 4,52 % |
| | | Maximale | 1,50 % | 5,02 % |

* % de l'actif net du fonds

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Immobilier mondial Morgan Stanley (136)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 31 mars 2011

Valeur totale de l'actif : 43,45 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 4 166 494

Valeur liquidative par unité : 14,0715 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,69 % et 4,69 %* (incluant les taxes)

* Un tiers du portefeuille est assujéti à des honoraires de performance supplémentaires égaux à 10 % du rendement excédentaire à l'indice de référence.

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : Morgan Stanley Investment Management

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des titres immobiliers mondiaux. Ces titres sont principalement des fiducies de placement immobilier (REITs) et des titres de sociétés immobilières inscrites à la cote d'une bourse (actions, obligations convertibles, etc.).

Dix principaux placements

| | |
|---|--------------|
| Fonds Glob. Real Estate - MS | 66,50 %* |
| *Simon Property Group | 5,87 % |
| Equity Residential | 4,06 % |
| Sun Hung Kai Properties | 3,86 % |
| Vornado Realty Trust | 3,53 % |
| Host Hotels & Resorts | 3,43 % |
| Avalonbay Communities | 3,07 % |
| Mitsubishi Estate | 2,99 % |
| Mitsui Fudosan | 2,93 % |
| Public Storage | 2,44 % |
| General Growth Properties | 2,17 % |
| Fonds Real Estate Glob. Best Ideas - MS | 33,50 % |
| Total | 100 % |

Nombre total de placements : Non disponible

Répartition de l'actif



| | |
|--------|---------------------------|
| 3,4 % | Soins de la santé |
| 12,5 % | Résidentiel |
| 10,5 % | Bureaux |
| 26,5 % | Détail |
| 30,0 % | Diversifié |
| 6,7 % | Hôtel |
| 5,3 % | Industriels |
| 2,8 % | Entreposage |
| 2,3 % | Liquidités et équivalents |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|--------|-----------------------|-------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|--------|-----------------------|-------|

Quel a été le rendement du fonds?

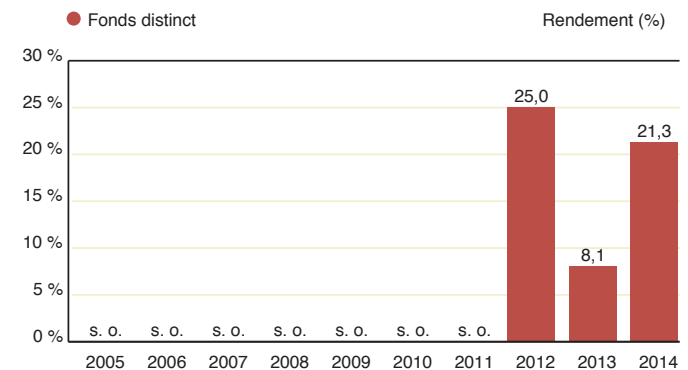
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 3 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 1 638,66 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de 17,9 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 3 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note 3 années où la valeur du fonds a augmenté et aucune année où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital à long terme.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRR1), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|----------------------------|--------|----------------------|--------------------------------|------------------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,69 % | Actuelle Maximale | 0,00 % 0,50 % | 3,69 % 4,19 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,69 % | Actuelle Maximale | 1,00 % 1,50 % | 4,69 % 5,19 % |

* % de l'actif net du fonds

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.

FPG SSQ Matières premières CoreCommodity Management (124)

APERÇU DU FONDS • Renseignements financiers au 31 décembre 2014

Bref aperçu

Date de création du fonds : 15 septembre 2010

Valeur totale de l'actif : 7,24 millions \$

Nombre d'unités en circulation : 3 387 814

Valeur liquidative par unité : 6,5327 \$

Ratio de frais de gestion (RFG) : entre 3,67 % et 4,67 % (incluant les taxes)

Certains frais que vous devez payer peuvent être réduits si vous investissez 500 000 \$ et plus. Certaines conditions s'appliquent.

Gestionnaire(s) de portefeuille : CoreCommodity Management

Rotation du portefeuille : s. o.

Placement minimal : Produit régulier 400 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds est principalement investi dans des contrats à terme sur les matières premières et des contrats de gré à gré transigés sur le London Metal Exchange (LME). Il peut également être investi dans des contrats à terme sur devises et des options. L'encaisse est principalement investie dans des titres de marché monétaire émis par des gouvernements et des sociétés canadiennes.

Dix principaux placements

| | |
|------------------|---------------|
| Pétrole brut | 21,00 % |
| Bétail d'élevage | 6,60 % |
| Maïs | 6,60 % |
| Or | 6,40 % |
| Coton | 5,50 % |
| Cacao | 5,50 % |
| Gaz naturel | 5,20 % |
| Sucre | 5,20 % |
| Café | 5,10 % |
| Cuivre | 5,10 % |
| Total | 72,2 % |

Nombre total de placements : 29

Répartition de l'actif



| | |
|----------|-----------------|
| ● 35,4 % | Énergie |
| ● 13,4 % | Métaux de base |
| ● 7,4 % | Métaux précieux |
| ● 35,9 % | Agriculture |
| ● 7,9 % | Bétail |

Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements au titre du contrat peut diminuer. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* pour de plus amples renseignements.

| | | | | | |
|-------------|--------|-----------------|--------|----------------|--------------|
| Très faible | Faible | Faible à modéré | Modéré | Modéré à élevé | Élevé |
|-------------|--------|-----------------|--------|----------------|--------------|

Quel a été le rendement du fonds?

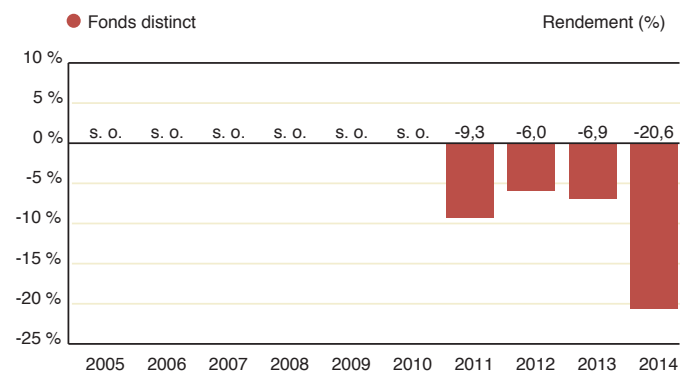
Cette rubrique présente le rendement du fonds, pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière, au cours des dix dernières années, après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un investisseur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds pendant 4 ans, et ayant opté pour la garantie régulière, détient maintenant 630,40 \$. Ce montant correspond à un rendement moyen de -10,9 % par année.

Rendements annuels

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 4 dernières années pour un investisseur qui a choisi la garantie régulière. On note aucune année où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement d'un investisseur en cas de baisse des marchés. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la *Notice explicative* et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir à un investisseur recherchant une croissance du capital tout en offrant une protection contre l'inflation.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais et dépenses que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir ou vendre des unités du fonds.

1. Frais de souscription

| Option de frais de souscription | Ce que vous payez | Comment ça fonctionne |
|---------------------------------|---|---|
| Frais à l'achat | Jusqu'à 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission. |
| Frais différés | Si vous vendez : Durant la 1 ^{re} année : 6 % Durant la 2 ^e année : 6 % Durant la 3 ^e année : 5 % Durant la 4 ^e année : 4 % Durant la 5 ^e année : 3 % Durant la 6 ^e année : 2 % Les années suivantes : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 5 %. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à SSQ. Vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10 % de vos unités chaque année (20 % dans les FERR, FRV, FRRP et FRRI), sans frais de souscription différés. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés, tant que vous ne changez pas d'option de garantie. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds. |
| Sans frais - Mode A | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. |
| Sans frais - Mode B | s. o. | <ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais de souscription. Lorsque vous investissez dans le fonds, SSQ verse une commission de 3%. |

2. Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG total comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous car ils réduisent la valeur de votre placement.

Le RFG peut varier en fonction des taxes applicables.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, veuillez vous reporter au contrat d'assurance.

Commission de suivi

SSQ verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

3. Autres frais

Si vous vendez ou transférez des unités dans les 90 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais de transaction à court terme équivalents à 2 % de la valeur de ces unités.

| Option de garantie | RFG | Borne | Frais annuels de la garantie * | RFG total |
|----------------------------|--------|----------|--------------------------------|-----------|
| Régulière (75 % - 75 %) | 3,67 % | Actuelle | 0,00 % | 3,67 % |
| | | Maximale | 0,50 % | 4,17 % |
| Enrichie (75 % - 100 %) | 3,67 % | Actuelle | 1,00 % | 4,67 % |
| | | Maximale | 1,50 % | 5,17 % |

* % de l'actif net du fonds

Et si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée concernant le placement dans ce fonds, mais il se peut que vous ayez aussi peu que deux jours ouvrables pour ce faire. Veuillez consulter la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ qui fournit également les directives sur la façon d'obtenir plus d'information.

Cet Aperçu du fonds est complet seulement si la page de présentation des Aperçus des Fonds SSQ lui est annexée.



Les valeurs à la bonne place

BUREAU DES VENTES – MONTRÉAL

Tél. : 1 855 425-0904

Télec. : 1 866 606-2764

**BUREAU DES VENTES – ONTARIO ET
OUEST DU CANADA**

Tél. : 1 888 429-2543

Télec. : 416 928-8515

**BUREAU DES VENTES – QUÉBEC
ET MARITIMES**

Tél. : 1 888 900-3457

Télec. : 1 866 559-6871

SERVICE À LA CLIENTÈLE

C.P. 10510, succ. Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 0A3

1245, chemin Sainte-Foy, bureau 210

Québec (Québec) G1S 4P2

Tél. : 1 800 320-4887

Télec. : 1 866 559-6871

ssqir@ssq.ca

ssq.ca

